



Fonds européen de développement régional
2007 - 2013

Objectif 3 :
Coopération territoriale européenne

INTERREG IVA
Coopération transfrontalière
France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas

PROGRAMME OPERATIONNEL DES 2 MERS

FR



Ce programme opérationnel a été réalisé grâce au cofinancement du Fonds européen de développement régional à travers le programme Interreg IIIA France-Angleterre.

Sommaire

Résumé du programme	4
----------------------------------	----------

Chapitre 1. Contexte du programme	5
--	----------

1.1	Introduction	5
1.2	Contexte de la politique européenne.....	5
1.3	Cadres de référence stratégiques nationaux	7
1.4	Tendances majeures pour l'avenir	9
1.5	Description de la zone du programme.....	10
1.6	Description du processus d'élaboration du programme	13

Chapitre 2. Analyse de la zone éligible et enseignements tirés des expériences antérieures	16
---	-----------

2.1	Introduction	16
2.2	Diagnostic socio-économique	16
2.3	Principaux enseignements tirés des expériences antérieures	33
2.4	Analyse AFOM	38
2.5	Perspectives et défis de l'espace de coopération.....	44

Chapitre 3. Stratégie du programme	47
---	-----------

3.1	Introduction	47
3.2	Vision du développement de la zone du programme	47
3.3	Orientations stratégiques du programme	47
3.4	Objectifs	49
3.5	Identification des priorités du programme	50
3.6	Types de projets de coopération	50
3.7	. Enseignements de l'évaluation ex ante.....	51
3.8	. Intégration des résultats de l'analyse stratégique environnementale dans la stratégie du programme	51

Chapitre 4. Axes prioritaires	53
--	-----------

4.1	Introduction	53
4.2	Principes généraux.....	53
4.3	<u>PRIORITE 1</u> : Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique	54
4.4	<u>PRIORITE 2</u> : Promotion et développement d'un environnement sain et sûr	57
4.5	<u>PRIORITE 3</u> : Amélioration de la qualité de vie	59
4.6	<u>PRIORITE 4</u> : Priorité commune avec le programme France (Manche) - Angleterre	62
4.7	<u>PRIORITE 5</u> : Assistance Technique.....	64
4.8	Indicateurs.....	65

Chapitre 5. Schéma organisationnel et dispositions de mise en œuvre.....	66
---	-----------

5.1	D'INTERREG IIIA à INTERREG IVA : vers un renforcement du système de mise en œuvre	66
5.2	Les Autorités responsables du programme INTERREG IV A des 2 mers.....	66

5.3	L'assistance technique	68
5.4	Les instances de décision et de programmation	71
5.5	Mode de fonctionnement du programme.....	74
5.6	Les méthodes et outils du programme	78

Chapitre 6. Plan de financement 83

6.1	Introduction	83
6.2	Contribution du FEDER par année	83
6.3	Plan de financement détaillé par priorité et taux d'intervention FEDER.....	84

Chapitre 7. Cohérence et complémentarité avec les autres programmes de l'UE 85

7.1	Cohérence et complémentarité avec les politiques de l'UE	85
7.2	Cohérence et complémentarité avec les autres programmes des Fonds structurels	85
7.3	Cohérence et complémentarité avec les autres programmes et fonds de l'UE.	87
7.4	Mécanismes de coordination entre les différents programmes cofinancés par les divers fonds pour une parfaite efficacité.....	87

<u>Annexe A</u>	: Liste des territoires NUTS III éligibles et adjacents.....	89
<u>Annexe B</u>	: Sources d'information et de données statistiques	92
<u>Annexe C</u>	: Principaux acteurs consultés.....	95
<u>Annexe D</u>	: Indicateurs	98
<u>Annexe E</u>	: Evaluation ex-ante et évaluation stratégique environnementale.....	105
<u>Annexe F</u>	: Répartition indicative de la contribution FEDER par catégorie.....	112

Résumé du programme

Le programme de coopération transfrontalière des 2 mers permet la coopération entre des acteurs locaux et régionaux issus de divers territoires de 4 pays membres. Elle prend la forme de projets dans le cadre desquels ces autorités sont invitées à participer au **développement de la compétitivité et du potentiel de croissance durable des atouts maritimes et non maritimes de la zone sur laquelle porte le programme à travers la construction ou l'extension des partenariats de coopération transfrontalière.**

En conformité avec les orientations stratégiques communautaires de la politique de cohésion 2007-2013, le programme a pour objectif de contribuer à la stratégie pour la croissance et l'emploi de l'Union.

Le programme est organisé sur la base de **trois priorités thématiques** et d'**une priorité commune** avec le PO France (Manche) - Angleterre :

La Priorité 1 a pour objectif de **faciliter la création d'une zone compétitive, attractive et accessible au niveau économique**, en se centrant principalement sur les sous thématiques suivantes : activités économiques communes, y compris l'économie maritime, recherche et innovation, tourisme durable, développement de l'esprit d'entreprise, emploi et capital humain, et accessibilité.

La Priorité 2 a pour objectif **le développement et l'amélioration de l'environnement afin qu'il devienne sûr et sain** en se centrant principalement sur la gestion intégrée des zones côtières, la gestion des ressources maritimes, des estuaires, des risques naturels, technologiques et humains, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, de la nature et du paysage, y compris du patrimoine naturel, de la gestion l'eau, de la gestion des déchets et de l'utilisation durable des ressources.

La Priorité 3 a pour objectif **l'amélioration de la qualité de vie** en se centrant principalement sur l'inclusion sociale et le bien-être des différents groupes composant la société, les services à la population, y compris une meilleure mobilité et l'accès aux équipements de santé, l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, le patrimoine commun et les biens culturels, ainsi que les loisirs.

La Priorité 4 a pour objectif la **promotion d'actions communes avec les acteurs éligibles dans le cadre du PO France (Manche) -Angleterre**, en se centrant principalement sur des questions d'intérêt commun et en particulier concernant la dimension maritime dans une perspective transfrontalière, les échanges de bonnes pratiques et les activités le mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre des deux PO

Ce Programme opérationnel soutient **trois différents types de projets de coopération** afin de répondre aux différents besoins et défis es groupes cibles de la zone du programme.

Tout d'abord, il soutient les **projets de coopération transfrontalière standard** qui font collaborer les acteurs issus des différents pays de la zone du programme, afin qu'ils travaillent au développement ou à la formulation de solutions à des questions transfrontalières communes (approche ascendante dite « bottom-up »).

Ensuite, il soutient une forme spécifique de coopération appelée **Projets cadres**. Dans ces projets, un partenariat développe un cadre commun pour la coopération transfrontalière, qui est mis en œuvre à travers plusieurs sous projets (tels que des 'microprojets'). Ces sous projets sont généralement des activités à petite échelle développées par des acteurs (locaux) pertinents.

Enfin, il soutient les **projets de coopération transfrontalière stratégiques** identifiés par les instances du programme, tels que le comité de suivi du programme ; les acteurs régionaux et nationaux représentés dans les instances du programme peuvent également choisir de jouer un rôle actif dans le développement de ces projets. Il s'agit de projets qui sont essentiels à l'accomplissement des objectifs du programme.

Le programme est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Il dispose d'un budget FEDER d'environ 167 millions d'euros pour la période 2007-2013. La zone du programme couvre un territoire important étalé sur 4 Etats membres (France, Angleterre, Pays-Bas et Belgique). Le programme cofinance la participation des autorités publiques et des organismes publics équivalents et, de manière limitée et dans le respect de la réglementation en vigueur, des opérateurs du secteur privé concurrentiel de ces pays. La participation d'acteurs n'appartenant pas à cette zone est possible sous certaines conditions.

Chapitre 1. Contexte du programme

1.1 Introduction

Ce programme opérationnel (PO) décrit le contexte et les priorités de la coopération entre la France, l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas pour la période 2007-2013. Ce programme transfrontalier permet aux autorités et organisations régionales et locales des différents pays d'échanger leurs connaissances et expériences réciproques et de développer et mettre en œuvre des politiques et projets communs. Ce programme est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

L'objectif « coopération territoriale européenne » 2007-2013 est le successeur de l'initiative communautaire INTERREG III. La mise en œuvre d'une coopération transfrontalière entre pays dont la frontière maritime est inférieure ou égale à 150 km, constitue un changement important par rapport à INTERREG III. Ce programme représente une nouvelle forme de coopération qui ouvre la possibilité de travailler conjointement et de façon plus approfondie sur la coopération territoriale.

Les partenaires peuvent s'appuyer sur les expériences et enseignements tirés des trois programmes de coopération transfrontalière mis en œuvre sur le territoire du programme dans le cadre d'INTERREG III : France-Royaume-Uni, France-Wallonie-Flandre et Flandre-Pays-Bas. Ces programmes ont cofinancé de nombreux projets dont les activités variées avaient pour objectif le renforcement de la cohésion économique et sociale. La poursuite de la coopération territoriale européenne, avec l'incorporation de programmes couvrant des zones transfrontalières maritimes et de nouvelles orientations politiques, permet de consolider les acquis du passé et constitue une base solide pour une coopération plus structurante et plus intense.

1.2 Contexte de la politique européenne

1.2.1 FEDER et réglementations générales

Le règlement général des fonds structurels, règlement (CE) n°1083/2006, contient les modalités d'exécution du FEDER, du fonds social européen et du fonds de cohésion. Le règlement (CE) n°1080/2006 fournit davantage de détails sur les programmes cofinancés par le FEDER. La Commission européenne exige que ces derniers contribuent aux stratégies de Lisbonne et de Göteborg. Les sujets prioritaires sont le renforcement de la compétitivité et de l'innovation, la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et le développement durable.

L'article 6 du règlement FEDER définit les priorités de la « coopération territoriale européenne ». Les fonds doivent être destinés à des activités sociales et économiques renforçant le développement durable du territoire. Les sujets couverts par la coopération transfrontalière sont :

- a. Esprit d'entreprise, et en particulier développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier ;
- b. Protection et gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, et prévention des risques technologiques et naturels ;
- c. Renforcement des liens entre zones rurales et urbaines ;
- d. Réduction de l'isolement en améliorant l'accès aux réseaux de transports, d'information et de communication, et aux systèmes et installations transfrontalières de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie ;
- e. Développement des infrastructures et de leur utilisation conjointe, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.

En outre, le FEDER peut contribuer à la promotion de la coopération juridique et administrative, de l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, des initiatives d'emplois locaux, de l'égalité des chances entre les genres, de l'inclusion sociale et de la formation, du partage des ressources humaines et des installations de R&DT.

1.2.2 Stratégies de Lisbonne et de Göteborg

Au cours de la dernière décennie, l'UE a décidé de rénover les bases de sa compétitivité, d'accroître son potentiel de croissance et de productivité, et de renforcer la cohésion sociale. Plusieurs étapes ont marqué la construction de ce processus.

En mars 2000, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE réunis à Lisbonne ont de concert fixé les objectifs suivants : que l'UE devienne "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ". En particulier, lors de cette rencontre il a été convenu que pour atteindre ce but la stratégie devait être conçue afin de :

- Préparer la transition vers une économie et société de la connaissance en améliorant les politiques portant sur les technologies de l'information et la recherche et développement (R&D), en accélérant le processus de réforme structurelle pour la compétitivité et l'innovation, et en finalisant le marché intérieur ;
- Moderniser le modèle social européen, investir dans les ressources humaines et combattre l'exclusion sociale ;
- Soutenir les perspectives économiques et de croissance en procédant à un dosage approprié de politiques macro-économiques.

En juin 2001, l'UE a conclu un accord à Göteborg sur la stratégie en faveur du développement durable qui complète son engagement politique pour un renouvellement économique et social en ajoutant une dimension environnementale à la stratégie de Lisbonne.

Cependant, en raison de l'insuffisance de progrès effectués quelques années plus tard dans l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne, la Commission a proposé au Conseil européen de mars 2005 un nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi. Ce dernier a ratifié les objectifs de la politique définie par la Commission et a souligné la nécessité de relancer la stratégie de Lisbonne. Pour relancer cet effort il était nécessaire que "*l'Union mobilise toutes les ressources nationales et communautaires, y compris la politique de cohésion.*" Dans son premier rapport d'activité annuel sur la stratégie de Lisbonne (2006), la CE a recommandé aux États membres qu'ils s'assurent que la cohésion au plan communautaire et l'investissement dans le domaine du développement rural soient orientés vers le soutien de la stratégie de Lisbonne, et que la nouvelle génération de programmes de la politique de cohésion encourage les quatre priorités suivantes : 1) investir davantage dans la connaissance et l'innovation ; 2) débloquer le potentiel des entreprises, en particulier des PME ; 3) traiter les questions de la mondialisation et du vieillissement de la population ; et 4) poursuivre la création d'une politique énergétique de l'UE qui soit intégrée et efficace.

1.2.3 Orientations stratégiques communautaires

La politique de cohésion doit contribuer de façon significative au renouvellement de la stratégie de Lisbonne. C'est cette idée de base qui détermine les Orientations stratégiques communautaires pour la cohésion, le nouveau cadre législatif adopté en juillet 2006 pour la réforme de la politique de cohésion sur la période 2007-2013.

D'après ces orientations, les programmes cofinancés par la politique de cohésion doivent cibler leurs moyens financiers sur les trois objectifs suivants :

- Améliorer l'attractivité des **États membres, des régions et des villes**, par l'amélioration de l'accessibilité, la prestation de services de qualité, et la préservation de l'environnement ;
- Stimuler **l'innovation, l'esprit d'entreprise** et la croissance de **l'économie de la connaissance**, par la recherche, l'innovation, et les nouvelles technologies de communication et d'information ;
- Améliorer **l'emploi au niveau qualitatif et quantitatif** en renouvelant les conditions d'emploi, en stimulant l'esprit d'entreprise, en renforçant la capacité d'adaptation des travailleurs et des sociétés, et en augmentant l'investissement en capital humain.

Le nouveau cadre stratégique s'articule autour de trois objectifs « convergence », « compétitivité régionale et l'emploi » et « coopération territoriale européenne ». Ce dernier a pour objectif de promouvoir une plus forte intégration de l'UE dans tous les domaines, y compris la coopération transfrontalière. Ce type de coopération tente de réduire les 'effets frontières'.

Grâce à l'adoption de ces orientations, la programmation met davantage l'accent et de manière plus stratégique sur les principaux objectifs de Lisbonne et de Göteborg. Le programme opérationnel transfrontalier devient ainsi un document plus stratégique que ses prédécesseurs dans le cadre d'Interreg III. En outre, le nouveau programme est davantage lié aux activités des objectifs de "convergence" et de "compétitivité régionale et emploi". En effet, les priorités thématiques essentielles sont les mêmes, et l'un des principaux groupes cibles est constitué par les décideurs locaux et régionaux des programmes régionaux cofinancés dans le cadre de ces deux objectifs. L'une des ambitions majeures de ce programme est que ces autorités participent activement à ce dernier, car il est évident que dans une société mondialisée et ouverte le traitement des questions de la croissance et de l'emploi doit être fortement lié au développement de stratégies régionales et locales. C'est à ce niveau par exemple que se constitue le plus grand nombre de relations d'affaires, que s'établissent les liens avec les centres technologiques et d'enseignement et que se mobilise le savoir-faire local.

1.2.4 Questions transversales

Pour la Commission européenne, les principes transversaux du partenariat, d'égalité des chances, de non-discrimination et du développement durable sont très importants. Ces principes sont une partie intégrante du Règlement général. Les partenaires du programme de coopération territoriale les défendent vigoureusement. Ces priorités seront un critère d'évaluation pour toutes les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce programme.

Partenariat

Les partenaires au niveau national, régional et local participent activement à la phase de préparation et de mise en œuvre du PO. Ils comprennent les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux, les organismes représentant la société civile, et les organisations non gouvernementales intervenant dans les politiques liées au cadre du programme.

Non-discrimination/ Egalité des chances

Tous les projets pouvant obtenir des cofinancements de ce programme doivent prouver qu'ils respectent le principe de non-discrimination. En outre, les projets qui contribuent de manière avérée à l'égalité des chances, par exemple en stimulant l'intégration sociale et le renforcement de la situation d'un groupe particulier d'individus tel que les jeunes, les personnes handicapées, les immigrants, et les personnes âgées, seront privilégiés. L'amélioration de la situation de la femme est également une question clé.

Développement durable

D'après la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD, mai 2006), le développement durable permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. La SDD a pour objectif l'amélioration constante de la qualité de vie et du bien-être des générations actuelles et futures. La stratégie de développement durable stimule ainsi le dynamisme économique, le plein-emploi, la cohésion territoriale et sociale, la protection de l'environnement, et le respect de la diversité culturelle.

Tous les projets financés dans le cadre de ce programme devraient contribuer au développement durable. La poursuite des projets après le financement européen est un autre aspect lié à la durabilité, particulièrement valable en ce qui concerne les programmes européens. Les projets doivent aboutir à une coopération pérenne et des résultats significatifs qui contribuent concrètement au développement de la zone.

1.3 Cadres de référence stratégiques nationaux

Les orientations stratégiques communautaires obligent chaque Etat membre de l'Union européenne à rédiger un Cadre de référence stratégique national (CRSN). Dans ce document, les pays indiquent l'utilisation qu'ils feront des Fonds européens pour la période 2007-2013. Les CRSN relatifs aux quatre pays impliqués dans ce PO forment une base importante pour le contenu du programme.

1.3.1 Royaume-Uni

En ce qui concerne le RU, les programmes des fonds structurels doivent porter une attention particulière aux trois enjeux suivants :

- Entreprise et innovation ; par la promotion de la recherche, le transfert et la mise sur le marché de connaissances, l'incitation à l'esprit d'entreprise, et l'appui au secteur des PME qui se caractérise par son dynamisme ;
- Compétences et employabilité ; constituer une force de travail adaptable et compétente pour faire face aux inconvénients du lieu de travail et stimuler, pour tous, les opportunités d'emploi ;
- Durabilité au niveau de la communauté et de l'environnement ; encourager l'innovation comme moteur de la durabilité, assurer un développement, une production et consommation durables, promouvoir la cohésion économique et sociale dans les économies locales, y compris dans les zones rurales et urbaines.

En Angleterre, les programmes de « Compétitivité régionale et emploi » doivent compter quatre priorités principales au niveau des dépenses FEDER : promouvoir l'innovation et le transfert de connaissances, stimuler l'esprit d'entreprise, assurer un développement, une production et une consommation durables, construire des communautés durables.

Ce CRSN ne définit pas les priorités de l'Objectif de coopération ; elles seront établies en étroite collaboration avec les autres Etats membres.

1.3.2 France

En France, les dotations du FEDER se concentreront sur cinq priorités :

1. Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance
2. Développement des TIC au service de l'économie et de la société de l'information
3. Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial
4. Protéger l'environnement, prévenir les risques et adapter les pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable
5. Développer des modes de transport alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

Concernant la coopération territoriale, des synergies sur les trois volets (A, B et C) devront être trouvées afin qu'il puisse y avoir un impact et une valeur ajoutée au niveau européen plus élevés. Les programmes de coopération transfrontalière plus vastes, en particulier dans le domaine maritime, doivent être mis en œuvre en étroite collaboration avec les programmes transnationaux car leur problématique dépasse la dimension de 'voisinage' des projets traditionnels. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques et des réseaux de R&D.

La France participe à plusieurs réseaux transfrontaliers ayant chacun ses propres caractéristiques. Le potentiel et le positionnement géographiques déterminent les priorités de la coopération. Pour ce programme, les termes suivants du CRSN sont utilisés : transport maritime et ports, réseaux métropolitains et conglomérats transfrontaliers. Les principales priorités de l'ensemble des programmes de coopération transfrontalière sont l'économie (innovation, PME, marchés du travail), l'accessibilité, l'éducation, les échanges culturels et artistiques, la valorisation des ressources naturelles et culturelles liées à l'économie touristique. Toutes les actions devront avoir une dimension structurante et des effets durables.

1.3.3 Flandre

Le principal objectif de la période de programmation 2007-2013 des Fonds structurels est le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie de la Flandre par le développement de l'esprit d'entreprise et de la société de la connaissance tout en assurant le développement équilibré et durable des zones rurales et urbaines.

La stratégie du CRSN concernant le FEDER est organisée autour de 4 priorités principales. Le développement durable et équilibré des zones rurales est intégré dans les trois premières priorités :

1. Promouvoir et stimuler l'économie de la connaissance et de l'innovation
2. Encourager l'esprit d'entreprise
3. Optimiser les facteurs externes liés à l'espace et à l'économie
4. Améliorer le développement urbain

Trois thèmes transversaux sont intégrés à ces quatre priorités : dimension territoriale, développement durable et environnement, coopération interrégionale.

Il est également fait référence à l'importance d'une coopération étroite entre les régions européennes pour le renforcement de la compétitivité et de la croissance économique. Une grande importance est attribuée au soutien plus intense du dynamisme/activité créé par les programmes INTERREG III.

1.3.4 Pays-Bas

Les Pays-Bas ont formulé un certain nombre de principes généraux pour les programmes de coopération transfrontalière. Les priorités de la coopération territoriale sont choisies sur la base des thèmes mentionnés dans les Orientations stratégiques communautaires.

Le contenu des programmes de coopération doit être en accord avec l'agenda de la politique nationale et les programmes régionaux mis en œuvre au titre de l'objectif de compétitivité. L'accent est mis sur l'innovation et l'économie de la connaissance. En prenant en compte les prérogatives des villes et des régions, les Pays-Bas donnent la priorité à la planification conjointe, au développement de la logistique et des infrastructures durables, les investissements dans le domaine environnemental, le développement de la nature et d'un climat culturel favorable. Afin de stimuler l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance, les Pays-Bas facilitent la coopération entre les entreprises, les instituts de la connaissance et le gouvernement dans des domaines stratégiques, et soutiennent le développement des PME, des services TIC et de l'énergie durable. En ce qui concerne l'augmentation de la qualité et quantité des emplois, l'accent est mis sur le travail transfrontalier, les stages et l'éducation des jeunes et des chômeurs, et le développement d'une approche commune au niveau de l'intégration et de la naturalisation.

1.4 Tendances majeures pour l'avenir

Ce PO a pour objectif de contribuer à la cohésion territoriale et au développement durable de la zone éligible. Les thèmes prioritaires sont tirés du contexte politique européen, des cadres de référence stratégiques nationaux et des principaux défis partagés qui se posent à cette zone. Les objectifs et l'impact du programme sont également influencés par des facteurs externes tels que les évolutions et tendances majeures en Europe. Ces évolutions sont stratégiques pour toutes les politiques de l'UE à venir. Elles ont par exemple eu un impact sur la stratégie de Lisbonne et de Göteborg qui à son tour a défini celle de la politique de cohésion de l'UE pour la période 2007-2013. Il existe trois tendances majeures ayant une importance particulière en termes d'impact territorial.

Le changement climatique et une prise de conscience croissante des défis environnementaux

Il est désormais largement admis que l'augmentation des gaz à effet de serre est l'un des principaux responsables de l'augmentation de la température moyenne et des risques naturels que cette dernière implique. L'impact du changement climatique est important et se caractérise par des phénomènes allant de la sécheresse à l'augmentation du niveau de la mer. En raison de la géographie maritime du programme, la plupart de ses territoires sont particulièrement vulnérables à ces changements. Toutefois les politiques de long terme ont pour le moment des effets minimes pour faire face à ces phénomènes. Des mesures de prévention et d'adaptation sont pourtant mises en œuvre. Il s'agit de mesures coûteuses mais une prévention adéquate peut réduire de manière significative les dommages causés par les risques naturels. Elles influencent donc de manière positive l'économie.

Outre le problème du changement climatique, il existe actuellement une prise de conscience collective au sujet de l'environnement. Au cours des dernières années, le développement durable a pris le pas sur une croissance économique effrénée. Les autorités publiques et populations prennent davantage conscience de l'environnement au sein duquel elles vivent et se sentent responsables de ce dernier. Cette tendance se reflète également dans la politique adoptée par les entreprises.

La mondialisation

Au cours de la dernière décennie, le processus de mondialisation s'est fortement accéléré en raison du rapide développement des pays émergents tels que la Chine, l'Inde et le Brésil. L'un des effets de la mondialisation est l'augmentation de l'échelle et de la dimension des entreprises. Dans ce contexte, la fragmentation de l'économie européenne est un handicap réel. Il est très probable que la concurrence, et les ajustements économiques afférents, seront à l'avenir basés de plus en plus sur la productivité technologique (qui combine technologie et prix) et pas uniquement sur les différences de salaires. La concurrence externe

augmentera par conséquent dans un grand nombre de secteurs dans lesquels l'Europe, et plus singulièrement la zone éligible, dispose, pour le moment, d'avantages comparatifs.

Les développements démographiques en Europe

Le déclin du taux de natalité en Europe, amorcé il y a plusieurs décennies, a pour conséquence l'augmentation de l'âge moyen de la population. Il est inévitable que cette évolution se poursuive au cours des décennies à venir. Cette tendance peut également être observée dans de nombreuses parties de la zone éligible. Les effets négatifs sur les marchés du travail régionaux pourraient rendre nécessaire le recours à l'immigration de personnel qualifié dans un certain nombre d'années. L'évolution démographique de l'Europe nécessitera la création de solutions ambitieuses et différenciées en fonction des contextes régionaux spécifiques au cours des prochaines décennies. Les facteurs démographiques agissent sur d'autres questions et il sera par conséquent nécessaire de concevoir des approches plus intégrées.

1.5 Description de la zone du programme

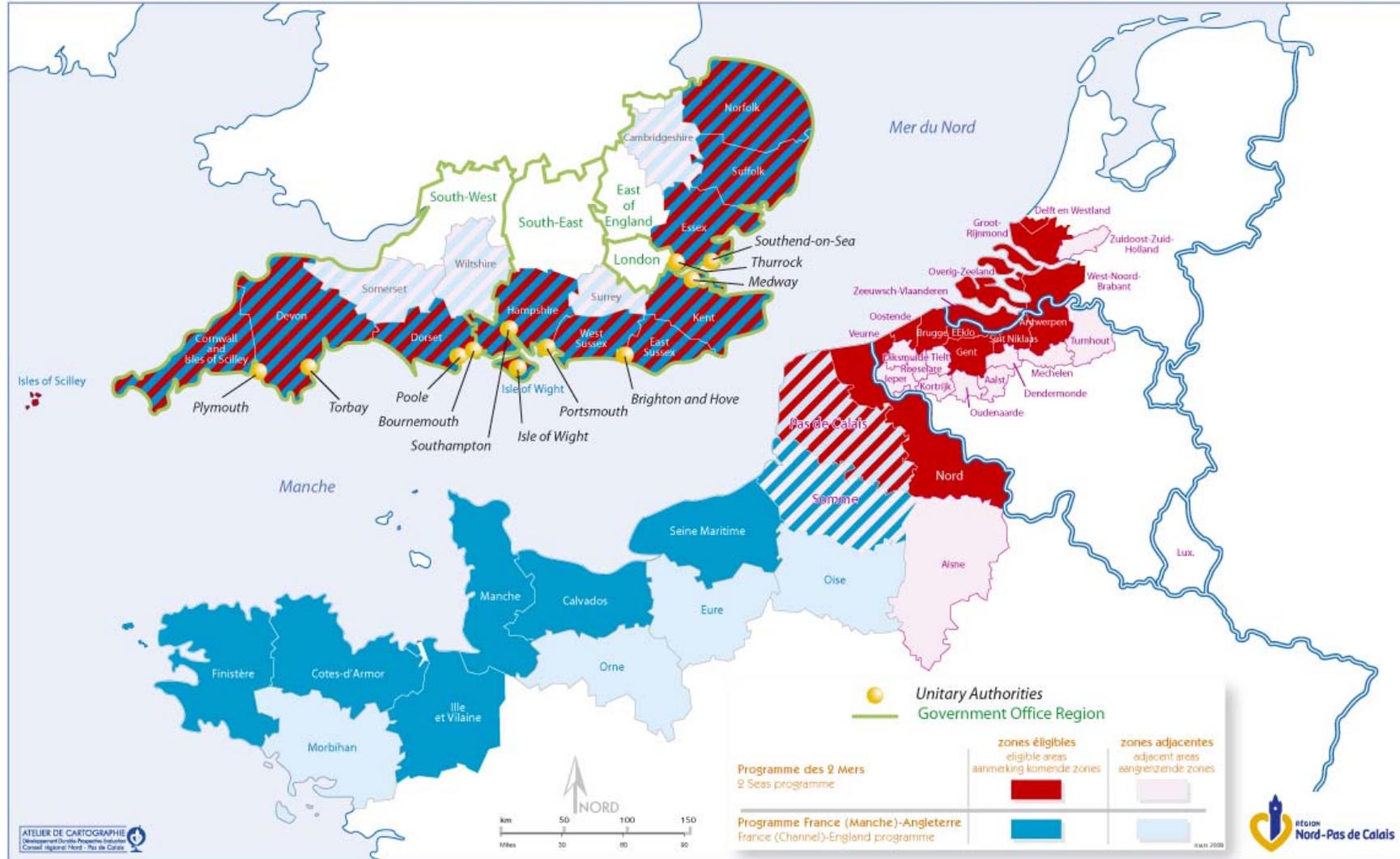
Dans ce programme de coopération transfrontalière, les régions du Sud de la mer du Nord et de la Manche collaborent au développement et à la mise en œuvre de politiques et de projets. Les zones du programme comprennent des territoires du Sud-ouest, Sud-est et Est de l'Angleterre, la région Nord-Pas de Calais en France, la Flandre occidentale et le Sud-ouest des Pays-Bas. Les zones éligibles sont indiquées en rouge dans la carte suivante. Les zones adjacentes apparaissent en couleur rose. La valeur ajoutée de leur participation sera appréciée au niveau projet et au cas par cas. La liste des territoires NUTS III éligibles se trouve en Annexe A, ainsi qu'une brève description de la justification du choix des zones adjacentes.

Le programme a été préparé et mis en œuvre en étroite coopération avec le programme de coopération transfrontalière maritime entre le Royaume-Uni et la France, appelé programme « franco-anglais Manche », qui est indiqué en bleu sur la carte. Au Royaume-Uni, les zones éligibles des deux programmes se superposent.

Programme transfrontalier des 2 Mers Zones éligibles à la priorité commune avec le programme France (Manche) - Angleterre

2 Seas cross-border programme
Eligible areas of the common priority with France (Channel) - England programme

2 Zeeën grensoverschrijdende programma aanmerking komende zones
voor de gemeenschappelijke prioriteit met het Frans - Engels Kanaal programma



1.6 Description du processus d'élaboration du programme

1.6.1. Description des instances mises en place

* Groupe de travail des 2 Mers

Objectifs :

- Préparer les décisions du comité restreint
- Préparer une stratégie commune et un projet de programme opérationnel
- Préparer le processus de mise en œuvre, de gestion, et d'animation du programme
- Faire des remarques sur les textes préliminaires du programme réalisés par les experts indépendants
- Appuyer le travail des experts indépendants responsables de rédiger le programme opérationnel et l'évaluation ex-ante

Composition :

Le groupe de travail Nord, qui est présidé et animé par l'autorité de gestion, est composé des autorités et institutions suivantes :

France	Angleterre
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais – autorité de gestion Département du Nord Département du Pas-de-Calais SGAR Nord-Pas-de-Calais Syndicat Mixte de la Côte d'Opale	Ministère des communautés et des collectivités locales Agence Régionale de développement de l'Est Assemblée régionale de l'Est Administration départementale de l'Est Comté du Kent
Flandre	Agence Régionale de développement du sud-est
Agentschap Economie – Gouvernement Flamand Province West-Vlaanderen, représente trois provinces	Assemblée régionale de l'Angleterre du Sud-est Administration départementale pour le Sud-est
Pays-Bas	Administration départementale pour le Sud-ouest
Ministerie Van Economische Zaken Province de Zeeland, représente trois provinces	Agence Régionale de développement du Sud-ouest Comté de Cornwall

Réunions :

Neuf réunions du groupe de travail Nord ont eu lieu entre avril et novembre 2007

* Comité restreint

Objectifs :

- Valider les décisions du groupe de travail Nord, en particulier approuver la structure, les versions préliminaires et finale du programme
- Piloter la rédaction du programme opérationnel confiée aux experts indépendants
- Assurer la coordination entre les deux programmes

Composition :

Le Comité restreint, qui est présidé et animé par l'autorité de gestion, est composé des autorités et institutions suivantes :

France	Angleterre
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais – autorité de gestion Autorité Nationale France DIACT ou représentant de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais	Ministère des communautés et du gouvernement local
Flandre	Pays-Bas
Agentschap Economie – Gouvernement Flamand Province West-Vlaanderen, représente trois provinces	Ministerie Van Economische Zaken Province de Zeeland, représente trois provinces
	Commission européenne / DG Regio

Réunions :

Neuf réunions du Comité Restreint ont eu lieu entre avril et novembre 2007 avant les réunions du groupe de travail Nord.

* Comité de pilotage de l'évaluation ex-ante

Objectifs :

- Gérer le travail des consultants en charge de d'évaluation ex ante

Composition:

Le comité de pilotage évaluation, qui est présidé et animé par l'autorité de gestion du PO France (Manche) – Angleterre, le Conseil Régional de Haute-Normandie, est composé des autorités et institutions suivantes:

France	Flandre
Conseil Régional de Haute-Normandie, autorité de gestion du PO France (Manche) - Angleterre	Agentschap Economie – Gouvernement Flamand
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, autorité de gestion du PO des 2 Mers	Provincie West-Vlaanderen, représente trois provinces
DIACT ou représentant des préfetures (Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie)	Pays-Bas
	Ministerie Van Economische Zaken
Angleterre	Provincie de Zeeland, représente trois provinces
Ministère des communautés et du gouvernement local	Commission européenne / DG Regio

L'évaluation ex ante couvre l'ensemble de la zone éligible des deux PO.

Au total, cinq réunions du comité de pilotage de l'évaluation se sont déroulées entre avril et novembre 2007.

* Les experts indépendants responsables de la rédaction du programme opérationnel et de l'évaluation ex ante

- **Processus de programmation**

Le consortium qui a obtenu le contrat pour aider la rédaction du programme opérationnel est composé de trois entreprises de consultants *CPC (France), Haute Europe (Pays-Bas) et ExDRA (Angleterre)*.

- **Evaluation ex ante**

La société qui a obtenu le contrat d'évaluation ex ante ainsi que celui d'analyse stratégique environnementale est *Deloitte (France)*

1.6.2. Processus de consultation

Au cours de la préparation de ce programme, les acteurs clés de ce dernier ont été vivement encouragés à donner leur opinion sur le contenu et l'approche retenue. Cette interaction a été organisée à travers un processus de consultation en trois étapes :

1. La première a été réalisée sous forme d'interviews (individuelles ou en groupes) auprès d'un nombre limité de représentants régionaux et locaux de chacun des quatre pays. Ces sessions ont eu lieu au début de mai 2007 et les résultats ont été incorporés dans le premier (analyse) et deuxième documents préliminaires (analyse et stratégie) du programme opérationnel
2. La deuxième étape a été réalisée sous la forme de séminaires / réunions dans chacun des pays auxquels ont participé un grand nombre de personnes émanant des autorités régionales/locales ou de bénéficiaires potentiels du programme (mi à fin juin 2007). Les résultats de ces sessions ont constitué des éléments importants pour la rédaction de la troisième version du projet de PO portant sur la stratégie et sur les priorités.
3. La troisième et dernière étape du processus de consultation a lieu dans le cadre de la période de consultation publique liée à l'évaluation stratégique de l'environnement (Strategic Environmental Assessment, SEA) de ce programme. D'août à octobre 2007 les rapports préliminaires SEA et de ce PO (3bis) sont disponibles afin que les parties intéressées les consultent. Les commentaires et points de vue sur le SEA peuvent être envoyés par écrit.

Une liste de toutes les parties intéressées ayant participé aux différentes consultations est présentée dans l'annexe C.

1.6.3. Recherche documentaire

Cette analyse socio-économique a été développée sur la base d'une recherche documentaire et de plusieurs entretiens (voir ci-dessous le 'Processus de consultation'). Tout d'abord, des informations et statistiques qualitatives appropriées ont été rassemblées et étudiées pour ce qui concerne les questions traitées dans cette partie « analyse ». Ces données ont été collectées pour chacune des régions des quatre pays de la zone du programme puisque c'est à ce niveau qu'il est possible d'obtenir le plus d'informations. Lorsque des sources d'information additionnelles au niveau supranational étaient disponibles, elles ont été également prises en compte dans ce travail. Dans l'annexe B figure une liste des sources utilisées dans le cadre de cette recherche documentaire.

La combinaison de ces informations a permis d'obtenir un panorama de la situation au niveau de l'ensemble de la zone du programme plutôt qu'à celui de chacun des territoires qui la constituent. Ceci est important car l'analyse doit servir à étayer une stratégie et un ensemble de priorités portant sur l'ensemble de la zone du programme.

En raison de la diversité et de la dimension internationale du programme, la disponibilité de données et statistiques comparables et détaillées au niveau de l'ensemble de la zone s'avère toutefois morcelée. Ainsi, cette analyse agrégée est constituée d'informations descriptives relatives à la situation socio-économique et aux perspectives de la zone, combinée avec des informations statistiques de nature qualitative permettant de disposer d'un bon aperçu de l'ensemble de la zone du programme à travers quelques chiffres clés.

Chapitre 2. Analyse de la zone éligible et enseignements tirés des expériences antérieures

2.1 Introduction

Afin de délimiter des champs où la coopération transfrontalière peut contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne et à la création d'une zone intégrée, il s'avère primordial d'avoir une vision d'ensemble de la situation et des tendances qui se dessinent dans la zone de ce programme ainsi qu'un aperçu des principaux enseignements qui peuvent être tirés de la période 2000-2006.

Les conclusions de cette double analyse font ensuite l'objet d'une synthèse dans le cadre d'une analyse des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM) qui constitue avec l'identification des enjeux majeurs pour l'avenir la base du positionnement stratégique de ce programme opérationnel (PO).

2.2 Diagnostic socio-économique

Ce chapitre présente en détail les différents volets socio-économiques relatifs au programme. Le tableau de la page suivante (tableau 1) propose un ensemble de statistiques clés couvrant l'ensemble de la zone de coopération transfrontalière (à l'échelon NUTS III).

Les données recensées font l'objet d'une interprétation détaillée dans ce chapitre.

2.2.1 Démographie, migrations et structuration territoriale

Démographie

Le programme couvre une zone ayant une superficie de 62,731 km². Elle comprend 19,2 millions d'habitants (données de 2004) dont 54% vivent en Angleterre, 21% en France, 13% aux Pays-Bas et 12% en Flandre. Au cours des dix dernières années, ce nombre a augmenté et cette tendance devrait se poursuivre dans les 15 années à venir. Dans ce territoire, près de 55 % de la population vit dans les zones urbaines où la densité de population est élevée, en particulier en Nord – Pas-de-Calais (95 % en 2005). Certaines zones rurales ont la densité de population la plus faible de leur région et parfois de leur pays. C'est le cas par exemple pour le territoire de Zeeuwsch-Vlaanderen aux Pays-Bas

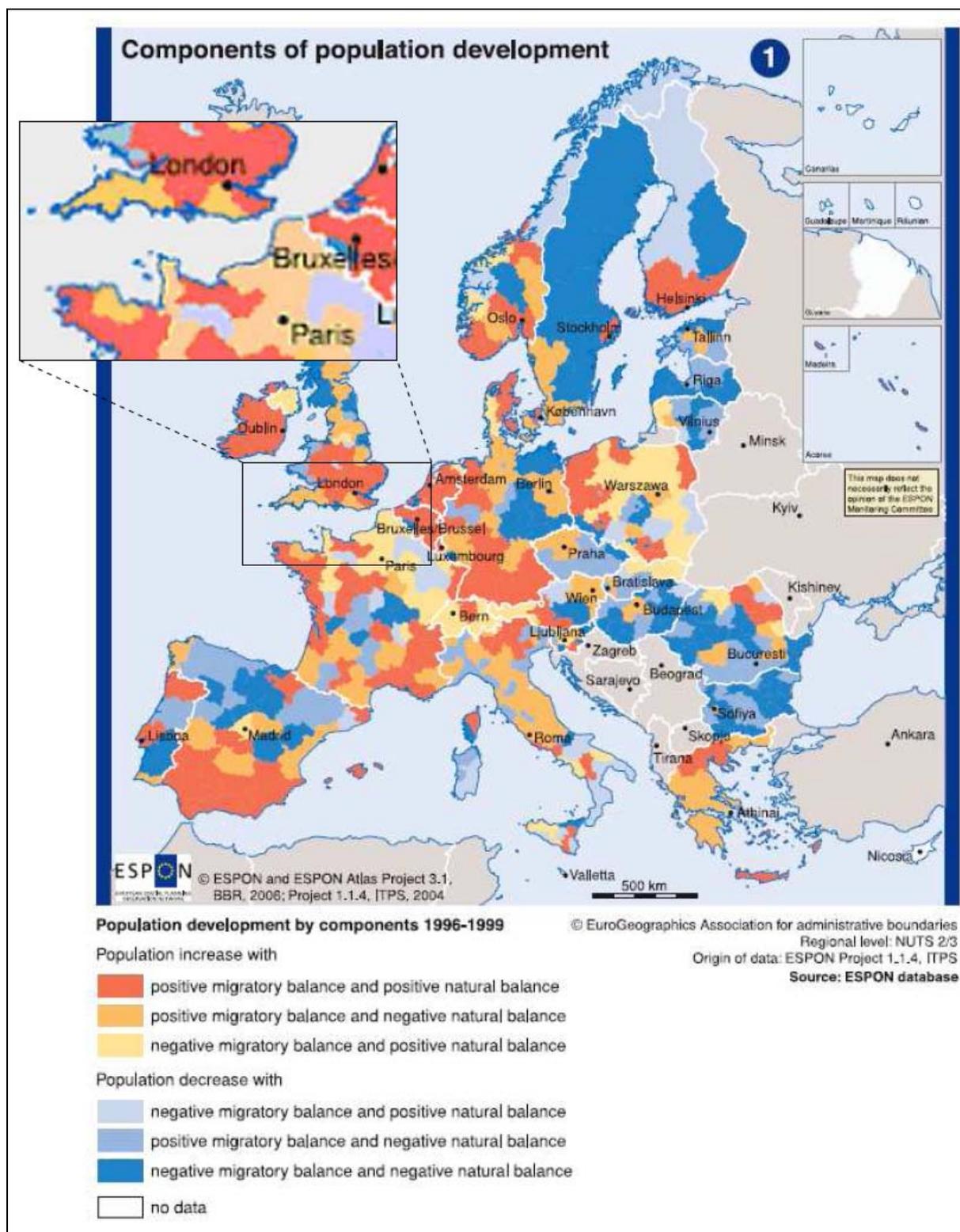
Comme indiqué ci-dessus, la population devrait augmenter au cours des prochaines années. L'immigration, la politique nationale de croissance économique et l'augmentation de l'espérance de vie expliquent cette tendance. La carte ci-dessous illustre cette tendance à l'augmentation de la population. Elle indique également que la nature de cette croissance varie en fonction de la zone. Les Pays-Bas, la Flandre, le sud-ouest et certaines parties du sud du Royaume-Uni ont un bilan migratoire et naturel positif. Dans la partie française du territoire, on constate un bilan migratoire négatif compensé par une croissance naturelle de la population positive. Dans le Sud-ouest et certaines parties du sud du Royaume-Uni on observe la situation opposée.

L'immigration interne au sein du RU contribue à cette tendance. De nombreuses personnes provenant d'autres endroits de l'Angleterre s'installent dans cette région. Certains territoires sont considérés comme des zones de croissance par les gouvernements nationaux et seront équipés afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants et entreprises, tel que Ashford et le Thames Gateway en Angleterre.

	Population	Density population	GDP	GDP/capita	Unemployment rate
Years	2004	2004	2004	2004	2005
Arr. Antwerpen	946,9	992,5	33 043	34 896	9,1%
Arr. Eeklo	79,6	239,7	1 469	18 451	6,5%
Arr. Gent	503,9	539,5	16 181	32 111	7,5%
Arr. Sint-Niklaas	227,4	496,4	5 548	24 396	6,1%
Arr. Brugge	273,3	417,9	7 224	26 433	5,6%
Arr. Oostende	146,1	503,8	3 118	21 341	8,2%
Arr. Veurne	58,4	213,2	1 486	25 437	6,6%
Nord	2 574,8	448,3	58 453	22 702	13,4%
Pas-de-Calais	1 454,8	218,1	26 366	18 123	13,0%
Delft en Westland	210,1	1395,1	7 241	34 465	5,3%
Groot-Rijnmond	1 362,0	1146,4	43 111	31 653	8,4%
Zeeuwsch-Vlaanderen	107,9	147,1	3 917	36 301	6,9%
Overig Zeeland	271,6	257,5	6 519	24 001	4,6%
West-Noord-Brabant	605,7	495,9	20 144	33 258	5,7%
Norfolk	817,0	152,1	19 020	23 280	4,2%
Suffolk	684,4	180,1	17 274	25 240	5,0%
Southend-on-Sea	159,7	3801,5	3 714	23 255	5,5%
Thurrock	145,8	894,4	3 744	25 680	4,7%
Essex	1 331,2	384,2	32 743	24 596	3,6%
Brighton and Hove	252,6	3043,3	6 966	27 578	6,6%
East Sussex	496,8	290,7	10 308	20 748	4,8%
West Sussex	761,7	382,6	21 615	28 378	4,4%
Portsmouth	188,8	4720,2	5 913	31 317	5,7%
Southampton	221,4	4427,4	7 019	31 701	6,7%
Hampshire	1 254,3	340,9	34 954	27 867	3,2%
Isle of Wight	138,3	363,8	2 330	16 847	4,6%
Medway Towns	251,1	1307,8	4 620	18 399	5,4%
Kent	1 359,3	383,6	32 995	24 273	5,0%
Bournemouth and Poole	300,7	2709,3	7 967	26 493	4,1%
Dorset	399,8	157,3	8 369	20 932	2,0%
Cornwall and Isles of Scilly	516,9	145,1	9 635	18 639	3,9%
Plymouth	244,1	3051,4	5 990	24 540	6,1%
Torbay	132,3	2099,9	2 507	18 946	5,3%
Devon	723,9	110,3	16 625	22 966	2,7%
Total or Average	19 202,60	306,1	488 123	420	25

Paramètre	Description	Sources
<i>Population:</i>	Population moyenne annuelle (* 1.000)	Base de données Eurostat (2004)
<i>Densité de Population :</i>	Population / Km2	Base de données Eurostat (2004)
<i>PIB:</i>	Produit national brut (PNB) (million €)	Base de données Eurostat (2004)
<i>PIB par habitant:</i>	PIB par tête d'habitant (en €)	Base de données Eurostat (2004)
<i>Taux de chômage:</i>	Disponible et cherchant du travail par rapport à la population active (une année en moyenne)	Flandre: Arvastat (2005) France: INSEE (2005) Pays-Bas: CBS (2005) Royaume Uni : Nomisweb (2005/2006)

Tableau 1 : statistiques générales sur la zone de coopération transfrontalière



Carte 1: Evolution de la population – Source atlas ESPON (www.espon.eu)

Le principal défi des années à venir est le vieillissement de la population. Le nombre de personnes âgées habitant cette zone est, dans l'ensemble, supérieur à la moyenne, sauf en France où la part de la population jeune est plutôt élevée (28,2% de la population n'a pas atteint l'âge de 20 ans en 2005). Le vieillissement de la population aura pour corollaire la baisse de l'offre sur le marché du travail et l'augmentation de la demande de services sociaux et de santé.

Le vieillissement de la population est particulièrement patent dans les zones rurales couvertes par ce programme puisqu'elles attirent davantage les personnes âgées en quête de nature et de tranquillité. Les jeunes se rendent quant à eux dans les zones urbaines car elles offrent davantage de possibilités d'emploi. Ceci entraîne deux conséquences: le déplacement des navetteurs et le risque d'exclusion. La plupart des

employés travaillent dans les villes mais une grande partie d'entre eux résident dans les zones urbaines. Ceci implique que de nombreuses personnes font chaque jour la navette entre leur lieu de travail et leur domicile, ce qui requiert une bonne infrastructure. La baisse du nombre d'emplois disponibles dans l'agriculture et l'industrie entraîne l'absence d'opportunité pour les jeunes. Ils quittent les zones rurales pour se rendre dans les centres urbains ce qui a pour conséquence la baisse de la population des villages et des villes les plus petites. Face à cette situation, un grand nombre d'établissements sont obligés de fermer leurs portes. Les commerces locaux (boulangeries, supermarchés, etc.) doivent également cesser leurs activités tout comme certains services publics (tels que les bureaux de poste). Cette situation est particulièrement défavorable pour les personnes âgées n'ayant pas la possibilité de se déplacer facilement.

L'élargissement de l'UE en 2004 a entraîné des flux de migration intra-communautaires avec l'arrivée de travailleurs en provenance des nouveaux Etats membres de l'UE vers les anciens Etats membres surtout avec des contrats temporaires. Cette dynamique a eu dans l'ensemble un effet positif sur la structure du marché du travail, étant donné que les migrants des nouveaux Etats membres sont principalement employés dans des secteurs nécessitant peu de qualifications ou dans des secteurs sous-payés peu prisés par la population locale.

La zone éligible enregistre également des flux de migrations provenant de pays hors UE. Cela inclut une frange de travailleurs illégaux qui cherchent à entrer dans l'UE par les ports et d'autres portes d'entrée, dont beaucoup sont situés dans cette partie de l'UE.

Caractéristiques du territoire

La zone couverte par le programme est située au cœur de l'Europe du Nord-Ouest. Elle bénéficie de la proximité de 4 zones métropolitaines européennes majeures: Londres, Paris, la Randstad et le Diamant flamand.

Cette région se caractérise par la présence de zones urbaines densément peuplées et de vastes zones rurales. Les plus grandes villes de la zone sont l'aire métropolitaine de Lille (1 million d'habitants), Rotterdam (600 000 habitants), Anvers (470 000 habitants) et Medway (251 000 habitants). On ne trouve toutefois pas une ville de taille importante dans tous les territoires éligibles, mais en revanche un réseau de villes moyennes et petites. Il existe en général de nombreuses zones rurales qui se trouvent à proximité de zones mi-urbaines mi-rurales. Les limites entre les villes et les zones rurales ont diminué en raison de l'urbanisation excessive.

Près des rives de la mer du Nord et de la Manche, on trouve un paysage maritime/de rivière typique des deltas avec parfois des voies navigables qui conduisent à la mer. La variété des paysages côtiers et l'intérêt historique et culturel que représente cette zone attirent les touristes, les visiteurs ainsi que les résidents. Le paysage devient plus agricole lorsqu'on se dirige vers l'intérieur des terres avec dans certains cas jusqu'à 75% d'entre elles destinées à l'agriculture. Les deux types de paysages offrent de vastes espaces naturels.

Le territoire du programme se divise en régions frontalières typiques et en centres économiques. Certaines régions des Pays-Bas, de l'Angleterre et dans une certaine mesure de Nord-Pas-de-Calais ont des caractéristiques typiques des zones frontalières ; elles se trouvent à la fois à la périphérie des centres économiques nationaux, tels que Randstad, Londres et Paris, et du centre de leur pays. Elles se caractérisent également par l'insuffisance de moyens de transport, l'importance du taux de chômage et la faiblesse du niveau éducatif. L'est et sud-est de l'Angleterre, la région flamande et Groot-Rijnmond, font partie d'une région économique majeure qui est desservie par un vaste réseau de transport et dans laquelle sont installées de nombreuses grandes entreprises et industries. Les régions périphériques offrent des activités complémentaires à celles du centre-ville (loisirs, nature, ...) et, pour éviter le dépeuplement, elles pourraient essayer de tirer parti du dynamisme de ces centres économiques. Le prix des terrains et des logements est inférieur à celui des villes. C'est une raison qui pourrait attirer des navetteurs ou des prestataires de services (logistique, culture, etc.).

La croissance économique et de la population requiert une infrastructure appropriée et une offre de logements et de sites pour les entreprises adaptée. Or, en raison du manque d'espace, en particulier dans les zones à densité de population élevée, ceci est devenu un véritable défi. Le développement des zones suburbaines et rurales nécessite également une planification intégrale qui combine la croissance des activités économiques à un environnement offrant une bonne qualité de vie et des espaces verts.

Développements sociaux

Pour faire face au vieillissement de la population, il est nécessaire de disposer de services de santé appropriés et en quantité suffisante. Cette offre est déjà insuffisante dans les zones rurales composées de petits villages et disposant d'une infrastructure routière limitée. En effet, les hôpitaux sont relativement éloignés et les soins de premières urgences n'arrivent qu'après une longue attente.

La vulnérabilité et l'exclusion sociale touchent principalement les régions rurales et de la côte, les régions urbaines moyennes et grandes, y compris les grandes villes côtières. Ces régions rencontrent les mêmes difficultés que les communautés rurales, et en particulier le manque de logements sociaux bon marché (en raison du grand nombre de résidences secondaires), la difficulté d'accès aux services et formations, le vieillissement croissant de la population, une économie réduite comptant un grand nombre d'emplois saisonniers et peu qualifiés. En outre, ces zones côtières souffrent de l'insuffisance d'arrière-pays. Ses habitants manquent d'aspirations, de résultats, et ne disposent pas des connaissances de base. A l'école, il est nécessaire d'offrir des opportunités économiques aux jeunes de 14 à 19 ans.

Au cours des dernières décennies, de nombreuses villes côtières ont connu des changements importants en raison de la transformation des activités portuaires, du secteur de la pêche et l'activité touristique. L'économie des zones côtières a changé. En raison de cela, la population vieillit et le phénomène d'exclusion dans ces villes augmente. D'autre part, l'environnement est menacé par l'érosion côtière et les risques d'inondation, et les maisons sont dans un état déplorable. Les villes côtières sont éloignées géographiquement et connaissent des niveaux élevés de transit.

Conclusions

Le programme touche un grand nombre de domaines. Il existe cependant des caractéristiques communes. La croissance de la population continuera dans les années à venir. Elle résulte principalement du vieillissement de la population. C'est une tendance qui est en rapide progression. Le vieillissement touche en particulier les zones rurales en raison de la carence d'emplois qui oblige les jeunes à les quitter. Le maintien d'installations de qualité dans les zones rurales est essentiel pour éviter l'exclusion. Les régions se trouvant près de la périphérie des zones urbaines peuvent bénéficier de la croissance économique de ces dernières. Cependant, ces régions ne disposent pas de l'espace suffisant pour construire des nouveaux logements et des emplacements pour entreprises, alors que les régions suburbaines ou rurales disposent de terrains disponibles et leur prix est meilleur marché. La croissance de la population et de l'économie constitue une menace pour la qualité de vie des grandes villes et pour l'environnement dans les zones rurales. Pour éviter l'exclusion des grandes villes et des villes côtières, les autorités nationales et régionales devront participer activement au développement et au maintien des niveaux de vie élevés.

2.2.2 Economie, emploi, éducation, recherche et développement technologique

Le programme porte sur une partie de l'Europe du Nord-Ouest, une des zones les plus prospères d'Europe au niveau socio-économique, et qui comprend des régions dont le PIB par habitant est le plus élevé du continent. La plupart des territoires pouvant participer au programme tire profit de plusieurs façons différentes de ce positionnement géographique favorable. Cependant, bien que cette région soit, en général, particulièrement dynamique au niveau économique, il existe de grandes inégalités de performance entre les différentes zones qui la composent.

Structure des secteurs économiques (agriculture, industrie et services)

Le tableau 2 présente un panorama statistique de la structure des secteurs économiques des différentes zones du territoire du programme. Dans le marché mondial actuel, les régions spécialisées dans la finance ou dans d'autres services de qualité constituent le moteur de l'économie. C'est le cas des territoires du sud-est de l'Angleterre qui dans l'ensemble représentent une part majeure de l'économie du R.U. Ce sont des régions modernes, leurs coûts et revenus sont élevés, leur économie est diversifiée et orientée vers les services. Cependant, ce panorama de la zone anglaise cache des variations considérables entre les régions. Par exemple, les indices de vulnérabilité de 2004 montrent que les régions du Kent et de la côte sud ont des résultats plutôt faibles dans ce domaine, Brighton, Hove, Southampton et Medway renfermant des poches de pauvreté parmi les plus désavantagées d'Angleterre.

D'autre part, le sud-ouest est l'une des économies les moins importantes parmi les régions anglaises et compte des disparités intersectorielles très importantes. Le tourisme est un secteur d'activité clé pour l'ensemble de la région. Cette dernière capte 20% du tourisme interne et 8% des visiteurs étrangers qui se rendent en Angleterre. [Enquête sur le tourisme au RU de 2004]. L'agriculture et les industries connexes

demeurent importantes pour de nombreuses zones rurales telles que Cornwall, malgré leur contribution relativement faible à la croissance régionale. Le tourisme est également un secteur économique important dans l'Est de l'Angleterre et représente 5 milliards de livres soit 6% du PIB.

La partie française compte encore une industrie importante (25% environ des emplois salariés) tandis que l'emploi dans l'agriculture s'élève à 2 - 3%, ce qui la situe dans une situation intermédiaire au regard de l'ensemble de la zone éligible. Cette région est fortement spécialisée dans l'agro-alimentaire, l'automobile, l'industrie ferroviaire et la vente par correspondance. Elle est également le premier pôle européen halieutique. De plus, la labellisation de 6 pôles de compétitivité (pôles regroupant entreprises-organismes de formation et de recherche dans une filière donnée) traduit le dynamisme des acteurs régionaux. L'un d'entre eux, I-Trans, consacré aux transports intelligents, a une vocation mondiale.

Les services sont principalement le fait des administrations et dans une moindre mesure du secteur privé. Dans l'ensemble le niveau d'emploi dans les services de qualité demeure faible. Au niveau NUTS III, le département du Pas-de-Calais dispose d'une économie assez peu tertiaisée avec environ 70% de l'emploi salarié.

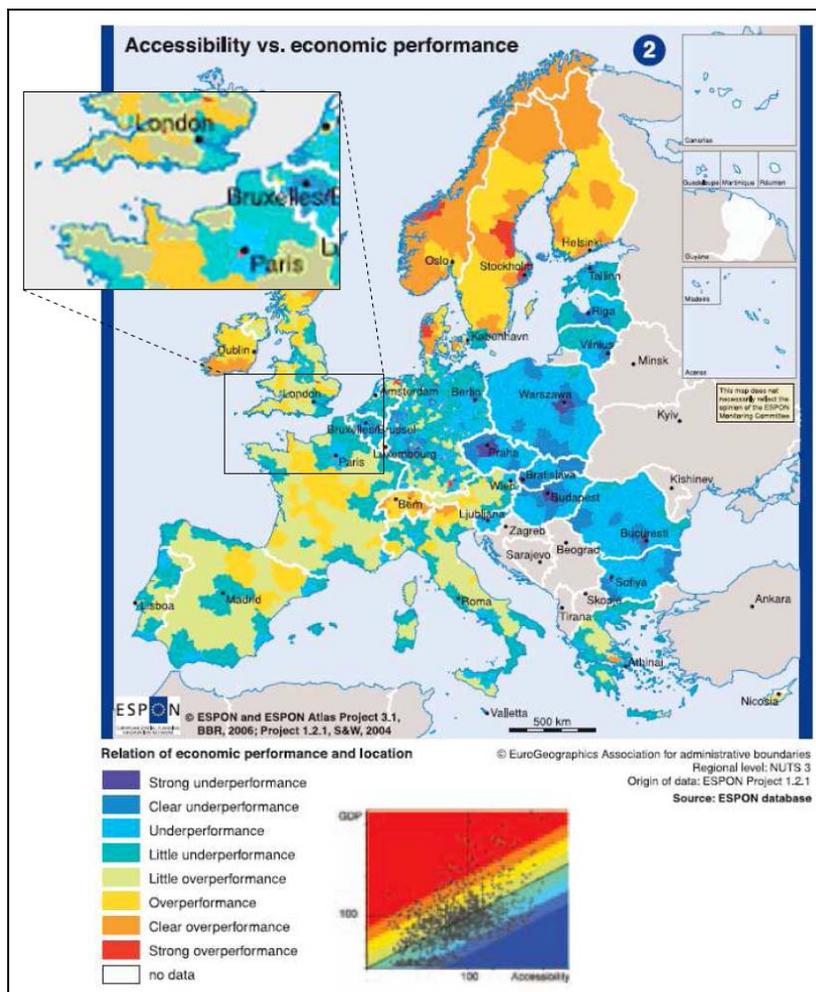
Il importe également de souligner qu'au-delà de ces chiffres il existe de fortes disparités infrarégionales entre la métropole lilloise, la zone du littoral, l'ex-bassin minier et les zones plus rurales.

Tableau 2 : emploi par secteur économique. Sources : base de données Eurostat 2004 pour la France, la Flandre et les Pays-Bas. Pour le Royaume Uni, enquête annuelle commerciale (Annual Business Inquiry, Nomis 2005)

Sur la côte Est, au niveau de Zeeland et West-Brabant, les terres sont riches en argile et par conséquent très indiquées pour l'agriculture. Dans la région de Delft/Westland, l'agriculture sous serre est un secteur important. La zone couverte par le programme est située stratégiquement près de la mer et des voies fluviales qui connectent ce territoire avec l'arrière-pays. Ce choix permet l'organisation de processus logistiques en tirant profit des ports (axe Gand-Goes et axe Rotterdam-Anvers). De nombreuses usines à haute intensité en capital et des entreprises évoluant dans le secteur des technologies, sont situées aux alentours des ports de Rotterdam et d'Anvers. West-Brabant et Zeeland sont également des villes intéressantes pour les prestataires internationaux de services de logistique car elles sont situées entre les deux grands ports mentionnés ci-dessus. En raison de la présence de l'aéroport militaire, les secteurs de la construction et de l'entretien aéronautique sont en plein essor dans la zone de West-Brabant. L'industrie manufacturière, l'agroalimentaire et le secteur de la logistique sont très présents dans cette région. L'activité de production et de raffinage des biocarburants constitue un nouveau secteur en développement. Les villes de Rotterdam et Delft développent actuellement le parc commercial Technopolis/couloir de la connaissance destiné aux entreprises travaillant dans la haute technologie. De même, un corridor de recherche et développement en haute technologie a été établi au Royaume-Uni entre Ipswich et Cambridge.

Malgré le faible pourcentage que représente le secteur primaire (environ 1 %) en Flandre, l'industrie agroalimentaire reste toujours une activité importante. Le secteur secondaire demeure le plus important mais la part de ce dernier dans l'économie régionale est passée de 31 % en 1998 à 27,2% en 2003. La présence flamande est importante dans la chimie, le secteur pharmaceutique et l'automobile. Autour d'Ostende, un groupe d'entreprises dont l'activité est liée à celle des aéroports, est en train d'émerger.

Le secteur tertiaire se divise en services à des fins commerciales et non commerciales. La logistique et le tourisme représentent une part importante des services à des fins commerciales. En raison du vieillissement de la population, la part des services à des fins non commerciales devrait augmenter. Dans l'ensemble, la Flandre ne dispose que d'une faible présence dans les secteurs requérant un degré d'expertise élevé. Cependant, l'émergence d'un cluster maritime à Ostende et d'une 'vallée de la biotechnologie' à Gant promettent des développements dans ce domaine.



Carte 2 : Accessibilité versus performance économique – Source Atlas ESPON – www.espon.eu

PIB par habitant

Le succès économique d'une région est souvent mesuré à l'aide du Produit intérieur brut (PIB) par habitant. Il s'élevait en moyenne pour l'ensemble de la zone éligible à 25 400€ en 2004, tel qu'indiqué dans le tableau 1. Ce sont les zones/agglomérations urbaines qui obtiennent généralement les valeurs de PIB par habitant les plus élevées. Cependant, le Nord-Pas-de-Calais a, certes avec une densité de population très importante, un PIB par habitant de 20300€, un résultat bien en-dessous de la moyenne de l'UE.

Dans l'ensemble, il existe des disparités territoriales patentées entre chacun des quatre pays.

Du côté néerlandais, le PIB par habitant (2002) varie de 24 000€ (Zeeland) à 36 300€ (Zeeuwsch-Vlaanderen).

En Flandre, Gand et Anvers ont tous deux un PIB/habitant élevé (au dessus de 32 000€) alors qu'il est bien inférieur dans les régions de Veurne, Saint-Niklaas, Ostende et Eeklo (entre 18 000 et 25 000€).

Les territoires anglais connaissent eux aussi des différences importantes, avec d'un côté les régions du sud-est dont le PIB par habitant est élevé, et de l'autre celles du sud-ouest dont les résultats dans ce domaine sont en dessous de la moyenne de l'UE. L'île de Scilly et Cornwall enregistrent le PIB par tête d'habitant le plus faible de la zone du programme (18.639€)

La carte 2 ci-dessus propose une illustration intéressante de la performance économique de la zone en fonction de sa localisation, en établissant un lien entre le PIB de la zone à son niveau d'accessibilité. Dans cette perspective, le Sud-ouest et les zones nord du territoire éligible du RU ont de meilleurs résultats que prévus au regard de leur faible accessibilité. On observe une situation opposée dans les régions à haute accessibilité du Sud-est de l'Angleterre et la partie continentale de la zone.

Taux d'emploi et de chômage

Le marché du travail est un élément fondamental d'une économie. Il reflète et influence fortement le degré de compétitivité. Il existe d'importantes inégalités entre les territoires au niveau de l'emploi et du chômage. La France et la Belgique ont dans l'ensemble de moins bons résultats dans ces domaines que les régions des autres pays participant au programme.

L'objectif fixé par la stratégie de Lisbonne, qui est d'atteindre un taux d'emploi de 70%, n'est atteint que par les territoires anglais où 75% ou plus de la population en âge de travailler a un emploi. Cependant, il existe des variations significatives au niveau des taux d'emploi dans les communes et autorités unitaires des régions. Il existe d'autre part des limites à la croissance de l'emploi lorsque le taux de cet indicateur est déjà élevé (en particulier dans le Sud-est de l'Angleterre).

Par contre, le taux d'emploi est d'environ 58 % dans le Nord-Pas-de-Calais et en Zeeland. Aux Pays-Bas il est dans l'ensemble de 76,3 %. Le taux d'emploi des femmes est plus faible. Bien qu'une augmentation de cet indicateur soit manifeste, il est malgré cela inférieur d'environ 10 % à celui des hommes dans la plupart des territoires.

Le panorama est le même pour le taux de chômage qui connaît des différences territoriales importantes dans chacune des quatre parties de la zone (voir tableau 1 pour obtenir une vue d'ensemble sur ce point). En 2005, il était dans l'ensemble inférieur à 6 % dans la plupart des territoires néerlandais, anglais et flamands, à l'exception du Groot-Rijnmond, de la zone d'Anvers, d'Ostende et Gant (7 et 9%) et de plusieurs régions NUTS III anglaises, flamandes et néerlandaises, telles que le Kent et l'Essex avec des taux légèrement plus élevés (entre 6 et 7%). Des taux de chômage se situant autour de 13% sont enregistrés dans le Nord-Pas-de-Calais, bien qu'ils aient légèrement baissé au cours des toutes dernières années.

Deux aspects du chômage sont des indicateurs particulièrement importants du potentiel propre à un territoire. Le chômage des jeunes indique si le marché du travail est en train de créer des nouveaux emplois. Le chômage de longue durée montre l'ampleur des difficultés. Le Nord-Pas-de-Calais a de mauvais résultats dans ces deux domaines en particulier en ce qui concerne le chômage des jeunes. Anvers est également très affecté par le chômage de longue durée. Par contre, les territoires anglais ont de bons résultats et en particulier un taux de chômage de longue durée très faible.

Dans la plupart des territoires de la zone, tout particulièrement dans les zones urbaines, le chômage au sein de la population immigrante hors de l'UE s'avère relativement élevé. Cela résulte d'une conjugaison de facteurs, incluant l'exclusion sociale, un niveau d'éducation relativement réduit et parfois des préjugés. Ce taux de chômage semble être en augmentation. A titre d'exemple, aux Pays-Bas le taux de chômage au sein de la population immigrée est passé de 9% en 2001 à 16% en 2005

Niveau d'éducation de la population

Le capital humain peut être mesuré en calculant la part de la population ayant effectué des études supérieures. Ces données représentent un indicateur important dans une économie de la connaissance. Dans l'ensemble, les territoires éligibles disposent d'une population ayant un niveau éducation élevé par rapport à la moyenne de l'UE, en particulier les territoires flamands et le sud-est de l'Angleterre.

Dans les territoires du sud-est, la main-d'œuvre a généralement un niveau éducatif élevé. En effet, près de 88 % de la population en âge de travailler dispose d'une formation. Dans le Sud-ouest de l'Angleterre, on observe un niveau éducatif professionnel plus faible que dans les autres régions du pays. Dans l'est de l'Angleterre, le nombre d'apprentis artisans est plus faible qu'ailleurs, et la proportion de personnes sans qualification disposant d'un travail est plus élevée que la moyenne.

Dans le sud des Pays-Bas, le pourcentage des personnes ayant une éducation supérieure est plus faible que la moyenne nationale. Pour ce dernier territoire, la disponibilité de personnes suffisamment formées (au niveau technique) constitue un véritable problème.

Dans l'ouest des Pays-Bas, plusieurs 'knowledge institutes' travaillent en collaboration avec l'université technique de Delft et l'université de Rotterdam dans un certain nombre de domaines dont, par exemple, « la technologie delta » (technologie liée à la gestion de l'eau, au génie civil, etc.).

Le Nord-Pas-de-Calais réussit moins bien. Bien que les universités et les instituts supérieurs d'enseignement professionnel attirent plus de 150 000 étudiants, ils n'offrent essentiellement que des cursus techniques et leur éventail de formations de troisième cycle est très réduit. En outre le niveau d'illettrisme est relativement élevé (15 % de la population alors que la moyenne française est de 9 %).

Esprit d'entreprise

L'esprit d'entreprise n'est pas très développé parmi la population du sud-ouest des Pays-Bas et en particulier en Zeeland. On observe le même phénomène du côté français et flamand

Ce n'est pas le cas des territoires anglais où l'esprit d'entreprise est très prononcé en particulier dans le sud et le sud-est. Cependant, il existe des différences infrarégionales substantielles concernant la densité des viviers d'entreprises, et au niveau des taux et modèles de la création et pérennisation des nouvelles activités. Par exemple, Norfolk dispose d'un vivier d'entreprises important alors que Thurrock et Southend-on-Sea sont, dans ce domaine, bien en dessous de la moyenne du Royaume-Uni.

Le tableau suivant présente l'Activité de création d'entreprise totale (part de la population allant de 18 à 64 ans et participant à des activités de création d'entreprise) dans les pays faisant partie du programme. Il montre que ces taux sont relativement faibles par rapport à des pays ne faisant pas partie de l'UE.

Tableau 3 : activité de création d'entreprise totale. Source : 'Global entrepreneurship Monitor' (2006)

<i>Pays</i>	<i>Activité de création d'entreprise totale</i>
Belgique	2,7 %
- Flandre	3,0 %
France	4,4 %
Pays-Bas	5,4 %
Royaume Uni	5,8 %
Etats-Unis	10,0 %
Australie	12,0 %

Dépenses de R&D

Le pourcentage des dépenses de recherche et développement par rapport au PIB constitue un indicateur clé pour mesurer la capacité d'innovation d'une économie. Lorsqu'il s'agit de comparer les résultats de cet indicateur, les inégalités entre les territoires sont encore plus notoires.

D'un côté, les dépenses de recherche et développement des territoires français sont très faibles (0,7% du PIB en 2002) tant au niveau du secteur public (principalement en milieu universitaire) que du secteur privé (dans quelques secteurs industriels, les secteurs de haute technologie étant moins représentés). C'est le territoire français qui compte la plus faible densité de personnes travaillant dans la recherche. Toutefois, cette région dispose d'atouts propices à l'essor des activités de R&D sur son territoire, notamment une offre importante et diversifiée de formation dans l'enseignement supérieur.

D'un autre côté, les territoires éligibles anglais, et en particulier ceux qui sont situés à l'est et au sud-ouest, disposent d'une recherche importante tant au niveau des établissements du secteur privé que des institutions du secteur public. Ces territoires figurent parmi les plus prospères après Londres, et sont très innovants. Cependant, bien que ces territoires soient solides au niveau de la recherche, ils ont du mal à saisir les opportunités de développement et les innovations qui en résultent. En outre, un grand nombre d'innovations de produits est concentré dans les grandes entreprises, souvent des multinationales. Les entreprises à fort potentiel sont souvent rachetées par des investisseurs étrangers. Enfin, la géographie interrégionale est complexe et se caractérise par des opportunités mais également par des sujets de préoccupation.

Par rapport au contexte international, les territoires anglais sont dans l'ensemble très performants en particulier en ce qui concerne l'économie de la connaissance.

Il existe cependant une marge d'amélioration possible au niveau de la capitalisation des connaissances. C'est le secteur privé qui, dans les territoires flamands, est le moteur des dépenses en recherche et développement (elles sont 10 fois plus élevées que celles du secteur public). C'est la Vlaamse Ruit (Bruxelles, Gent et Anvers) qui est la principale source de dépenses en R&D. Les zones rurales disposent encore d'un potentiel de croissance.

Aux Pays-Bas, le niveau des dépenses de R&D varie également de région à région, il est faible en Zeeland et est élevé dans le West North Brabant, de Rijnmond et de Delft.

Finalement, en ce qui concerne les demandes de brevets à l'Office Européen des brevets par million d'habitants, les résultats sont conformes à ceux des indicateurs précédents, les territoires français ayant un très faible niveau dans ce domaine.

Perspectives d'évolution sur le plan économique

Les territoires éligibles doivent continuer à s'adapter et à faire preuve de dynamisme pour faire face à la concurrence de l'économie mondialisée. Il s'agit par exemple d'attirer de nouvelles entreprises dans des secteurs non traditionnels de la zone tout en s'assurant que les entreprises des secteurs traditionnels, tels que l'agriculture, le tourisme ou l'industrie, restent compétitifs et continuent de former leurs employés afin de pouvoir affronter les défis du 21^{ème} siècle.

Le nombre de personnes âgées retraitées devrait continuer à augmenter. Parallèlement les jeunes quittent certaines zones alors que des immigrants s'y installent. Il est par conséquent difficile de prévoir ce qu'il adviendra au niveau du taux d'emploi et de chômage, bien qu'il soit probable que ce dernier baisse et que le taux d'emploi augmente en raison des tendances démographiques. Ces dernières auront également un impact sur le niveau de prestation de service de la zone comme par exemple une augmentation de la demande de transports publics et de magasins locaux.

Les niveaux d'éducation devraient augmenter au cours des prochaines années, mais il existe le risque que l'écart se creuse entre les différentes zones du programme et entre les différents groupes composant cette société. L'accès à l'éducation, la formation, l'enseignement tout au long de la vie et l'apprentissage pour tous les groupes composant la société s'avère par conséquent vital pour le développement économique et l'inclusion sociale.

D'après l'agenda de Lisbonne, l'esprit d'entreprise constitue un enjeu central pour pouvoir faire face à la concurrence de l'économie mondialisée. Un effort très important doit être mené dans ce domaine afin que les gens s'intéressent à la création d'entreprise, disposent des capacités et de la confiance pour créer une activité, et puissent compter sur l'aide des institutions financières et gouvernementales.

Il sera difficile de stimuler les dépenses en R&D dans cette région car elles sont généralement concentrées dans les universités et les grandes entreprises (appartenant souvent à des groupes multinationaux). La création d'universités dans les zones où elles sont absentes peut être une mesure favorable, c'est d'ailleurs une tendance que l'on observe déjà dans cette région. Les partenariats entre les universités peuvent également être efficaces, mais ceci est difficile à réaliser car elles sont en même temps concurrentes. Cependant, afin d'obtenir des résultats dans le domaine des dépenses en R&D et de la diffusion, il est particulièrement important que les universités participent au programme. Ceci est également vrai pour les grandes entreprises.

Conclusions

Au niveau socio-économique, la zone du programme est l'une des plus riches d'Europe et comprend des régions dont le PIB par habitant est le plus élevé. La plupart des territoires éligibles disposent d'une position géographique favorable. Cependant, bien que ce soit une zone solide sur le plan économique, il existe des différences significatives entre les performances des divers territoires qui la composent, des régions marquées par la vulnérabilité, en particulier les zones rurales, urbaines et côtières ; il existe néanmoins une marge d'amélioration possible importante.

D'une façon générale, les territoires anglais ont des bons résultats au niveau des taux d'emploi/de chômage, de la densité d'entreprises, du niveau d'éducation de la population, du personnel travaillant dans la recherche et développement (R&D) et les applications de brevets. Par contre, la partie française a de mauvaises performances dans pratiquement tous les indicateurs analysés. Les territoires flamands et néerlandais sont dans une position intermédiaire.

Le panorama général de cette zone indique ainsi que des territoires s'orientent vers une économie basée sur la connaissance alors que d'autres, souvent marqués par leur passé industriel et/ou rural ou compte tenu de leur isolement, rencontrent des difficultés pour se moderniser.

2.2.3 Environnement, énergie, prévention des risques

Environnement

Le territoire sur lequel porte le programme dispose d'un environnement naturel et bâti varié. Il comprend des zones côtières, rurales et urbaines. Il dispose d'un patrimoine naturel riche et d'espaces protégés. De vastes zones de la côte Est anglaise ont été désignées 'zones de beauté naturelle exceptionnelle' et 'côtes appartenant au patrimoine'. Les Norfolk Broads ont un statut de parc national, la plus grande partie des côtes est protégée et elles disposent de 600 sites d'intérêt scientifique particulier. Dans le sud-est de l'Angleterre, 6500 km² de terrains ont été classés zone de beauté naturelle exceptionnelle (AONB), et New Forest et South Downs pourraient devenir des parcs nationaux. Près de 40 % du territoire de la région est protégé par une désignation telle qu'AONB, ceinture verte, ou site d'intérêt scientifique spécifique. Le sud-ouest de l'Angleterre comprend 60 % du littoral protégé du pays. Environ un tiers de la région est protégé par la désignation 'Zone de beauté naturelle exceptionnelle', et les parcs nationaux de Dartmoor et Exmoor représentent 7 % de la superficie des terres. Le sud-ouest comprend également quatre sites désignés patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco: Stonehenge et Avebury (Wiltshire) ; City of Bath; les paysages miniers de Cornwall et West Devon ; et le patrimoine naturel mondial représenté par le site de Dorset et East Devon Jurassic Coast.

La partie française abrite une grande variété de milieux naturels, essentiellement localisées à ses extrémités, dont l'intérêt est reconnu au travers de 321 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), le littoral en regroupant plus des deux tiers. Les zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) y sont moins représentées et ne couvrent que 4% du territoire régional. On recense 39 sites Natura 2000 dans cette région, dont 24 sont localisés dans le Pas-de-Calais et 15 dans le département du Nord.

Ensemble, la Flandre de l'Est et de l'Ouest et Anvers, comptent 17,723 ha de réserves naturelles. La Flandre comprend 38 espaces d'habitats et 23 zones créées dans le cadre de la directive sur la conservation des oiseaux. La nature maritime de la zone côtière est d'une grande valeur. Au sud-ouest des Pays-Bas, la plupart des zones humides et côtières sont protégées. Elles incluent 33 territoires Natura 2000 (23 se trouvent en Zeeland), 10 zones humides (convention de RAMSAR sur les zones humides ; elles recouvrent en partie les territoires Natura 2000), et 41 zones faisant l'objet de mesures de protection par les autorités nationales (Natuurmonumenten).

Cette richesse de patrimoine naturel participe, dans l'ensemble, à la qualité de vie élevée qui caractérise plusieurs régions de ce territoire. Cependant, la fragmentation du paysage, l'urbanisation et la réduction de la biodiversité posent de nombreux problèmes. La fragmentation du paysage la plus marquée s'observe le long des régions côtières de la Manche et au sud de la mer du Nord (c'est-à-dire au sud de l'Angleterre, au nord de la France, et au nord de la Belgique et des Pays-Bas). Il est probable que l'avenir mette de nouveau à l'épreuve la ceinture verte et les caractéristiques du paysage. Il devient de plus en plus difficile de conserver des espaces verts. La biodiversité est affectée par la densité de population élevée et par le surpeuplement des zones naturelles. Il est nécessaire de mieux équilibrer la conservation de la nature et les activités économiques, sociales et culturelles.

Le changement climatique a de nombreux effets sur la zone. Certaines régions du territoire ont tendance à la sécheresse. Les ressources en eau deviennent plus rares dans de nombreuses zones. Le sud-est de l'Angleterre, par exemple, est l'une des régions les plus sèches et plus peuplées du Royaume-Uni alors que le niveau de précipitations par habitant est plus faible qu'à Oman. Malgré tout, ce territoire consomme plus d'eau par tête d'habitant que la plupart des régions du pays.

D'autre part, le changement climatique pourrait engendrer l'augmentation du niveau de la mer et causer ainsi des risques d'inondations dans les zones côtières de faible altitude.

Les émissions de carbone sont l'un des principaux responsables du changement climatique. Alors que 3 des 4 pays sur lesquels porte ce programme ont réduit leurs émissions au cours des 10 dernières années, celles de la Belgique ont légèrement augmenté. Cependant, il existe des variations de réussite au niveau de la

réduction des émissions de carbone entre les différentes régions de la zone de coopération (à titre d'exemple, la Flandre n'a pas réussi à les diminuer).

La pollution de l'air et de l'eau n'a pas de frontières (maritimes) et est par conséquent un problème transfrontalier important. Là où la concentration d'industries et le développement urbain sont les plus importants, les niveaux de pollution de l'air sont les plus élevés. C'est le cas, par exemple, du dioxyde d'azote (NO₂), dont les niveaux les plus importants sont atteints dans les zones métropolitaines et industrielles majeures telles que Thames Gateway, Anvers, l'est et l'ouest de la Flandre, Groot-Rijnmond et le sud-ouest des Pays-Bas.

Dans les zones urbaines et fortement industrialisées, il existe également le problème de la qualité des ressources en eau en raison du grand nombre d'espaces pollués ou à risque de pollution, et des nombreuses friches industrielles. En Flandre, l'équilibre minéral des eaux et des rivières est perturbé par le surplus d'oxyde d'azote et de phosphates. A l'intérieur de la zone éligible, la qualité des eaux de baignade s'est améliorée de manière significative au cours des dernières années. En France, 44 % de ces eaux étaient de très bonne qualité en 2002. La qualité des sols est une autre source de préoccupation. En raison des pratiques agricoles, les terres sont sujettes à un phénomène d'acidification, à une fertilisation excessive et à des brûlages.

La gestion des déchets est une autre activité ayant un impact important sur l'environnement. C'est un sujet qui intéresse toutes les régions du programme. Au cours des dernières années, le volume des déchets urbains a fortement augmenté dans tous les pays. Pendant cette même période, le volume des déchets urbains déversés dans les sites de décharge a baissé alors que l'incinération et le recyclage de ces derniers ont augmenté.

Energie

Bien que les Pays-Bas et le Royaume-Uni disposent de réserves de pétrole dans la mer du Nord, ces pays dépendent fortement de l'importation d'énergie. En général, la consommation énergétique repose encore sur les sources non renouvelables. La consommation d'énergies renouvelables reste faible, mais elle augmente. La proportion des sources renouvelables dans la consommation d'énergie totale est trois fois plus élevée en France que dans les trois autres pays. Ce résultat est principalement dû à l'énergie produite à l'aide des biomasses et des ressources hydrauliques. Dans ce territoire, la croissance de la part des sources renouvelables dans la génération d'énergie a un fort potentiel, en particulier grâce à l'énergie éolienne et celle issue des biomasses.

Risques technologiques et naturels

Le changement climatique peut affecter la fréquence et l'intensité des risques naturels. La modification des niveaux de précipitation peut augmenter l'importance des inondations, de la sécheresse et de l'érosion côtière. Les régions néerlandaises ont un risque élevé d'ondes de tempête. Le territoire du côté français est relativement plat et il existe un risque d'inondation dans la plupart de cette région.

L'exposition à des risques technologiques varie en fonction des régions, tel que l'indique la carte 3 ci-dessous.

Du côté anglais, l'exposition aux risques de la région sud-ouest est légèrement au-dessus de la moyenne ainsi que dans certaines parties du sud-ouest. Dans les territoires restants du sud-ouest et de l'est de l'Angleterre l'exposition aux risques est dans la moyenne. En France, les risques technologiques sont élevés (50 sites sont classés Seveso). Il existe une densité importante de sites industriels dans les zones urbaines, ce qui représente un risque potentiel pour la population et l'environnement. En Flandre, le risque est légèrement en-dessous de la moyenne. La région de Groot-Rijnmond, aux Pays-Bas, a un potentiel de dangers important au niveau des usines chimiques et des valeurs 'oil-sum'. West-Brabant et Zeeland sont dans la moyenne au niveau des valeurs 'oil-sum'. Dans l'ensemble, Groot-Rijnmond et Zeeland ont un potentiel de danger important.

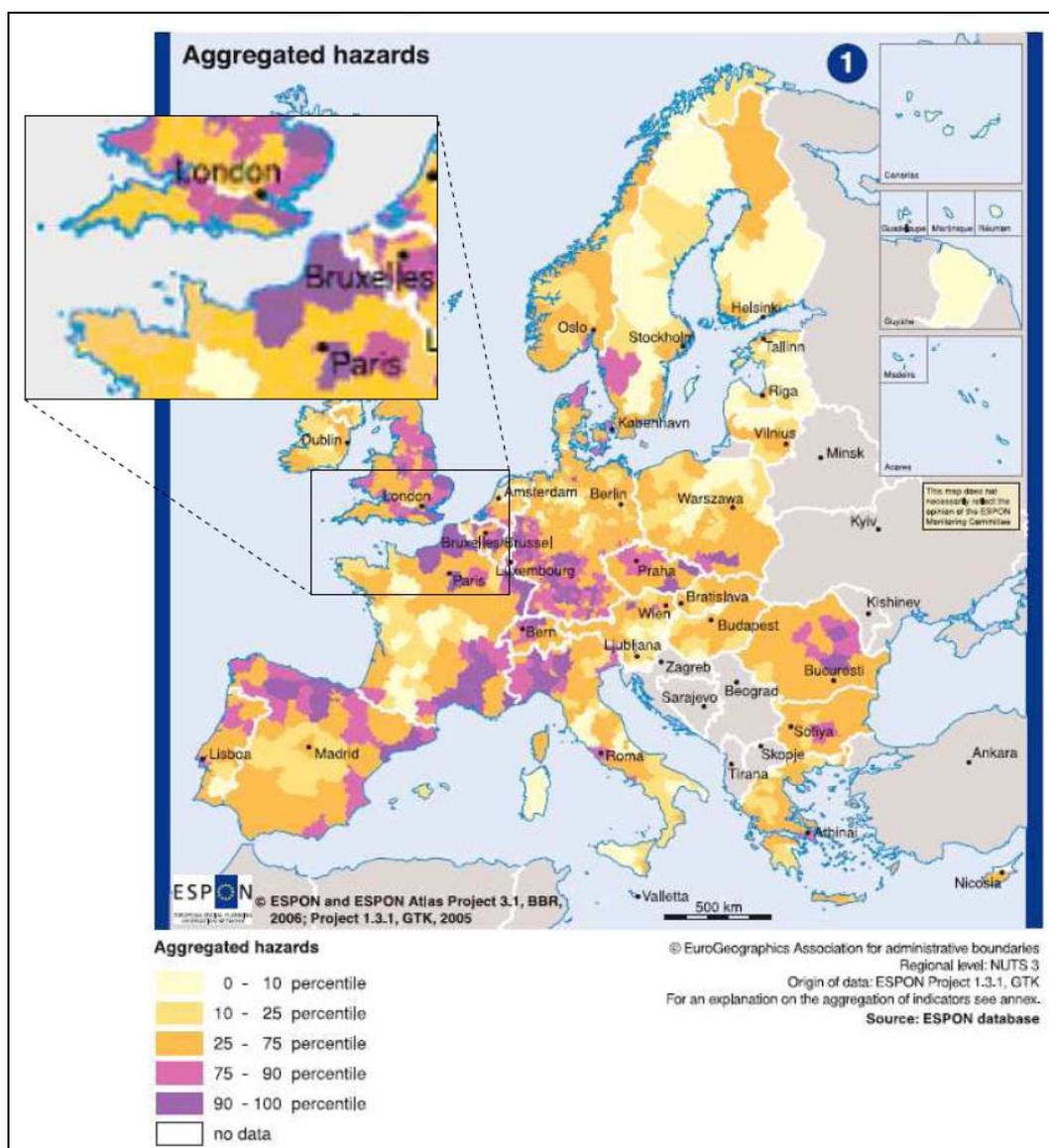
Tous les pays de la zone du programme ont une côte maritime. De nombreuses lignes de ferry relient le continent à l'Angleterre. En outre, quelques-uns des ports les plus importants au monde sont situés dans la région et génèrent un grand volume de trafic maritime.

Au cours des dernières années, la sécurité maritime est devenue une question de plus en plus importante pour les pays côtiers. Par exemple, le désastre entre l'Estonia et the Herald of Free Enterprise a contribué à sensibiliser l'opinion sur cette question. Un grand nombre de personnes et de frets sont transportés par voie maritime au sein de la zone couverte par le programme. Cela constitue une source importante de risques d'accidents et de dommages possibles au niveau humain, environnemental, et économique. Les marées

noires, qui sont bien connues de l'opinion publique, sont un exemple de désastre au niveau de l'environnement. Les catastrophes économiques peuvent affecter la pêche. En outre, les navires modernes deviennent constamment plus grands ce qui augmente le risque de désastres importants si un accident survient. L'ensemble de la zone du programme est sujet à de tels risques.

Conclusions

Dans l'ensemble, le territoire sur lequel porte le programme dispose d'un environnement naturel varié. Cette richesse au niveau du patrimoine naturel participe à la qualité de vie élevée qui caractérise plusieurs régions de ce territoire. Cependant, le patrimoine naturel est menacé par la fragmentation du paysage, l'urbanisation et la réduction de la biodiversité. Ce territoire souffre des effets du changement climatique, y compris de la sécheresse, de l'augmentation des inondations et de l'érosion côtière. Les diverses régions ont obtenu des résultats différents au niveau des tentatives de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les zones industrielles ont généralement des niveaux élevés de pollution de l'air et de l'eau. Cependant la qualité des eaux de baignade s'est améliorée fortement dans la plupart des régions. La production et la consommation d'énergie renouvelable restent relativement faibles (bien qu'elles soient plus élevées en France). Il est donc nécessaire d'augmenter la part de l'énergie éolienne et de la biomasse. Dans les zones industrielles, on peut observer une augmentation des risques technologiques. Les parties maritimes et côtières du territoire du programme sont sujettes à des désastres maritimes. En outre, le risque augmente en raison de l'augmentation des volumes du trafic maritime et de la croissance constante de la taille des navires modernes.



Carte 3 : Risques agrégés – Source Atlas ESPON – www.espon.eu

(La typologie des risques agrégés repose sur 15 indicateurs de risques. Chaque indicateur fait l'objet d'une notation de 1 à 5 en fonction de l'importance du risque dans le territoire NUTS 3 concerné)

2.2.4 Transport et communications

Infrastructures de transport

Le vaste réseau d'infrastructures qui caractérise la zone de ce programme constitue l'un de ses principaux actifs. La plupart des endroits situés dans cette région sont bien connectés entre eux et avec les plus grandes villes européennes. Il existe au sein de ce territoire des corridors nord-sud et est-ouest qui fonctionnent de manière adéquate. Cependant, certaines connexions transfrontalières ne sont pas encore satisfaisantes. C'est par exemple le cas entre Zeeuwsch-Vlaanderen et la Flandre. La circulation intrarégionale et transfrontalière a augmenté et cette tendance devrait continuer dans les années à venir. De même, ce territoire souffre de la pression sur les infrastructures en raison du trafic passant à travers les capitales de la zone du programme. Ce phénomène est une cause d'embouteillages, un problème croissant dans les zones urbaines importantes. De nouveaux investissements en infrastructures routières sont nécessaires ainsi qu'une nouvelle planification du transport des marchandises et des personnes.

Le panorama est différent pour la plupart des zones rurales de la zone éligible. Certaines sont ainsi mal connectées aux centres urbains et aux autres régions participant au programme. Les personnes qui y résident, se déplacent davantage en voiture qu'avec les transports en commun. Ceci s'explique par la faible importance du réseau de transports publics. Cependant, au cours de la dernière décennie, le nombre de trajets effectués en train a augmenté de manière considérable. Les problèmes d'embouteillages générés par le nombre croissant de voitures, et la fermeture de lignes de transport en commun, ont compliqué l'accès aux zones rurales et déterminé leur isolement. Pour cette raison et alors que ces régions connaissent le vieillissement de leur population, en particulier les zones rurales, il apparaît essentiel de conserver un réseau de routes secondaires, de lignes de bus et la présence de gares dans les villages. Ceci est également important pour les personnes résidant en zone rurale et qui se rendent en ville pour travailler.

Grâce au réseau de voies ferrées, cette région est reliée à Londres, Paris, Randstad et Bruxelles. Le sud-est de l'Angleterre et le nord-ouest de la France sont bien connectés à ces villes. Grâce au tunnel sous la Manche, la connexion entre le Royaume-Uni et le continent s'est fortement améliorée depuis 1994. Les autres régions de ce territoire disposent d'un réseau interurbain aménagé dans une optique plus régionale voir nationale. Il existe par exemple une seule voie de chemin de fer entre les Pays-Bas et la Flandre. Dans quelques années, le TGV qui relie Rotterdam, Anvers et Bruxelles et passant par Lille et Paris, réalisera ce parcours à sa vitesse et capacité maximum. Le Rhin de fer reliera Anvers à la région de la Ruhr, en Allemagne, et sera donc un très bon corridor de transport ouest-est. Ceci renforcera la position du port d'Anvers et soulagera la circulation à travers les différentes routes.

Le transport aérien augmente rapidement, en particulier au niveau régional. Cette tendance est vraie tant pour le transport des passagers que pour le fret. L'aéroport de Stansted se trouve dans la zone du programme et enregistre des vols régionaux de passagers au sein de cette dernière. Les grands aéroports internationaux de Gatwick et Heathrow sont proches de la zone du programme. Les aéroports régionaux de Rotterdam et d'Anvers ont des vols à destination de Londres mais sont principalement utilisés par les vols charter vers l'Europe du Sud. Anvers offre également des liaisons pour des relations d'affaires. Les aéroports britanniques de Bristol, Bournemouth, Exeter, Norwich et Southend ont des vols à destination d'Amsterdam, Bruxelles et Paris alors que l'aéroport de Newquay est une base pour les vols intérieurs. L'aéroport d'Ostende est principalement utilisé pour le fret aérien. L'aéroport de Lille-Lesquin est utilisé pour les vols intérieurs et internationaux, incluant de nombreuses destinations vers la méditerranée et l'Afrique du nord assurées par des opérateurs 'low cost'.

Plusieurs lignes de ferry relient le continent à l'Angleterre. Les lignes de ferry rapides assurent la liaison entre Harwich et Hoek van Holland, entre Boulogne, Dunkerque, Calais et Douvres, et entre Caen/Cherbourg et Plymouth/Poole. Des bateaux de croisières effectuent le trajet entre Europoort/Zeebrugge et Hull, et entre Ostende et Ramsgate. Des lignes de ferry ont été fermées en raison de l'augmentation du trafic aérien et de la construction du tunnel sous la Manche.

La présence d'un grand nombre de ports d'envergure explique la qualité et la quantité des routes et de l'infrastructure. Certains des ports les plus importants au monde sont situés dans cette zone: Rotterdam, Anvers, Harwich et Felixstowe. Le port de Rotterdam est le plus important d'Europe. Il a assuré le traitement de 377 millions de tonnes de marchandises en 2006 et les volumes continuent d'augmenter d'année en

année. Cette croissance engendre cependant des difficultés au niveau de la disponibilité de terrains commerciaux alors que la demande augmente.

Les ports de Vlissingen, Terneuzen, Calais, Dunkerque, Gand, Zeebrugge, Ostende, King's Lynn, Lowestoft, Great Yarmouth, Ipswich, Tilbury, Douvres, Southampton Plymouth, Falmouth, et Portsmouth jouent également un rôle significatif au niveau du commerce international. La gestion de l'expansion de certains ports, la mise à disposition de l'infrastructure de transport nécessaire, et la durabilité des petits ports, constituent un défi majeur pour cette zone transfrontalière. La région frontalière de Vlaanderen-Nederland dispose d'une infrastructure importante pour le transport fluvial. Pour le transport de fret, Westerschelde est un point de connexion important. C'est en effet un accès au port d'Anvers pour les navires de haute mer. Il est essentiel d'augmenter la profondeur de Westerschelde afin que le port d'Anvers reste accessible aux navires de haute mer qui deviennent de plus en plus grands. Le port de Falmouth requiert également une profondeur plus importante pour des raisons similaires. Tous les ports jouent un rôle important dans la distribution vers l'arrière pays. Leie (B) et le Rhin (BP) sont d'importants points d'accès pour le trafic fluvial. Les ports intérieurs de Flandres et des Pays-Bas retiennent une partie du fret et dégorgent ainsi les terminales de containers des grands ports maritimes situés sur la région frontalière. La qualité de navigation et l'accessibilité des voies fluviales de la Flandre peuvent être améliorées. En conclusion, l'optimisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires existantes, ainsi que la mutualisation des capacités transfrontalières disponibles doivent être privilégiées afin de répondre à la croissance du trafic et des volumes transportés.

TIC

Au cours de ces dernières années, le taux de pénétration des connexions à haut débit a augmenté rapidement. La part des Flamands qui utilisent Internet est passée de 34 % en 2001 à 61 % en 2005. En 2006, 66 % des ménages néerlandais avaient une connexion à haut débit (la moyenne européenne en 2006 était de 30 %). La Belgique (48%), le RU (44%) et la France (30%) ont également des résultats au-dessus de la moyenne. Plus de 75 % des entreprises sont connectées à Internet, et la France obtient dans ce domaine les meilleurs résultats (86 %). C'est un bilan surprenant compte tenu du faible nombre de ménages français disposant d'une connexion à haut débit.

En dépit de taux de connexion élevés, de nombreuses PME, notamment les petites entreprises, n'exploitent pas encore de façon optimale les fonctionnalités des technologies de l'information et de la communication en vue d'accroître l'efficacité de leur processus de production et de maximiser leur chiffre d'affaire. Une étude conduite aux Pays-Bas (AME.nl. 2004) a mis en évidence que les PME néerlandaises perdent 6,6 Milliards d'€ en raison de la sous-utilisation des TIC ou utilisant des systèmes de façon non optimale.

L'infrastructure TIC est un lien majeur entre les régions. Anvers et Delft jouent un rôle important dans ce domaine. En effet, l'infrastructure TIC est développée d'abord dans les villes pour des raisons de rentabilité, mais également en raison de la présence d'institutions de recherche et d'entreprises internationales. Bien que, dans l'ensemble, les pays analysés obtiennent des résultats élevés au niveau de l'utilisation de TIC et du degré technologique dans ce domaine, il existe des différences importantes entre les régions. Ce constat est également vrai pour le territoire sur lequel porte le programme. Il existe des différences considérables entre les régions urbaines et rurales au niveau du nombre de connexions TIC et du haut débit.

	% des ménages ayant une connexion de large bande (2006)	% des entreprises ayant une connexion de large bande (2006)
Pays-Bas	66	82
Belgique	48	84
France	30	86
Royaume-Uni	44	77
UE 27	30	73

Tableau 4 : Couverture des connexions à haut débit. Source: EUROSTAT

Conclusions

Le territoire sur lequel porte le programme dispose d'une infrastructure de transport routier, ferroviaire, portuaire et fluvial importante. Les grandes villes sont particulièrement bien connectées. Le nombre de connexions transfrontalières, au niveau des routes et des chemins de fer, est cependant relativement limité.

L'augmentation du trafic routier crée des problèmes d'embouteillage dans les centres urbains, alors que dans la plupart des zones rurales, hormis notamment sur le versant français, la qualité de l'infrastructure routière et des transports en commun demeure un véritable souci. Cependant, des projets importants au niveau des infrastructures, tels que le TGV reliant Amsterdam, Paris et IJzeren Rijn, auront un impact positif sur la zone éligible. Les ports d'Anvers et de Rotterdam continuent de croître. De nouveaux canaux tel que celui de la Seine Nord verront le jour au cours des prochaines années. Cette tendance provoque une baisse de la disponibilité de terrains commerciaux se trouvant dans les alentours, et la nécessité de disposer de voies navigables en très bon état. Par rapport au reste de l'Europe, le territoire du programme a une densité en TIC relativement élevée. Au cours des dernières années, la croissance des connexions à haut débit a augmenté régulièrement. Les zones rurales sont encore en retard dans ce domaine.

2.2.5 Patrimoine, culture et tourisme

Les régions faisant partie de la zone du programme ont une longue histoire de collaboration en matière de patrimoine et culture dans le cadre des programmes financés par l'UE mais également en dehors de ces derniers. De nombreuses activités ont eu lieu grâce aux programmes INTERREG des générations précédentes. Les échanges culturels et liés à l'éducation ont été réalisés dans le cadre du programme INTERREG IIIA franco-britannique. Un grand nombre de projets, mis en œuvre avec des partenaires des zones éligibles, dans le domaine de la culture, du tourisme et patrimoine culture ont été réalisés dans le cadre des programmes INTERREG IIIB mer du Nord et Europe du nord-ouest. En général, il existe une forte demande des deux côtés de la mer pour ce type de projets, à tel point que ces mesures sont les premières sur lesquels les partenaires s'engagent. Les organisations participant à des projets culturels (patrimoine) font de plus en plus le lien avec les agendas de Lisbonne et de Göteborg en incluant des technologies de la société de l'information, en créant des emplois, et en s'assurant que les activités mises en place sont respectueuses de l'environnement (ce genre d'action remplit généralement, de part sa nature, ce critère). Au cours des 7 prochaines années, ce secteur représente un énorme potentiel pour l'économie de l'UE en tant que créateur d'emplois et de croissance.

Dans le territoire du programme, l'activité tourisme s'articule autour de trois secteurs principaux: le tourisme côtier et maritime, urbain et culturel. Le territoire du programme est situé le long des côtes de la mer du Nord et de la Manche qui jouent un rôle très important pour de nombreuses villes et zones côtières. Le tourisme côtier capte la plus grande part des nuits touristiques de ce territoire. Les villes du programme, qui se trouvent à proximité des zones côtières, attirent également un grand nombre de touristes. Au cours de leur séjour, ces visiteurs ne passent pas forcément la nuit dans les villes, et le nombre de nuits touristiques de ce groupe n'est pas comptabilisé. Ils représentent cependant un grand nombre de touristes.

Le tourisme culturel joue également un rôle important au sein de ce secteur. Les zones côtières et les villes ont toutes un patrimoine culturel intéressant et représentent par conséquent des sites attractifs pour les touristes. Par exemple, le sud-ouest et le sud-est de l'Angleterre comptent des festivals culturels, des musées importants, des littoraux protégés et des sites désignés patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Après avoir été nommée capitale culturelle européenne en 2004, Lille (France) a capté un grand nombre de touristes. Le littoral, notamment la Côte d'Opale, et d'autres villes, qu'elles soient situées à proximité de la côte (Boulogne, Le Touquet...) ou davantage à l'intérieur des terres (Arras, Saint-Omer,...) ont vu leur taux de fréquentation touristique augmenter. La part des touristes étrangers s'élevait à environ 35% en 2005, parmi lesquels les deux tiers sont des britanniques. En Flandre, près de 30 % des nuits touristiques sont effectuées dans des 'villes artistiques' (2005). Dans la partie néerlandaise, la ville de Rotterdam attire un grand nombre de touristes en raison de l'intérêt culturel et architectural qu'elle représente tandis qu'en Flandre c'est Anvers qui attire un grand nombre de touristes intéressés par la culture et l'architecture.

L'importance du tourisme dans le territoire couvert par le programme peut être démontrée grâce à différentes données. Le premier indicateur est le nombre de nuitées. En 2004 et 2005, la région française du Nord-Pas-de-Calais a connu près de 8 millions de nuitées. La côte flamande a totalisé 11 millions de nuitées en 2005 et la ville de Rotterdam 887,000 au cours de la même année. Cette activité représente dans le sud-ouest de l'Angleterre près de 20 % du tourisme interne et 8 % du tourisme étranger, le nombre de séjours d'une nuit à Cornwall dépassant les 25 millions par an (2005). Ces données ne sont que des exemples mais elles montrent cependant qu'un grand nombre de touristes se rend chaque année dans la région du programme, et qu'ils visitent aussi bien la côte que les villes.

Le niveau d'emploi du secteur touristique est un autre indicateur montrant l'importance de cette activité pour la région. Dans la province néerlandaise de Zeeland, le secteur touristique est une source importante de revenus puisqu'il représente 9 % des emplois. En Flandre, le tourisme représente 3,8 % des emplois. Cependant, en Flandre le tourisme est essentiellement côtier ce qui signifie que sur la zone située au bord de mer ce paramètre est plus élevé. En Nord-Pas-de-Calais, l'emploi touristique représente 1,4% de l'emploi salarié total des secteurs privé et semi-public (données de 2001), concentré sur le littoral et dans la métropole Lilloise et beaucoup moins dans les zones rurales,

Le dernier indicateur qui montre l'influence du tourisme sur le territoire du programme, est l'importance du patrimoine culturel. Toutes les régions couvertes par le programme disposent d'un grand nombre d'objets et de sites d'intérêt culturel. L'importance de la richesse culturelle de ce territoire est illustrée par le fait qu'un grand nombre de sites a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO comme indiqué précédemment au paragraphe 2.3.3. Du côté de l'Angleterre, il existe plusieurs sites (Stonehenge et Avebury (Wiltshire) ; City of Bath; les paysages miniers de Cornwall et West Devon ; le site de Dorset et East Devon Jurassic Coast, patrimoine naturel mondial) ; et le site de Canterbury (également classé patrimoine culturel de l'humanité) en Angleterre. En Nord-Pas-de-Calais, il convient de souligner à titre d'exemple que 17 beffrois sont classés par l'UNESCO). Du côté flamand, on trouve également plusieurs centres d'intérêt culturel y compris des beffrois, mais également le complexe Plantin-Moretus d'Anvers et le centre historique de la ville de Bruges. Du côté flamand les moulins à vent de Kinderdijk sont classés par l'Unesco. Outre ces sites classés patrimoine mondial de l'humanité, le sud-ouest de l'Angleterre compte 60 % du littoral protégé de ce pays.

En résumé, la zone dispose d'une infrastructure touristique variée et développée au niveau des ressources et attractions pour les visiteurs et des installations touristiques.

Malgré l'importance du secteur touristique et des opportunités qu'il offre, la zone éligible fait également face à des faiblesses et des menaces. Par exemple, dans certaines zones (côtières) d'Angleterre, il est nécessaire de moderniser les stations balnéaires. La disponibilité et qualité des logements doivent être améliorées au même rythme que celle des attractions et des biens culturels afin que ces territoires puissent continuer à attirer des visiteurs. L'aspect saisonnier du travail et la difficulté de trouver des employés en qualité et nombre suffisants représentent des faiblesses structurelles qui caractérisent ce secteur au sein de la zone.

L'augmentation du nombre de visiteurs exerce une pression sur ces régions au niveau de la pollution (déchets) et du ralentissement du trafic, notamment au cours des jours de 'pic'. Pour les mêmes raisons, le grand nombre de touristes représente une menace pour patrimoine naturel et culturel. Les autres menaces sont plus externes. Les régions côtières sont concurrencées par des destinations de vacances bon marché se trouvant à l'étranger et promues par les compagnies aériennes low-cost.

Enfin, l'identité commune de la zone repose aussi sur les activités sportives et créatrices, ainsi que les initiatives conjointes entre les media régionaux et locaux (TV, radio presse, etc.). Elles s'avèrent pour le moment plutôt peu développées au sein de cette nouvelle zone éligible et ont besoin d'être soutenues.

Conclusions

Cette région dispose d'une grande expérience collective des échanges dans le domaine du patrimoine, de la culture et de l'éducation. La culture, le patrimoine culturel et le tourisme qu'ils génèrent sont très importants pour son économie. Il existe un vif intérêt pour poursuivre le développement d'initiatives dans ces secteurs, ce qui représente un potentiel de croissance économique important et, de ce fait, contribue aux agendas de Lisbonne et de Göteborg.

Le tourisme est également un secteur qui a une importance économique majeure pour la zone côtière et les villes de cette région. Les visiteurs et touristes contribuent de manière substantielle aux revenus et emplois de ce territoire. Les grandes villes telles que Bruges, Lille et Rotterdam sont des centres d'intérêt touristique considérable en raison de leur patrimoine historique, architectural et de leur offre d'activités culturelles. Les paysages uniques de cette région, parfois classés patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, attirent également de nombreux visiteurs et touristes.

Les principaux défis auxquels la région doit faire face sont liés aux besoins de modernisation des installations touristiques, des produits, et des services de ce secteur. De même, l'augmentation de la pression sur son patrimoine, la concurrence extérieure et la disponibilité et qualité du personnel représentent des problèmes structurels auxquels la zone doit faire face.

2.3 Principaux enseignements tirés des expériences antérieures

L'analyse doit aussi tenir compte des principaux enseignements tirés de la précédente période de programmation 2000-2006 sur la base des résultats disponibles (notamment les évaluations). Elle doit prendre appui sur l'identification des principales réalisations, meilleures pratiques et actions réussies qu'il y a lieu de prendre en compte dans la nouvelle période de programmation.

A cet égard, deux programmes sont considérés de façon prioritaire, d'une part le programme INTERREG IIIA France-Angleterre et d'autre part le programme INTERREG IIIA Flandre-Pays-Bas.

Il existe aussi un chevauchement avec la zone du programme INTERREG IIIA France-Wallonie-Flandre. Bien que ce recoupement soit relativement restreint, il s'avère pertinent d'en tenir compte.

Il ressort que, au sein de la nouvelle zone éligible, les partenariats existants impliqués dans les thèmes relatifs au transfrontalier sur la période 2000-2006 étaient strictement bilatéraux (à quelques exceptions près comme le « réseau de fortifications historiques » qui impliquait des territoires français, britanniques et belges mais qui néanmoins était basé sur deux programmes bilatéraux). Il convient de souligner que dans ces différentes zones des autorités régionales et locales ont mis en place des projets cadres ou signé des accords de partenariat depuis les années 90. Il existe ainsi un noyau dur d'acteurs déjà familiarisés avec les thèmes classiques de la coopération transfrontalière visant à la réduction de l'effet frontière.

La nouvelle géographie de ce programme offre également la possibilité de développer de nouveaux types de partenariats bilatéraux ainsi que des partenariats multilatéraux, avec potentiellement des distances importantes entre les différents partenaires. A cet égard, il y a lieu de noter que la zone éligible constitue une partie d'un réseau de coopération plus large et qu'un grand nombre d'acteurs a déjà participé à des projets interrégionaux / transnationaux au sein des espaces Nord-ouest européen et Mer du Nord. C'est la raison pour laquelle il semble approprié de tenir compte des enseignements clés tirés de ces deux programmes INTERREG IIIB et de quelques projets emblématiques mis en œuvre durant la période 2000-2006 dans le cadre des programmes de coopération transnationale et du programme INTERACT compte tenu de la taille de la zone éligible.

2.3.1 INTERREG IIIA France-Angleterre

Ce programme prenait appui sur les enseignements tirés de deux programmes opérationnels dans le cadre d'INTERREG IIA: d'une part les programmes qui concernaient les départements de la Seine-Maritime et de la Somme en France et du Comté d'East Sussex au Royaume-Uni (programme « Rive-Manche ») et d'autre part du programme Transmanche qui concernait les départements du Nord et du Pas de Calais ainsi que le Kent et Medway.

Au regard des caractéristiques territoriales et de la géographie du programme INTERREG IIIA (Nord, Pas-de-Calais, Somme et Seine-Maritime en France, East Sussex, Kent, Medway, Brighton&Hove en Angleterre), l'objectif central visait à développer une grande région maritime, ainsi que ses espaces urbains et ruraux à travers le développement de véritables projets de coopération.

Au total, la zone du programme comptait environ 8 millions de personnes et le budget FEDER total l'alloué au programme s'élevait à 108 M€.

Principaux résultats et enseignements de la période de programmation 2000-2006

Environ 220 projets ont été cofinancés. Le coût moyen d'un projet était relativement élevé (1,3 M€), ce qui a eu un impact direct sur la typologie des chefs de projets. Deux catégories principales de bénéficiaires (universités et centres de recherche / autorités publiques) ont représenté environ 2/3 des chefs de file. La coopération a été majoritairement le fait de partenariats entre le Nord-Pas-de-Calais en France et le Kent en Angleterre.

Le programme a fortement favorisé une démarche "bottom-up" et de ce fait les projets ont pu émerger localement. Cependant, peu d'entre eux impliquaient des entreprises et de petites associations. La procédure des microprojets a été mise en place pendant la période de programmation de manière à faciliter l'implication de très petites entités à travers des modalités d'accès simplifiées.

D'un point de vue thématique, on constate que les projets ayant trait à la formation, au tourisme et à la culture ont connu un franc succès. Des résultats très encourageants ont également été enregistrés concernant la citoyenneté et la connaissance mutuelle, alors que les résultats sont plus mitigés pour les questions de cohésion sociale et de sécurité.

Des efforts significatifs ont également été faits pour promouvoir un développement territorial équilibré. En revanche, on note une faible attirance dans le domaine du développement économique avec une véritable difficulté à mobiliser des PME dans les projets. Cela a pu être la résultante d'un taux de financement relativement faible proposé par le programme. Le domaine de la recherche a quant à lui constitué un champ de coopération en essor.

Un rattrapage partiel de la mesure relative aux transports est à souligner. Les projets réalisés étaient tournés vers les modes de circulation "soft" et se sont souvent écartés de l'objectif initial qui était de "promouvoir l'intégration des portes externes", même si deux projets font exception et portent sur des ports maritimes.

Globalement, en dépit d'une mise en œuvre satisfaisante du programme, les réalisations sont restées en dessous des objectifs escomptés et illustrent ses faiblesses : implication des associations et des PME, prise en compte de l'insertion sociale, développement de la relation organismes de recherche/entreprises. L'amélioration des conditions de transport transmanche est également restée en deçà des objectifs.

Sur le plan institutionnel, les différences sont notables dans de nombreux domaines ciblés par le programme de coopération tels que les transports, l'éducation, la santé ou la culture.

Quelques résultats plus qualitatifs relatifs à la spécificité géographique de la zone sont les suivants :

- La frontière maritime qui constitue une barrière physique entre les partenaires n'a pas entraîné une utilisation des TIC au-delà des outils de base ;
- La concrétisation du concept de citoyenneté européenne grâce aux projets de proximité ;
- La meilleure compréhension mutuelle, soulignée de manière unanime ;
- Un effort linguistique obligatoire, même s'il s'agit toujours d'un véritable frein.

Principaux effets du programme

Au regard des objectifs stratégiques affichés dans le programme, les enseignements majeurs sont :

1. Le développement de la dimension maritime du territoire est resté limité. Plusieurs projets ont porté spécifiquement sur le milieu marin ou littoral (en matière d'environnement et de ports) et plusieurs projets culturels ont pris en compte le patrimoine maritime. Toutefois, la dimension maritime n'est pas encore apparue comme un thème fédérateur dans ce programme;
2. Le sentiment d'appartenance à un espace commun transfrontalier s'est manifesté chez les chefs de projets, signifiant qu'une identité commune a commencé à se développer ;
3. Une meilleure prise en compte du citoyen et de ses besoins en se centrant sur la vie quotidienne des populations autour des thèmes : éducation, formation, citoyenneté, cohésion sociale, etc.

En conclusion, ce programme a été avant tout un INTERREG « générique », dont le point fort a été l'incitation à de nouvelles pratiques partenariales mais peu centré sur les objectifs stratégiques initiaux.

Le programme était potentiellement porteur d'innovation dans plusieurs domaines mais c'est dans les partenariats que l'innovation a principalement résidé. De nombreux bénéficiaires ont mis en exergue que c'est sur la durée que s'installent des partenariats pérennes et que trois projets sont nécessaires pour y parvenir. La pérennité du partenariat constitue un point crucial qui devrait être pris en compte de façon prioritaire au moment de définir le futur PO.

2.3.2. INTERREG IIIA Flandre-Pays-Bas

Au cours des périodes INTERREG I et II, deux programmes distincts ont été mis en œuvre sur la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas :

- INTERREG I et IIA Euregio Scheldemond
- INTERREG I et IIA Euregio Benelux Zone Centrale

A la demande de la Commission européenne et des Etats membres concernés, les deux programmes antérieurs ont été fusionnés au sein d'un seul programme opérationnel INTERREG IIIA. Cependant, ce programme a été subdivisé par la suite en deux sous-programmes correspondant aux précédents programmes INTERREG IIA.

Le programme mettait en présence les trois provinces de la partie sud des Pays-Bas et les cinq provinces de la partie flamande de la Belgique suivantes:

- Province de Zeeland, Province du Nord-Brabant, Province de Limburg hollandaise (NL)
- Province de Flandre orientale, Province de Flandre ouest, sauf les comtés de Veurne et d'Ieper, Province d'Anvers, Province de Limburg belge, une partie de la province de Brabant flamande (comté de Leuven, BE)

Au total, le programme comptait 9 millions d'habitants, et le budget FEDER total alloué à ce programme s'élevait à 84.2 M€.

Principales conclusions concernant la mise en œuvre du programme:

- Existence de difficultés à générer des projets dans les domaines de la connaissance et de l'innovation ;
- Le cofinancement de projets liés au marché du travail est complexe car cela dépend grandement de réglementations nationales sur lesquelles le programme n'a pas de prise ;
- Le secteur privé a été trop faiblement impliqué dans le programme. Il y a pourtant un besoin de les impliquer de façon plus active, de les informer et de les appuyer concrètement dans la gestion administrative de tels projets européens ;
- Le programme a souffert du fait que les procédures de travail n'étaient pas en place lorsque le programme a débuté.

Le développement des générations de programme successives (d'INTERREG I à INTERREG III) a mis en lumière une évolution dans l'intensité et les types de projets de coopération soutenus.

Tout d'abord, commencer à rapprocher les acteurs de part et d'autres de la frontière, établir des liens et bien se connaître. Au fur et à mesure où la coopération s'intensifiait, les projets ont engagé des études opérationnelles et des plans d'actions ayant trait à des sujets d'intérêt transfrontalier. Après cette étape, les projets se sont davantage centrés sur des activités de mise en œuvre opérationnelle, des actions pilotes et des activités d'importance plus stratégique pour la zone frontalière.

2.3.3. INTERREG IIIA France-Wallonie-Flandre

Le programme INTERREG III A France-Wallonie-Flandre comprenait des territoires NUTS III de cinq régions: Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Champagne-Ardenne du côté français les provinces de Flandre occidentale et une large partie de la région Wallonne. La zone de recoupement concerne les territoires du département du Nord côté français et d'une partie de la Flandre occidentale.

Le budget FEDER total alloué au programme s'élevait à 86,5 million€.

Le programme visait à soutenir des actions qui s'inscrivaient dans les deux axes prioritaires suivants:

1. Rassembler les populations et développer des services transfrontaliers;
2. Renforcer le développement durable et la valorisation des territoires transfrontaliers.

Il s'articulait autour de trois sous-programmes, notamment celui concernant la partie France-Flandre.

Ce programme, dans la lignée des deux précédents générations de programmes INTERREG, qui visait à réduire les effets négatifs de cette frontière intérieure a permis d'obtenir des résultats tangibles tant pour les populations que pour les territoires.

Un enseignement particulièrement fort pour ce programme est que, dans le cadre du programme France-Wallonie-Flandre, les actions portant sur le développement économique étaient insuffisantes. Plusieurs obstacles ont été identifiés, tels que le manque de culture de gestion de l'innovation, les disparités fiscales et administratives et l'insuffisance de stratégies globales en matière de « clusters ». Les acteurs économiques se considèrent comme des concurrents plutôt que comme des partenaires potentiels. En bref, le développement d'actions innovantes et économiques au niveau suprarégional reste un véritable défi.

2.3.4 Enseignements tirés de INTERREG IIIB région mer du Nord et IIIB Europe du Nord-ouest

Au cours de la période budgétaire antérieure (2000-2006) la zone de ce programme opérationnel faisait partie du programme INTERREG IIIB région mer du Nord (NSR) et du programme INTERREG IIIB Europe du Nord-ouest (NWE). Quelques enseignements peuvent être tirés de ces programmes. Dans le programme NSR il est devenu patent que l'innovation et le transfert de savoir et de technologie sont souvent liés aux

TIC et que l'ampleur de la recherche au niveau des autres secteurs liés aux innovations technologiques reste limitée. En outre, l'importance de l'innovation pour le programme NSR a augmenté afin que la zone puisse concurrencer les autres grands centres d'excellence au niveau mondial.

Un enseignement que l'on peut tirer du programme NSR est qu'afin d'obtenir un bénéfice plus important et durable, il s'avère crucial d'encourager les deux types de projets suivant une approche ascendante et une approche descendante et dans lesquels participent les autorités et agences nationales et régionales. Une autre leçon à tirer du programme NSR est qu'afin de garantir la réalisation des objectifs du programme, il est nécessaire d'appliquer une approche dynamique au niveau du développement de projet et, si nécessaire, de mettre en œuvre divers outils et techniques. Le développement du projet de manière ad hoc n'est pas totalement satisfaisant.

Les enseignements tirés du programme NWE montrent que les échanges entre les régions ayant des niveaux techniques et de savoir-faire administratif différents peuvent contribuer de manière significative à ce que le secteur public réalise des économies sur les investissements et à l'augmentation de l'efficacité de ces derniers. Il est également devenu patent que malgré les différences régionales au sein de l'Europe du nord-ouest, plusieurs régions étaient confrontées à des dilemmes similaires. La possibilité offerte à ces régions de mettre en commun leurs forces et d'examiner ces questions dans une approche multisectorielle et multi-gouvernance a représenté une réelle valeur ajoutée pour de nombreux partenariats de coopération transfrontalière.

Le dernier enseignement est que les différences au niveau des structures juridiques et des formes de gouvernement par delà les frontières administratives restent un facteur qui retarde souvent ou empêche la coopération.

2.3.5 Enseignements tirés de quelques projets individuels emblématiques

Deux projets emblématiques qui visaient à identifier des potentialités et des thèmes de coopération maritime entre les régions localisées de part et d'autre de la Manche et de la mer du Nord dans la perspective de la période 2007-2013. Ils constituent une bonne source d'inspiration pour l'identification d'exemples d'actions de coopération transfrontalière qui peuvent être soutenues dans le cadre du présent programme.

- **Projet Time2C**

Le projet Time2C (2005-2007, cofinancé par le programme INTERACT) a impliqué 8 territoires NUTS II et NUTS III localisés en Angleterre, en France, en Flandre et aux Pays-Bas avec une ouverture sur le sud de la mer du Nord et qui ont en commun de nombreux liens tant sur les plans historique, culturel qu'économique. La situation au sein de régions séparées par des mers est très particulière et de nombreux aspects de la coopération peuvent être améliorés si la prise de conscience des opportunités s'accroît.

La partie sud de la mer du Nord délimite le cœur métropolitain de l'Europe de l'ouest et peut être vue comme un lieu stratégique de la région métropolitaine. Cela génère des opportunités de développement spécifiques mais aussi des problèmes d'ordre économique, environnemental et social, qui peuvent avoir une incidence directe sur l'environnement quotidien de ses habitants. Beaucoup de problèmes sont communs et des solutions sur mesure sont nécessaires et importantes en termes d'efficacité et d'effets de « synergies ». Le projet visait à promouvoir et à faciliter l'échange de savoir et de bonnes pratiques sur des sujets maritimes au plan transfrontalier, de permettre une bonne gouvernance, de générer une valeur ajoutée à la coopération transfrontalière maritime et de susciter une plus forte participation dans le cadre d'INTERREG IV.

Time2C a donné une interprétation très large du terme *maritime*, en incluant toutes les activités relatives aux régions côtières et marines qui sont directement ou indirectement connectée à la mer et pour lesquelles la proximité de la mer génère des impacts substantiels sur les plans économique, social, culturel et environnemental. Dans l'optique de la période 2007-2013, le projet Time2C a identifié les grandes thématiques et les domaines de coopération maritime suivants au sein de cette zone :

- *Développement côtier, gestion de l'eau et environnement*
- *Economie Maritime*
- *Transports et infrastructures maritimes*

• **Projet EMDI**

Le projet «Initiative de Développement Espace Manche» (EMDI) a mis en présence 22 partenaires français, anglais et flamands, sur une période de trois ans (2004-2007) et a été cofinancé par le programme INTERREG IIIB Europe du Nord-Ouest.

L'ambition première de ce projet était d'accroître et de renforcer la coopération à travers la Manche. Elle reposait sur la conviction que la Manche constitue l'échelle géographique appropriée pour traiter un ensemble de questions stratégiques communes.

Il visait à :

- Etablir une vision stratégique de la zone Manche en ouvrant la voie à de futurs programmes de coopération après 2006
- Initier des programmes pilotes en matière de coopération autour de cinq thèmes: tourisme, ressources de la pêche, gestion intégrée des zones côtières, sécurité maritime et intermodalité dans les transports, enseignement supérieur, R&D et transfert de technologie,
- Développer une plate-forme d'information adaptée aux besoins de la coopération transnationale et accessible via Internet (outil de données régionales).

Le projet a permis le développement d'outils permettant de disposer d'une meilleure connaissance de la zone Manche, d'une vision stratégique partagée entre les décideurs publics et d'expérimenter un ensemble de pistes de coopération. Le projet EMDI a été considéré par nombre d'acteurs comme pouvant représenter un « tremplin » pour la mise en place de projets structurants sur la période 2007-2013.

2.3.6 Conclusions

Les enseignements des périodes antérieures montrent que les freins à la coopération existent véritablement et que les résultats obtenus à ce jour s'avèrent relativement modestes, notamment au regard de l'objectif central qui demeure le renforcement de l'intégration territoriale.

Le processus est en cours mais doit être fortement soutenu de manière à accroître la valeur ajoutée transfrontalière et à effectuer un saut qualitatif concernant l'impact des projets. De nombreuses difficultés proviennent des différences dans les systèmes administratifs et juridiques (pour l'éducation, l'emploi, la santé, etc.) ainsi que de la barrière de la langue.

Il existe également un véritable besoin d'impliquer plus étroitement les citoyens, le secteur associatif et les PME à l'avenir afin d'accroître significativement l'impact au plan local.

Les enseignements tirés de la période 2000-2006 et la nouvelle géographie de la zone éligible militent en faveur des orientations suivantes :

- approfondir les partenariats existants tout en les ouvrant à d'autres partenaires et en développer de nouveaux ;
- mettre en œuvre des procédures spécifiques en vue d'informer et d'impliquer les bénéficiaires potentiels des territoires NUTS III sans expérience préalable sur les questions de nature transfrontalière.

Enfin, il convient de souligner que la géographie des différents programmes INTERREG IIIA qui existaient sur la période 2000-2006 devrait permettre le développement de projets tripartites basés sur des échanges d'expériences entre des acteurs émanant de deux programmes INTERREG IIIA différents (France-Angleterre et France-Wallonie-Flandre) et qui vivent dans une grande proximité géographique. Cela pourrait s'avérer particulièrement précieux au démarrage de la période 2007-2013 lorsqu'il pourrait être difficile de faire émerger des partenariats impliquant des acteurs de plus de deux pays sur des questions de nature transfrontalière.

2.4 Analyse AFOM

Sur la base du panorama social et économique présenté dans les paragraphes précédents, nous pouvons analyser les principales forces et faiblesses du territoire couvert par le programme, et identifier les opportunités et les menaces des années à venir. Ces éléments constituent une base thématique importante pour déterminer la stratégie du programme.

Démographie, migration et structure territoriale

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisée dans une zone métropolitaine majeure de l'Europe: Londres, Paris, Randstad et le diamant Flamand ▪ Combinaison de zones urbaines, périurbaines et rurales ▪ La grande variété des paysages côtiers et l'intérêt historique et culturel que représente cette zone, attirent les touristes et les visiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mouvement de population dans les zones rurales ; les personnes âgées s'y installent en raison de la tranquillité et car elles recherchent des espaces verts. Les jeunes se rendent quant à eux dans les zones urbaines car elles offrent davantage de possibilités d'emploi. ▪ Une partie de cette région se trouve à la périphérie des centres économiques nationaux ▪ Présence de zones de vulnérabilité caractérisées par des insuffisances de travailleurs et le déclin des installations. ▪ Problèmes sociaux ayant une dimension territoriale, par exemple dans les zones urbaines ▪ Part de la population de plus 65 ans au dessus de la moyenne nationale et de l'UE, excepté du côté français. ▪ Le solde migratoire est négatif dans certaines régions (par exemple dans le Nord-Pas-de-Calais)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le vieillissement de la population offre des opportunités, par exemple des produits touristiques ciblés, le remplacement de la population rurale qui émigre ▪ Opportunités d'accroître le niveau des capacités des personnes âgées, à travers la formation tout au long de la vie et en les intégrant, aussi bien que les personnes handicapées, dans la population active ▪ Des opportunités et incitations sont nécessaires pour encourager les jeunes à rester dans les zones rurales et côtières. ▪ La diversification est une opportunité pour les zones rurales et côtières en déclin. ▪ L'immigration et les travailleurs migrants fournissent des opportunités au niveau du travail et des capacités ▪ Développement de l'économie de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le vieillissement de la population entraîne un déficit au niveau du marché de l'emploi, et une pression sur les services sociaux et de la santé. ▪ Réduction du nombre d'installations et de services dans les zones rurales en raison de la baisse de la population ▪ L'augmentation de la population et la croissance économique réduisent la disponibilité de l'espace ainsi que la qualité de vie des zones urbaines, suburbaines et rurales. ▪ La qualité et disponibilité de services de santé sont menacées par le vieillissement de la population, en particulier dans les zones périphériques et faiblement peuplées ▪ Risque de marginalisation des minorités ▪ Risque d'insécurité et d'augmentation de la criminalité ▪ Impact important de l'immigration illégale, en particulier au niveau des portes d'entrée maritimes, qui conduit à des tensions sur les services ▪ Le déclin des zones vertes ainsi que le vieillissement de la population exercent une pression sur la qualité de vie

Economie, emploi, éducation, recherche et R&D

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'ensemble le PIB par habitant au sein de cette zone bien au-dessus de la moyenne de l'UE ▪ Masse critique en termes de densité de population et d'activités économiques (par exemple sur le plan des ressources humaines, de la proximité des grands marchés de consommateurs) ▪ Certaines parties de cette zone disposent d'une économie fortement basée sur la connaissance ▪ Les secteurs économiques qui ont une présence importante sur ce territoire sont: les services logistiques, l'industrie liée aux activités portuaires, le tourisme, l'agroalimentaire, l'automobile, les clusters de la chimie ▪ Plusieurs zones ont une forte présence d'universités, de 'knowledge institutes' et d'activités de recherche-développement ▪ Pourcentage de la population ayant une formation supérieure au dessus de la moyenne de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différences de PIB par habitant mettent en lumière les grandes divergences en termes de performance économique au sein de la zone ▪ Certaines parties de cette zone éprouvent des difficultés à moderniser leur économie et à la soustraire à son passé agricole et industriel ▪ Il existe d'importantes inégalités au niveau du taux d'emploi, la plupart ne respectant pas l'objectif de 70 % fixé à Lisbonne ▪ Chômage élevé dans la zone continentale du territoire ▪ Nombre élevé de personnes inactives économiquement surtout au sein de certains groupes (jeunes, immigrants) ▪ L'esprit d'entreprise n'est pas très développé dans de nombreuses zones du territoire ▪ La valorisation du savoir au sein des PME et des spin-off du secteur de la recherche n'est pas très développé dans de nombreuses parties de la zone
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différences entre les types d'économies qui composent cette région, d'un côté les plus traditionnelles et de l'autre celles basées sur la connaissance, offrent des opportunités de coopération transfrontalière et notamment au niveau de la modernisation économique ▪ Opportunités économiques résultant de la présence de portes d'entrée de rang international ▪ Développement des services à forte valeur ajoutée en termes de savoir ▪ Développement de liens entre activités de « clusters » similaires au sein de l'ensemble de la zone éligible ▪ Potentiel de développement d'activités de R&D dans de nombreuses parties du territoire du programme ▪ Opportunités de promouvoir une croissance intelligente à travers le développement d'économies à faible émission de carbone et fournissant des opportunités de création d'emplois dans le domaine de l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, le tourisme vert et l'innovation écologique ▪ Développement du secteur du soin et des services de soin innovants ▪ Augmentation de la mobilité professionnelle entre les pays au niveau des travailleurs, des chercheurs et des enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La disponibilité de main-d'œuvre qualifiée est souvent une difficulté ▪ Délocalisations industrielles ▪ Des niveaux de dépendance de la population accrus résultant des changements démographiques ▪ L'importance de la croissance économique de la zone peut être une menace pour l'attractivité de l'environnement culturel et naturel

Environnement, énergie, prévention des risques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité et richesse au niveau du patrimoine naturel et des espaces protégés: Zones de beauté naturelle exceptionnelle, parcs nationaux et régionaux, sites d'intérêt scientifique spécifique, sites classés patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, ZNIEFF, zones d'habitat, zones de la Directive 'oiseaux', Natura 2000, zones humides de la Convention de RAMSAR, Natuurmonumenten ▪ Qualité de vie élevée ▪ Amélioration importante de la qualité des eaux de baignade (même si elle ne satisfait pas encore les exigences de la directive-cadre sur l'eau) ▪ Volume des déchets recyclés en augmentation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de biodiversité en raison de la densité de population élevée et du surpeuplement des zones naturelles ▪ Ceintures vertes et caractéristiques des paysages menacées ▪ Insuffisances au niveau de l'aménagement du territoire et de la gestion des paysages ▪ Niveaux de sécheresse et d'inondations modérés à importants dans plusieurs parties de la zone (notamment près des côtes) ▪ Niveaux élevés des émissions de carbone, pollution de l'air importante dans les zones industrielles ; les niveaux de dioxyde d'azote (NO2) sont par exemple importants ▪ Dépendance élevée de l'importation d'énergie (en dehors des réserves en hydrocarbures de la mer du Nord) ▪ Consommation d'énergie toujours basée en grande partie sur des sources non renouvelables ▪ Les volumes du trafic maritime élevés provoquent l'augmentation du risque lié à la pollution maritime et à la sécurité maritime
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver un équilibre entre la conservation de la nature et les activités économiques, sociales et culturelles ▪ Il existe un potentiel supplémentaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ▪ Dans ce territoire, la croissance de la part des sources renouvelables dans la génération d'énergie a un fort potentiel (en particulier grâce à l'énergie éolienne, les biomasses, l'énergie hydraulique, les ressources maritimes, le bois et l'énergie marémotrice) ▪ Potentiel important pour le développement d'écovolutions comme par exemple dans la construction, le recyclage des déchets, les transports (publics), etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragmentation du paysage ▪ Augmentation de l'urbanisation et des activités économiques ▪ La croissance de la mobilité et du trafic lié au transport menace l'environnement de la zone éligible ▪ Effets du changement climatique tels que l'augmentation du niveau de la mer, de l'incidence des inondations (rivières, côtes maritimes et zones à faible élévation), de la sécheresse et de l'érosion côtière ▪ Dans les zones industrielles, exposition aux risques au-dessus de la moyenne ▪ Dégradation de l'habitat naturel en raison de la pression exercée par la croissance ▪ La dépendance élevée vis-à-vis du charbon menace la qualité de l'environnement et la prospérité économique

Transport et communication

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau d'infrastructures important dans toute la région du programme, connexions internes par routes, chemins de fer, transport aérien et fluvial ▪ Bonne connexions aux principaux centres d'activités: Londres, Paris, Randstad et Bruxelles (y compris l'Eurostar et les autres liaisons par train à grande vitesse) ▪ Présence de plusieurs ports majeurs et centres logistiques, ce qui fait de la région un hub important du commerce international ▪ Le pourcentage d'entreprises et de ménages disposant d'une connexion Internet à haut débit est en général bien au-dessus de la moyenne de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La plupart des zones rurales et éloignées sont en général mal connectées aux centres urbains et aux réseaux d'infrastructures ▪ Les infrastructures transfrontalières (par chemin de fer et route) et les transports publics ont généralement une faible couverture géographique et une capacité limitée dans plusieurs parties de la zone ▪ Qualité insuffisante des voies fluviales de la zone ▪ Utilisation intensive du réseau routier et niveaux élevés de trafic ▪ Connexion à haut débit insuffisante dans les zones rurales les plus reculées ▪ Utilisation réduite des TIC dans les PME
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'augmentation du réseau des trains à grande vitesse de la région améliorera l'accessibilité interne pendant la période de programmation ▪ Importance croissante des aéroports régionaux au niveau du transport de passagers et du fret ▪ Les voies de navigation intérieure, libres de circulation, offrent des alternatives pour le transport de fret vers l'hinterland européen et vers l'intérieur ▪ Des modes de transports différents sont exigés compte tenu du vieillissement de la population, notamment en milieu rural ▪ Potentiel d'augmentation de l'utilisation de transports durables si l'infrastructure nécessaire peut être fournie ▪ Amélioration des réseaux de transport stratégiques et locaux pour faciliter le développement économique et l'inclusion sociale ▪ Développement du transport multimodal ▪ Potentiel pour le partage des infrastructures de communication et énergétiques et pour la promotion de la connectivité digitale et du télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'augmentation des embouteillages menace l'accessibilité des villes et des ports dans plusieurs zones de ce territoire ▪ Risques d'effets secondaires dangereux pour les populations et l'environnement près des côtes en raison d'un intense trafic maritime ▪ Manque de terrains et de force de travail croissant concernant les activités portuaires ▪ Risque de marginalisation accrue de certains ports spécialisés dans le transport de passagers ▪ Accessibilité des ports et des zones industrielles liées à ces derniers ▪ L'augmentation de la pollution, en particulier dans les zones urbaines, menace la santé publique et la qualité de vie ▪ Dans certaines zones rurales il existe un réseau d'infrastructures insuffisant qui est une barrière pour le développement économique et crée l'exclusion sociale ▪ L'expansion du réseau de TGV est une menace à la fréquence des services ferroviaires locaux et régionaux

Patrimoine, culture et tourisme

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ Une histoire maritime commune, des racines partagées et un patrimoine commun (culturel, industriel, agriculture traditionnelle, ...),▪ Grand nombre de sites et d'attractions touristiques y compris les zones côtières, les villes modernes et historiques, le patrimoine culturel et les festivals▪ Le tourisme est une industrie majeure en termes de valeurs et d'emploi, et il existe des acteurs et des clusters dans l'industrie culturelle et créative qui disposent d'une bonne expérience▪ Présence d'un réseau et d'une infrastructure touristique de bonne qualité▪ Densité de l'infrastructure culturelle▪ Qualité élevée du patrimoine tant au niveau des régions côtières que de l'hinterland	<ul style="list-style-type: none">▪ Les produits touristiques dans certains réseaux hôteliers côtiers ne répondent pas à la demande (par exemple logements standard de mauvaise qualité et en nombre insuffisant)▪ Faiblesses structurelles de l'industrie du tourisme en particulier au niveau de la saisonnalité du travail, de l'insuffisance d'infrastructures de transport, du manque de personnel bien formé, de la faible qualité des services.▪ Insuffisance de la reconnaissance et promotion des biens culturels et certains sont redondants et ne peuvent pas être utilisés actuellement dans certaines parties de la région.▪ Peu d'initiatives conjointes entre les médias régionaux et locaux
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">▪ Développement de nouveaux produits touristiques conjoints liés à la mer, au patrimoine culturel et aux espaces naturels▪ Promotion des liens entre le développement de l'infrastructure du loisir et celui des potentiels touristiques▪ Clusters touristiques, diversification rurale, éco-tourisme et les autres niches de marché (par exemple le tourisme du bien-être pour les personnes âgées, le tourisme lié aux ports, etc..) sont des opportunités nouvelles pour les zones côtières.▪ Développement de la distribution saisonnière des réservations et des vacances, des attractions diurnes, augmentation des employés bien formés, développement de la qualité, etc.▪ Tourisme, sport, culture et patrimoine en tant que moteurs économiques et outils de régénération▪ Modernisation et remise en valeur des installations touristiques de la zone▪ Nouvelles opportunités pour les médias digitaux et les applications de Technologies de l'information pour le patrimoine culturel▪ Promotion de l'accessibilité aux monuments naturels et culturels	<ul style="list-style-type: none">▪ L'accroissement du nombre de visiteurs conduit à une plus forte pression sur le patrimoine naturel et les équipements touristiques ainsi que sur les aménités de la zone▪ L'infrastructure hôtelière inadéquate, la mauvaise accessibilité, les résidences secondaires, les faibles salaires et les pressions du développement menacent l'industrie du tourisme de la côte.▪ Le changement climatique est une menace pour l'environnement et l'économie des zones côtières.▪ La réduction des financements publics destinés au développement des biens culturels est une menace.

Expérience dans le domaine de la coopération

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ Il existe plusieurs groupes d'acteurs/partenaires ayant une bonne connaissance dans plusieurs domaines de la coopération transfrontalière (acquise au travers des programmes précédents)▪ Les principaux acteurs présents dans cette région connaissent bien la coopération territoriale réalisée à travers des programmes transnationaux▪ Les projets de proximité peuvent contribuer à la création du concept de citoyenneté européenne	<ul style="list-style-type: none">▪ La participation des entreprises et des petites associations dans la coopération transfrontalière est insuffisante▪ Dans le programme France-Angleterre IIIA, le développement de la « dimension maritime » du territoire s'est avéré limité▪ Plusieurs territoires/catégories d'acteurs n'ont pas d'expérience du tout sur les questions transfrontalières
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">▪ L'élargissement du territoire de ce programme offre la possibilité de développer de nouveaux partenariats bilatéraux et multilatéraux et de partager l'expérience, et construire à partir de cette dernière, dans le cadre de partenariats stratégiques.▪ Utilisation d'une combinaison d'outils au niveau du programme pour atteindre un impact maximum, y compris la création de projets ascendants et descendants et des appuis importants pour les porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">▪ Différences au niveau des structures juridiques et modes de gouvernement par delà les frontières administratives qui peuvent entraver la coopération▪ Les barrières liées aux procédures et à la langue peuvent retarder la participation de certains groupes d'acteurs ayant des capacités institutionnelles plus réduites (par exemple le secteur du bénévolat)▪ Le manque de coopération entre les deux programmes transfrontaliers avec les programmes transnationaux au niveau projet et programme

2.5. Perspectives et défis de l'espace de coopération

En complément de l'analyse AFOM, quelques considérations d'ordre général qui semblent pertinentes en vue de déterminer la stratégie et le contenu du programme opérationnel peuvent être formulées.

2.5.1. Analyse de l'effet frontière

Cet espace transfrontalier est caractérisé par plusieurs freins majeurs qui entravent l'existence d'une zone bien intégrée sur le plan économique, social et territorial.

Pour des raisons géographiques, historiques et culturelles, la zone frontalière souffre à des degrés divers des trois principaux freins ou obstacles suivants :

- La **barrière géographique de la Manche et de la mer du Nord**: l'ouverture du tunnel sous la Manche au milieu des années 90 a eu des effets très positifs notamment à travers un renforcement de l'intégration européenne. Cependant, cela a affecté de manière négative quelques ports qui ont vu la fréquentation des passagers baisser assez fortement, avec au final une réduction du nombre de lignes de ferry ou de leur fréquence. De plus, la traversée demeure toujours relativement coûteuse, ce qui dissuade probablement certaines catégories de personnes à voyager plus fréquemment (particulièrement les jeunes et les familles aux revenus modestes).
- En l'absence d'une plus grande intégration du marché intérieur communautaire, il existe toujours des **freins réglementaires et administratifs** qui ont tendance à limiter notamment la consolidation des bassins de vie transfrontaliers « naturels »
- Le **problème des langues** continue d'être un souci majeur, tout particulièrement entre les versants anglais et français.

Dans ce contexte, un véritable effet frontière persiste dans cette partie de l'Europe, lequel génère de nombreux effets négatifs, en particulier:

- il entrave le développement économique à son plein potentiel, notamment en raison de l'existence de distorsions de concurrence en matière d'emploi et d'activité économique ;
- il limite la continuité de certains services publics (notamment dans les domaines de l'énergie, de l'éducation, de la santé, du marché du travail, de la sécurité maritime, etc.).

Le défi consiste à exploiter les complémentarités et à être affecté le moins possible par les effets négatifs de la concurrence, notamment en ce qui concerne le développement économique de la zone de coopération.

Au sein de la zone éligible, des autorités publiques ont déjà signé des accords de partenariat visant à renforcer leur coopération et à faciliter le développement de projets conjoints (accord entre le Kent County Council et le Département du Pas-de-Calais ; Medway/North Kent et Greater Dunkirk ; Euregio Scheldemond, etc.) en prenant appui sur les droits nationaux et européen.

Néanmoins, la structuration juridique des autorités publiques des différents pays impliqués s'avère globalement moindre que celle observée sur d'autres zones frontalières intracommunautaires.

Cette réalité justifie la mise en œuvre d'un programme spécifique visant le plein développement de la coopération entre institutions et entre acteurs de la société civile, en prenant appui sur les nombreuses potentialités qu'il convient de consolider.

2.5.2. Principaux enjeux pour la période de programmation

L'analyse AFOM a mis en évidence l'existence de disparités au sein de la zone sur des sujets tels que la démographie, les niveaux de chômage, l'activité sectorielle, la R&D, etc.

Le besoin se fait également clairement sentir d'exploiter les complémentarités qui existent entre les quatre pays (tels que des partenariats potentiels entre entreprises, instituts de recherche et centres technologiques,

la dimension maritime commune à tous les territoires, la protection de l'environnement, des aspects communs sur le plan du patrimoine, etc.).

Dans cette optique, des défis ou enjeux majeurs apparaissent correspondant à une ambition partagée pour la zone en termes de développement là où des potentialités d'actions sont réelles :

- la création d'une zone intégrée dans le contexte de l'Union européenne ;
- l'affirmation d'une grande région maritime avec la Manche et la Mer du Nord comme points de passage majeurs des relations transfrontalières ;
- la valorisation commune de spécificités locales et de complémentarités dans des domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, la recherche, etc. ;
- la préservation et la promotion de la qualité environnementale au sein de la zone ;
- une connaissance mutuelle approfondie ;
- l'établissement de liens intenses entre les territoires et entre les populations.

Enfin, le travail en commun constitue un défi à part entière au sein d'un nouveau programme qui implique des acteurs émanant de quatre Etats membres.

2.5.3. Principes pour la détermination d'une stratégie conjointe

La stratégie conjointe du programme doit répondre aux opportunités et menaces identifiées pour la zone de coopération en établissant un objectif global et en définissant des axes prioritaires pour la période de programmation 2007-2013. Les priorités du programme doivent prendre en compte les Orientations Stratégiques Communautaires ainsi que le Cadre de Référence Stratégique National de chacun des quatre Etats membres. Enfin, à la lumière des enseignements du passé, il apparaît nécessaire de centrer ce programme autour d'objectifs précis et de domaines d'intervention pour lesquels l'impact pourra être maximisé. Dans cette optique, quelques principes directeurs peuvent être formulés.

Tout d'abord, au sein de ce nouveau programme de coopération transfrontalière relativement étendu et complexe, on peut s'attendre à trouver de grandes différences concernant l'expérience de coopération transfrontalière dont disposent les acteurs potentiels. Pour de nombreux territoires de la zone éligible, ce programme constitue pour la première fois l'occasion d'être impliqués dans de la coopération transfrontalière, tandis que des acteurs expérimentés et des partenariats pérennes peuvent être trouvés dans des territoires déjà couverts par les précédents programmes INTERREG IIIA. D'autre part, il est possible de trouver des partenaires dans l'ensemble du territoire du programme qui ont de l'expérience dans plusieurs autres programmes des Fonds structurels, y compris la coopération transnationale et les programmes Objectif 1 et 2.

Cela signifie que le programme devra poursuivre un ensemble d'objectifs et avoir différentes ambitions pour la coopération. D'une part, il sera nécessaire de soutenir le développement d'activités permettant de bâtir de nouveaux partenariats pour lesquels une valeur ajoutée transfrontalière s'avère manifeste et d'aider les autorités compétentes à faire connaissance. D'autre part, il y aura lieu d'appuyer et d'adapter des projets de coopération plus avancés portés par des partenariats existants (peut-être en les ouvrant à de nouveaux partenaires) en incluant des actions pilotes et quelques investissements.

Même si des tendances générales en termes de développement se dessinent à l'échelle de la zone éligible, de forts contrastes existent pour la plupart des thèmes analysés au niveau infrarégional NUTS III. Cela concerne des sujets aussi variés que l'intensité en termes de R&D, l'accessibilité, les taux d'emploi et de chômage, la structure des secteurs économiques et plus globalement des niveaux de performance économique.

Dans ce contexte, deux approches concernant la coopération peuvent être envisagées pour certaines thématiques. L'une consiste à rapprocher les territoires les plus en avance dans certains domaines au sein de la zone (*logique de mise en commun de l'excellence*). L'autre consiste à mettre ensemble des territoires en avance sur un thème donné avec d'autres en recherche d'avancées sur ce sujet (*logique de rattrapage*). Les deux approches sont parfaitement compatibles même si elles supposent des philosophies de coopération différentes soit en se centrant sur les forces existantes sur le plan du développement territorial soit en privilégiant la réduction des faiblesses internes à la zone.

En vue de déterminer la stratégie de coopération conjointe au sein de programme de coopération transfrontalière maritime, il s'avère essentiel d'identifier parmi les sujets clés et les défis auxquels la zone

doit faire face ceux qui sont partagés par l'ensemble des partenaires du programme. En même temps, il est important de définir une stratégie qui se différencie autant que possible des autres programmes de coopération qui chevauchent totalement ou partiellement la zone éligible du présent programme. Un aspect qui caractérise la zone concerne sa localisation de part et d'autres de la Manche et de la mer du Nord. Cette dimension maritime impacte fortement la situation socio-économique de la zone, en générant des enjeux et des possibilités spécifiques, comme indiqué dans l'analyse AFOM présentée au point 1.4. Il semble ainsi logique de déterminer une stratégie distinctive pour cet espace de coopération transfrontalière où les caractéristiques maritimes jouent un rôle essentiel.

Chapitre 3. Stratégie du programme

3.1 Introduction

Ce chapitre présente le cadre stratégique pour la mise en œuvre du programme de coopération transfrontalière des 2 mers. Ce cadre stratégique est basé sur les résultats du diagnostic socio-économique, de l'analyse AFOM de la zone, et des enseignements tirés des expériences précédentes (chapitre 2), et respecte les exigences des règlements des fonds structurels et des orientations stratégiques communautaires et nationales (chapitre 1).

Le paragraphe suivant esquisse la vision du développement de la zone du programme, laquelle forme la base des orientations stratégiques du programme. Ces dernières sont ensuite déclinées en un ensemble d'objectifs et en axes prioritaires du programme.

3.2 Vision du développement de la zone du programme

Le programme INTERREG IV 2007-2013 pour la zone France-Angleterre-Flandre-Pays-Bas regroupe des anciens et des nouveaux partenaires au sein d'une zone géographique étendue de part et d'autre d'une frontière maritime. Bien que certains territoires de la zone du programme aient de nombreuses années d'expérience en matière de coopération transfrontalière, ce programme constitue avant tout un nouveau programme étant donné sa géographie et son échelle. Dans ce contexte, les partenaires de ce programme ont déterminé la vision suivante pour le développement de la zone du programme à travers la coopération transfrontalière :

La vision du programme est de développer cette zone de coopération transfrontalière afin qu'elle devienne une région transfrontalière en réduisant l'effet barrière généré par les frontières nationales et en rassemblant les acteurs de toutes les parties de ce territoire. Cette région transfrontalière doit pouvoir jouer un rôle de coordination au niveau européen, tout en contribuant à la réalisation des objectifs des stratégies de Lisbonne et de Göteborg.

3.3 Orientations stratégiques du programme

Afin de donner corps à cette vision du développement, le programme s'inscrira dans les orientations stratégiques suivantes :

3.3.1 Cadre thématique

Afin d'obtenir le développement voulu de la région transfrontalière, il est nécessaire d'assurer un développement socio-économique équilibré. Par conséquent, la stratégie de ce programme aura un objectif thématique qui tiendra compte des besoins de développement et des opportunités, tels qu'identifiés dans l'analyse AFOM. Le programme soutiendra des activités de coopération autour des trois dimensions du triangle "entreprise-géographie-population". Au niveau opérationnel cela implique le soutien du renforcement des structures économiques de la zone du programme, la défense et la promotion de l'environnement, et l'amélioration des conditions pour l'optimisation de la qualité de vie dans le territoire. Ces aspects étant fortement liés les uns aux autres, il s'avère essentiel de les traiter de manière intégrée dans le cadre des priorités et projets des programmes.

L'analyse a mis en évidence que derrière les tendances de développement générales de l'ensemble de la zone on observe d'importantes disparités au niveau infrarégional. Ces différences concernent des domaines aussi variés que les activités de recherche-développement, l'accessibilité, l'emploi (le chômage), la composition des secteurs économiques et les stades du développement économique.

Le programme tiendra compte de cette réalité en se centrant sur deux types de coopération. D'une part, la coopération entre "les plus performants" dans un domaine du programme sera stimulée afin de renforcer les avantages régionaux (grouper l'excellence). D'autre part, les régions ayant de bons résultats dans un secteur déterminé seront invitées à se rapprocher de celles en quête de meilleurs résultats afin de réduire les disparités et faiblesses internes. Les deux approches peuvent contribuer de manière significative à l'intégration de la zone du programme.

Les instances du programme communiqueront aux porteurs de projets les critères utilisés pour évaluer chaque type de coopération. Des renseignements complémentaires seront fournis dans le manuel du programme.

3.3.2 Niveaux et résultats de la coopération

Dans la mesure où il existe dans la zone du programme plusieurs degrés d'expériences en matière de coopération transfrontalière, il sera nécessaire d'établir différents niveaux de coopération. D'une part, seront soutenues les activités visant la création de nouveaux partenariats et ayant pour objectif d'informer les parties intéressées se trouvant dans la zone du programme. D'autre part, seront développés des projets de coopération plus avancés à partir des partenariats actuels, et dans la mesure du possible avec des nouveaux partenaires.

Il est indispensable de prendre en compte l'impact sur le développement de la zone du programme de chacune des activités soutenues. Il est important de créer une zone intégrée mais également de démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière sur ce territoire. Pour ce programme de coopération transfrontalière le défi est clair : obtenir des résultats visibles et tangibles qui mettent en évidence l'importance de la coopération transfrontalière dans le cadre de ce nouvel espace maritime élargi.

Conformément à l'initiative de la Commission européenne intitulée « Les régions, actrices du changement économique », le programme vise aussi au transfert de ses résultats et réalisations dans les programmes du *mainstream* (Convergence et Compétitivité régionale et emploi) existants au sein de la zone éligible. Dans cette optique, l'autorité de gestion mettra en œuvre les dispositions nécessaires (voir aussi au Chapitre 5.1).

3.3.3 La dimension maritime transfrontalière

La mer domine la géographie du programme. Toutes les régions participantes sont situées le long des côtes de la mer du Nord et de la Manche, et ce bassin maritime peut être considéré comme la frontière sur laquelle ce programme de coopération transfrontalière est ciblé. Ce bassin maritime a un impact sur de nombreux secteurs de la zone du programme, qu'il s'agisse de l'activité économique, du transport, des espaces naturels, de l'environnement ou de son patrimoine. La dimension maritime de la zone du programme sera par conséquent reflétée dans les projets de partenariat de coopération transfrontalière et dans le cadre thématique du programme.

Partenariats de coopération transfrontalière

La Manche et le bassin maritime de la mer du Nord sont la frontière à partir de laquelle se structure ce programme de coopération transfrontalière. Ceci signifie que tous les projets de coopération transfrontalière nécessitant l'aide de ce programme doivent faire participer des partenaires issus des deux côtés de cette frontière maritime. En pratique, chaque projet devra mettre en présence au moins un partenaire du Royaume-uni et au moins un partenaire issu des trois autres versants de la zone continentale éligible du programme.

Activités maritimes

Au niveau des thèmes et activités soutenus, la dimension maritime de cette zone est incluse comme étant un élément transversal du programme. Ceci signifie qu'au sein de chaque axe prioritaire du programme des projets traitant de la dimension maritime seront soutenus.

Les thèmes et activités qui peuvent être soutenus concernent à titre d'exemple : le développement portuaire, le tourisme côtier, la gestion intégrée des zones côtières, la production d'énergie éolienne offshore, la sécurité maritime, les connexions vers l'arrière-pays, la formation de professionnels de la mer, les activités logistiques à valeur ajoutée autour des ports, etc.

L'identification de la dimension maritime du programme et la définition d'activités maritimes ne signifient pas que les projets portant sur des questions non maritimes sont exclus du programme. De tels **projets à dimension non maritime** seront tout autant soutenus dans le champ des priorités du programme.

3.3.4 Valeur ajoutée transfrontalière et rapport aux programmes transnationaux

Le programme traitera des questions nécessitant une intervention au niveau transfrontalier. Une valeur ajoutée est créée au niveau transfrontalier lorsque le programme permet de tirer parti d'opportunités ou génère des résultats positifs là où une approche purement nationale ne l'aurait pas permis. Ceci exclut les actions qui peuvent être mises en œuvre de manière indépendante de chaque côté de la frontière avec le même résultat global. Le programme crée également de la valeur ajoutée transfrontalière lorsqu'il minimise les distorsions que les frontières engendrent entre les divers acteurs. Dans ce cas les frontières terrestres et maritimes sont toutes les deux prises en compte.

La zone du programme se superpose en partie avec les programmes de coopération transnationale INTERREG IV B Europe du Nord-ouest et mer du Nord et Espace Atlantique. Il est par conséquent important de les différencier du programme transfrontalier.

Au regard du menu thématique du règlement FEDER pour la coopération transfrontalière et transnationale, il est inévitable qu'une superposition thématique existe entre les programmes. Cependant, chacun d'entre eux a établi ses propres priorités.

Cette différenciation sera effectuée principalement à travers des aspects opérationnels du programme, tels que les exigences pour la création du partenariat, l'éligibilité des activités et des acteurs. Ces aspects opérationnels seront élaborés plus en détail dans ce PO. Enfin, il s'avère important de faciliter les relations entre les organes de gestion des différents programmes afin d'assurer une valeur ajoutée mutuelle d'une manière pragmatique et flexible.

3.4 Objectifs

L'objectif global du programme est défini sur la base de la vision du développement et des orientations stratégiques comme suit :

Objectif global

Développer la compétitivité et le potentiel de croissance durable des atouts maritimes et non maritimes du territoire sur lequel porte le programme, en établissant et développant des partenariats de coopération transfrontalière.

L'objectif global est ensuite subdivisé en une série d'objectifs spécifiques pour le PO. Ils permettent de préciser les thèmes que le programme traitera et la manière dont il cherchera à développer les partenariats sur ce territoire.

Objectifs spécifiques

- 1. Développer une zone compétitive au niveau des activités économiques durables, de l'innovation et du capital humain, et renforcer son accessibilité en intensifiant ses complémentarités et en développant son potentiel*
- 2. Promouvoir et consolider le développement durable d'un environnement sûr et sain*
- 3. Améliorer la qualité de vie des habitants de la zone et encourager leur sentiment d'appartenance à une même communauté*
- 4. Prendre en compte la diversité de la zone transfrontalière composée de territoires ruraux, urbains et côtiers tout en mettant l'accent sur la dimension maritime comme élément unificateur clé de la zone*
- 5. Poursuivre le développement sur la base des expériences et meilleures pratiques de coopération transfrontalière existantes, et faciliter l'émergence de nouveaux partenariats dans l'ensemble de la zone du programme*

3.5 Identification des priorités du programme

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme s'articulera autour de trois priorités centrées sur la compétitivité, l'environnement et la qualité des conditions de vie comme suit :

- **Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique ;**
- **Promotion et développement d'un environnement sain et sûr ;**
- **Amélioration de la qualité de vie.**

Le choix de ces priorités résulte des orientations thématiques définies dans le règlement FEDER (article 6.3.a) sur la coopération transfrontalière, des orientations stratégiques communautaires et de l'analyse AFOM. Elles sont également cohérentes avec la vision stratégique retenue. Afin de maximiser les résultats du programme, ces priorités portent sur les questions d'intérêt commun les plus importantes, dont les bénéfices seront les plus élevés, et grâce auxquelles il sera possible de donner corps à une vision stratégique.

L'aspect maritime transfrontalier est bien pris en compte. La dimension maritime est présentée de façon plus tangible à travers des exemples concrets d'activités de coopération pouvant être soutenues au titre de chaque priorité thématique dans le chapitre 4.

Le système de suivi du programme doit permettre aux partenaires institutionnels d'atteindre ces objectifs au cours de la période de programmation. Si le programme peine à atteindre ses objectifs, ces partenaires institutionnels pourront recourir en tant que de besoin à des procédures spécifiques, telles que par exemple des appels à projets spécifiques/ciblés, afin de susciter des projets portant sur des questions de coopération maritime transfrontalière.

Les priorités thématiques de ce programme seront davantage détaillées dans le prochain chapitre au sein duquel la priorité d'assistance technique est également décrite.

Le tableau suivant présente le % d'allocation financière FEDER pour chaque priorité.

Priorités	Part du budget
<i>Priorité 1 : création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique ;</i>	35,33%
<i>Priorité 2 : promotion et développement d'un environnement sain et sûr ;</i>	24,43%
<i>Priorité 3 : amélioration de la qualité de vie</i>	26,83%
<i>Priorité 4 : priorité commune avec le programme France (Manche) - Angleterre</i>	7,56%
<i>Priorité 5 : assistance technique</i>	5,85%
Total	100%

Ces parts budgétaires prennent en compte des dotations financières transférées du PO France (Manche) - Angleterre vers le présent PO étant donné que le financement et la gestion des projets relevant de l'axe commun incombent aux instances de ce PO.

3.6 Types de projets de coopération

Afin d'atteindre les objectifs de ce programme, plusieurs sortes de projets de coopération seront financées. Ceci permettra de fournir la flexibilité nécessaire pour traiter les différents besoins et défis des groupes cible du territoire du programme. Il convient de rappeler que quelle que soit la typologie de projet, l'exigence de base consistant à disposer impérativement d'un partenaire du Royaume-Uni et d'au moins un partenaire issu d'un des trois autres versants de la zone continentale éligible du programme s'applique (tel qu'indiqué dans le paragraphe 3.3.3)

Tout d'abord, *les projets classiques de coopération transfrontalière* qui seront financés devront faire collaborer les acteurs des différents pays de la zone du programme, afin qu'ils travaillent ensemble au développement ou à la résolution d'une question transfrontalière commune en cohérence avec les objectifs des priorités du programme décrites dans le prochain chapitre. Ces projets seront initiés par les acteurs qui y participent (approche ascendante).

Le développement de *projets cadres* est une forme de coopération spécifique qui sera financée. Dans ce type de projets, un partenariat développe un cadre commun pour la coopération transfrontalière qui sera mis en œuvre à travers plusieurs sous-projets. Ces sous-projets sont, en général, des activités à petite échelle, qui sont développés par les acteurs (locaux) concernés. Un projet cadre peut être utilisé, par exemple, pour la mise en œuvre de 'micro-projets' par des acteurs tels que les associations, les petites entreprises et d'autres entités (locales) n'ayant pas les capacités institutionnelles pour gérer un projet de coopération transfrontalière 'normal'.

En complément, des *projets stratégiques* de coopération transfrontalière peuvent être identifiés par les instances du programme. Ce sont des projets essentiels pour atteindre les objectifs du programme et sont adéquats au territoire concerné dans sa totalité. Ces projets peuvent être développés de plusieurs façons différentes. Le comité de suivi du programme peut identifier les sujets sur lesquels ils porteront, et demander aux partenaires de participer à des appels à projets. Les acteurs au niveau national et régional représentés dans les instances du programme peuvent également choisir de jouer un rôle actif dans le développement de ces projets ou demander à des acteurs sélectionnés de participer à ces derniers.

Les spécifications exactes de ce type de projet (par exemple concernant le budget, le partenariat, les modalités de candidature et les autres exigences) seront déterminées dans le manuel du programme et pourront être modifiées au cours de la période de programmation.

Les instances du programme communiqueront aux porteurs de projets potentiels les critères utilisés pour évaluer chacune des trois catégories de projets de coopération. Des renseignements complémentaires figureront dans le manuel du programme, notamment concernant les pré requis souhaités pour se porter candidat en tant que chef de file au titre des projets cadres.

3.7. Enseignements de l'évaluation ex ante

Le développement de ce programme opérationnel est sujet à l'évaluation en continu par l'équipe d'évaluateurs ex ante. Les évaluateurs ont participé au processus de programmation en formulant des recommandations liées au contenu et en suggérant des modifications spécifiques dans le texte pendant l'élaboration et la révision des versions préliminaires et successives du PO.

Le processus d'interaction entre l'élaboration du programme et l'évaluation ex ante a été fructueuse. La plupart des recommandations et des modifications du texte conseillées par les évaluateurs ex ante ont été prises en compte dans le PO. Un résumé des principaux résultats des évaluateurs ex ante est inclus à **Annexe E** du présent programme.

3.8. Intégration des résultats de l'analyse stratégique environnementale dans la stratégie du programme

L'Analyse stratégique environnementale (ASE) est conçue pour assurer que les «possibles effets significatifs sur l'environnement de la mise en œuvre de ce programme INTERREG IV A et les alternatives plausibles, soient identifiés, décrits, évalués et pris en compte avant que le programme ne soit adopté ». La directive ASE exige également que « les Etats membres contrôlent les effets environnementaux significatifs de la mise en œuvre des plans et programmes, afin, inter alia, d'identifier en amont les effets néfastes imprévus... ».

Les principales conclusions tirées par les auteurs de ce rapport sont :

- le programme opérationnel aborde la question environnementale de façon intégrée;
- afin d'apprécier le véritable impact sur l'environnement du programme, il importe que le processus de mise en œuvre soit bien identifié. Les activités prévues sont toutefois de nature essentiellement immatérielle et devraient par conséquent avoir des effets limités sur l'environnement ;

- les principaux défis environnementaux pour la zone éligible du programme sont tous pris en compte dans les priorités du programme (tout particulièrement la priorité 2). On peut s'attendre à ce que ces actions aient un effet positif sur l'environnement ;
- il est conseillé de tenir compte de la dimension environnementale au moment de définir les critères de sélection pour les projets.

Un résumé complet des principales conclusions de l'analyse stratégique environnementale figure en **Annexe E**.

L'autorité responsable du programme tiendra le plus grand compte de ces conclusions, notamment lors du processus de sélection des projets transfrontaliers et à l'occasion des réunions du Comité de suivi où sont débattus les enjeux et orientations stratégiques du programme, ainsi que dans le cadre du dispositif d'évaluation in itinere mis en œuvre sur toute la période de programmation.

Chapitre 4. Axes prioritaires

4.1 Introduction

Comme indiqué dans le chapitre précédent, ce programme de coopération transfrontalière s'articule autour de trois axes prioritaires thématiques définis pour leur contribution à l'atteinte des principaux objectifs politiques de l'UE, notamment ceux définis à Lisbonne et Göteborg, et au regard des menaces et opportunités identifiées au sein de la zone. En outre, le programme finance une priorité commune partagée avec le Programme de coopération transfrontalière Manche franco-anglais. Une dernière priorité relative à l'assistance technique (AT) est dédiée à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Ce chapitre décrit chaque priorité plus en détail, et présente une problématique d'ensemble, ses objectifs opérationnels et ses groupes cible. Il inclut également pour chaque priorité une liste indicative d'activités de coopération qui peuvent être soutenues afin que les porteurs de projets disposent d'orientations claires.

4.2 Principes généraux

Avant de fournir plus de détails sur chacune des priorités, un certain nombre de principes généraux sont décrits. Ils s'appliquent à la totalité du programme.

4.2.1 Approche intégrée

Les trois priorités thématiques fournissent un cadre de base qui rassemble les thèmes et questions principaux qui seront financés par le programme. Il est important de remarquer qu'il ne s'agit pas de catégories restrictives, au sens où un projet faisant part de l'une des priorités ne pourrait traiter des questions contenues dans une autre priorité. Au contraire, les priorités sont étroitement liées entre elles, et les projets peuvent porter sur des questions traitées par différentes priorités. Le programme encourage les projets et activités de nature intégrée qui impactent de façon positive les dimensions économique, environnementale et sociale (le triangle entre l'entreprise, la géographie et les personnes tel qu'indiqué précédemment).

4.2.2 Principes transversaux

Tous les projets financés par ce programme doivent être conformes aux principes transversaux de *développement durable et d'égalité des chances*.

Le principe de développement durable est défini dans la stratégie pour le développement durable de l'UE (voir également la section 1.2.4). Toutes les activités financées par ce programme devront démontrer qu'elles n'ont pas un impact négatif sur la capacité des générations à venir de satisfaire leurs besoins. Les questions du développement durable, de la cohésion sociale et territoriale, de la protection de l'environnement et de la diversité culturelle sont liées entre elles et constituent toutes des éléments importants du développement durable du territoire du programme. Les projets devront incorporer cette notion au moment des activités d'élaboration et de mise en œuvre.

Le mécanisme de sélection des projets assurera que les éventuels impacts négatifs sur l'environnement seront évités, ou, s'il n'y a pas d'alternatives, qu'ils seront réduits et compensés. En particulier, la qualité de l'air, de l'eau, du sol, de la nature et de la biodiversité ne sera pas dégradée par la mise en œuvre de ce Programme. La neutralité face au CO₂ sera un critère pour l'analyse des projets. Au-delà, les mécanismes de sélection des projets, le suivi, l'évaluation et les diagnostics examineront les impacts réels du Programme sur l'environnement.

Le principe de l'égalité des chances est une autre question transversale du programme. Les projets devront démontrer qu'ils agissent en cohérence avec le principe de non-discrimination. Des activités devront être mises en œuvre pour renforcer ou au moins conserver la situation des groupes spécifiques se trouvant en situation de fragilité au sein de la société.

En termes opérationnels ceci signifie que toutes les demandes de financement seront sujettes à une évaluation de leur contribution au développement durable et à la promotion de l'égalité des chances.

Ces éléments feront l'objet d'un suivi attentif dans le cadre des activités de suivi tant au niveau des projets que du programme.

4.2.3 Bénéficiaires

Les bénéficiaires finaux de ce programme opérationnel sont les autorités publiques, les autres organismes publics équivalents ou les acteurs du secteur privé cohérents avec les axes prioritaires du programme. Les groupes cibles spécifiques varient en fonction des priorités et sont classés dans les paragraphes suivants qui décrivent les axes prioritaires.

En ce qui concerne la participation des acteurs du secteur privé, l'autorité de gestion mettra en œuvre avec l'appui du secrétariat technique conjoint, les actions nécessaires visant à garantir que leur participation est en cohérence avec les règlements relatifs aux aides d'Etat et aux autres règles correspondantes. Ceci signifie que le respect de ces règles sera contrôlé strictement au cours des phases de candidature et de mise en œuvre du projet.

4.3. PRIORITE 1 : Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique

4.3.1 Description

Cette priorité a pour objectif d'amélioration de faciliter le développement économique et de développer la compétitivité de la zone du programme. Elle atteindra cet objectif en soutenant la coopération en matière d'activités économiques, en renforçant la compétitivité de la zone, et en améliorant le développement économique des différentes parties qui la composent. Il s'agit également de traiter les questions de coopération relatives à l'économie maritime, telles que le développement portuaire, la coopération au niveau des services logistiques, etc.

Le besoin de renforcer l'esprit d'entreprise a été identifié, dans l'ensemble de la zone du programme comme un élément important contribuant à l'amélioration de la performance économique. Le programme soutiendra des activités en ce sens, tout en stimulant le développement d'initiatives commerciales au niveau transfrontalier qui contribuent également à la performance économique de ce territoire. La capacité d'innovation et l'amélioration des infrastructures de recherche et coopération entre les universités, centres de formation et entreprises, est également un point essentiel de soutien de l'économie de ces régions. Ces aspects de l'économie régionale sont des pierres angulaires pour le développement d'une économie du savoir dans cette zone, et ils seront appuyés fortement par la coopération transfrontalière.

Le secteur du tourisme est particulièrement important pour le territoire du programme. Ce dernier soutiendra les activités transfrontalières destinées à renforcer ce secteur en identifiant des nouvelles opportunités qui attirent et retiennent les visiteurs, améliorent la qualité des services et les produits tout en garantissant la durabilité de cette activité. Le positionnement côtier et maritime de nombreuses parties de cette zone constitue un atout particulièrement important sur lequel il y a tout lieu de capitaliser au moyen de la coopération transfrontalière.

Le niveau d'éducation et de compétences professionnelles constitue le socle du développement économique structurel de la région. Cela renvoie à des disparités entre les capacités et connaissances requises par certains segments économiques et celles disponibles dans les professions correspondantes. De nombreuses personnes cherchent du travail alors que de nombreuses entreprises recherchent du personnel supplémentaire. Ce programme a pour objectif de traiter cette question en appuyant le développement du capital humain et de l'emploi dans l'ensemble du territoire.

Enfin, la priorité se centre sur les questions d'accessibilité de la zone du programme. Il existe en effet d'une part des défis au niveau de la congestion du trafic, de la pression exercée par les transports sur les infrastructures, l'environnement et les habitations, et d'autre part de l'insuffisance de connexions aux

infrastructures principales dans certaines zones du territoire. Puisque le secteur logistique (maritime) est important pour l'économie de ces régions, il est d'autant plus urgent de traiter ces questions.

4.3.2 Objectifs opérationnels

Au regard des résultats de l'analyse (chapitre 2) et des objectifs stratégiques de ce programme (chapitre 3), la liste des objectifs opérationnels suivants a été définie pour la mise en œuvre de cette priorité.

Cette priorité appuiera les projets de coopération transfrontalière qui contribuent à :

- 1. Soutenir le développement d'activités économiques communes, y compris l'économie maritime*
- 2. Promouvoir et encourager l'esprit d'entreprise et le développement de nouvelles initiatives commerciales au niveau transfrontalier*
- 3. Appuyer l'innovation, la recherche et la coopération entre les universités, les centres de formation et les entreprises*
- 4. Appuyer le secteur du tourisme et promouvoir le tourisme durable*
- 5. Promouvoir l'esprit d'entreprise et faciliter le développement de l'emploi et du capital humain*
- 6. Améliorer l'accessibilité de la zone du programme en optimisant prioritairement l'utilisation et la mutualisation des infrastructures existantes*

4.3.3 Bénéficiaires et groupes cibles

La liste suivante fournit une indication des groupes cibles qui sont encouragés à participer dans les projets de coopération transfrontalière de cette priorité :

- Autorités publiques locales, régionales et nationales
- Ports et autorités responsables du développement portuaire
- Universités, centres de formation et de recherche
- Agences de développement régional
- Acteurs soutenant les entreprises, établissements d'incubation, et centres d'innovation
- Organisations représentant la communauté des entreprises, en particulier les PME
- Opérateurs et autorités responsables des passerelles, des hubs de transport et des systèmes logistiques
- Autres acteurs importants pour le développement économique durable de cette région

4.3.4 Indications sur les activités/ sujets soutenus

Au regard de l'analyse de la zone et des objectifs opérationnels définis ci-dessus, il est proposé une liste indicative d'exemples d'activités de coopération transfrontalière possibles, contenue dans les objectifs opérationnels de cette priorité.

Ces exemples ont pour objectif d'illustrer quels types d'activités vont être soutenus par le programme. Cela ne constitue en aucun cas une liste définitive, et la référence d'une activité dans cette dernière n'implique pas l'approbation immédiate d'un dossier de candidature portant sur une des activités listées.

Priorité 1 : Exemples d'activités de coopération qui peuvent être soutenues

Soutenir le développement d'activités économiques communes, y compris l'économie maritime

- Coopération destinée à la diversification économique des différents secteurs d'activité en déclin (industrie, agriculture, pêche) Organisation de foires commerciales transfrontalières se centrant sur les secteurs économiques d'intérêt mutuel
- Développement conjoint d'outils de gestion durable pour des zones industrielles
- Coopération transfrontalière entre les ports, les zones portuaires et les centres logistiques, par exemple afin d'améliorer la gestion des flux de transport ou de faciliter le transport intermodal
- Amélioration de l'efficacité des ressources des entreprises
- Développement conjoint d'installations liées aux infrastructures portuaires, y compris l'évaluation ex-ante des effets environnementaux et des alternatives possibles

Appuyer l'innovation, la recherche et la coopération entre les universités, les centres de formation et les entreprises

- Développement de réseaux commerciaux transfrontaliers et de plates-formes dans lesquels participent les entreprises, et les centres de formation et d'éducation
- Coopération transfrontalière dans les systèmes d'innovation, développement et mise en réseau de clusters
- Coopération entre les pôles d'excellence et d'expertise dans la zone transfrontalière
- Appui pour faciliter la mise sur le marché d'idées émanant de la recherche
- Projets pilotes pour tester des éco-innovations
- Soutenir la coopération transfrontalière au niveau de la recherche, en ayant recours à une expertise complémentaire
- Promouvoir l'innovation et le transfert de technologies au niveau transfrontalier

Appuyer le secteur du tourisme et promouvoir le tourisme durable

- Développement conjoint de produits et services touristiques et promotion des sites culturels et historiques
- Coopération pour améliorer la qualité des services touristiques et développer un niveau professionnel plus élevé
- Coopération pour augmenter la capacité des entreprises de tourisme pour qu'elles s'adaptent aux meilleures pratiques au niveau de la mise en œuvre
- Nouveaux développements des ports commerciaux en déclin et transformation en un réseau de marinas
- Recherche conjointe de nouvelles formes de tourisme et recherche et développement de nouveaux produits touristiques innovants
- Investissements dans des installations conjointes destinées au tourisme côtier et maritime/nautique (par exemple un réseau de marinas)

Promouvoir l'esprit d'entreprise et faciliter le développement de l'emploi et du capital humain

- Coopération transfrontalière destinée à faire participer les PME dans l'économie basée sur la connaissance
- Coopération transfrontalière pour stimuler l'esprit d'entreprise
- Développement de réseaux transfrontaliers de PME, par exemple les actions conjointes tournées vers l'export
- Coopération transfrontalière dans les méthodes innovantes de création d'emplois
- Développement conjoint de méthodes innovantes pour l'inclusion de groupes mis à l'écart du marché du travail
- Approche conjointe pour traiter les problèmes et opportunités de recrutement dans le secteur maritime
- Fournir une formation au niveau transfrontalier et des programmes de mentoring afin d'augmenter les capacités de gestion et l'esprit d'entreprise
- Développement de programmes d'éducation conjoints pour fournir des effectifs formés et correspondant aux besoins des entreprises

Améliorer l'accessibilité de la zone du programme en optimisant prioritairement l'utilisation et la mutualisation des infrastructures existantes

- Promouvoir le développement de services logistiques et de transport durables
- Développement conjoint et promotion d'e-services et de réseaux transfrontaliers de TIC
- Actions conjointes pour accroître l'accès et l'utilisation des TIC dans les zones les plus isolées et dans les PME
- Développer et mettre en œuvre des standards et outils de communication pour l'utilisation conjointe des voies maritimes par le trafic commercial et touristique
- Évaluation conjointe et détermination des priorités dans le domaine des investissements en infrastructures majeures et corridors d'infrastructures
- Optimiser l'utilisation de l'infrastructure des voies fluviales dans le transport transfrontalier
- Etudes et actions pilotes concernant le développement de la multimodalité au sein de l'ensemble de la zone
- Coopération transfrontalière pour promouvoir la connectivité digitale et le télétravail

4.4. **PRIORITE 2 : Promotion et développement d'un environnement sain et sûr**

4.4.1 Description

Cette priorité traite de la protection et de l'amélioration de l'environnement de la zone du programme et met l'accent de façon particulière sur la Manche et la mer du Nord. En cohérence avec les stratégies de Lisbonne et de Göteborg, elle soutient un développement environnemental durable de la zone de coopération de manière à ce qu'elle constitue une zone attractive pour ses habitants et pour les visiteurs. L'environnement est ainsi traité à la fois sous l'angle naturel et physique.

La situation environnementale des mers constitue une préoccupation commune qui mérite une attention toute particulière. L'état de la mer affecte toutes les régions qui la borde, et plus directement les populations qui y vivent ou visitent les zones côtières. Il existe un risque réel de conflit d'intérêts lié au fait que de nombreux acteurs veulent utiliser cette ressource commune pour des usages différents, que ce soit pour le stockage des déchets, pour la pêche, pour l'exploitation touristique ou encore pour le transport.

Il s'avère crucial de travailler conjointement pour un développement environnemental durable de l'ensemble de la zone, de façon à renforcer son attractivité auprès de ses habitants et des visiteurs. Cela signifie d'une part d'améliorer la situation dans les zones souffrant des problèmes les plus graves, par exemple en réalisant des études d'évaluations et des investissements pour réduire l'impact d'un trafic croissant, de l'eutrophisation, des substances dangereuses et de la pollution, et de s'assurer de l'existence d'une infrastructure de base pour la gestion des déchets et le traitement des eaux usées. D'autre part, cela signifie également d'empêcher l'émergence de nouveaux problèmes, par exemple à travers des systèmes aidant à la prévention des risques affectant l'environnement et en accroissant la responsabilité et la prise de conscience en matière environnementale. La prise en compte des bonnes pratiques en termes de coopération environnementale et des savoir-faire pourraient de ce fait donner lieu à l'avenir à l'existence d'un avantage comparatif pour la zone éligible.

Compte tenu des caractéristiques de la zone, il sera tenu le plus grand compte de la directive européenne sur la stratégie pour le milieu marin, qui a pour objectif de parvenir à des eaux marines écologiquement saines d'ici 2020, notamment par la création de régions et de sous-régions marines gérées par les Etats membres de manière intégrée et reposant sur la base de critères environnementaux.

Enfin, toutes les actions relevant de cette priorité doivent démontrer qu'elles ont un impact direct et/ou indirect sur la situation de l'environnement. L'objectif est de soutenir un développement durable et d'améliorer l'état de l'environnement naturel et physique de la zone.

4.4.2 Objectifs opérationnels

Au regard des résultats de l'analyse (chapitre 2) et des objectifs stratégiques de ce programme (chapitre 3), la liste des objectifs opérationnels suivants a été définie pour la mise en œuvre de cette priorité.

Cette priorité appuiera les projets de coopération transfrontalière qui contribuent à :

1. *Promouvoir et améliorer le développement d'activités liées à la gestion intégrée des zones côtières, des ressources maritimes et des estuaires*
2. *Développer des activités pour prévenir et faire face aux risques naturels, technologiques et humains, et pour garantir la qualité de l'environnement*
3. *Stimuler l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables*
4. *Promouvoir, améliorer et gérer la nature, les paysages, le patrimoine naturel, et la relation entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales*
5. *Améliorer et encourager les bonnes pratiques dans les activités de gestion de l'eau, des déchets, et des ressources, et l'utilisation durable de ces dernières.*

4.4.3 Bénéficiaires et groupes cibles

La liste suivante fournit une indication des groupes cibles qui sont encouragés à participer dans les projets de coopération transfrontalière de cette priorité :

- Instituts de recherche
- Universités et lycées universitaires

- Agences de développement
- Agences environnementales
- Agences maritimes
- Agences énergétiques
- Acteurs économiques
- Agences côtières
- Acteurs dans le domaine des transports et de la logistique
- Autorités locales, régionales et nationales
- Autres acteurs relatifs à la promotion et développement d'un environnement sûr et sain

4.4.4 Indications sur les activités/ sujets soutenus

Au regard de l'analyse de la zone et des objectifs opérationnels définis ci-dessus, il est proposé une liste indicative d'exemples d'activités de coopération transfrontalière possibles, contenue dans les objectifs opérationnels de cette priorité.

Ces exemples ont pour objectif d'illustrer quels types d'activités vont être soutenus par le programme. Cela ne constitue en aucun cas une liste définitive, et la référence d'une activité dans cette dernière n'implique pas l'approbation immédiate d'un dossier de candidature portant sur une des activités listées.

Priorité 2 : Exemples d'activités de coopération qui peuvent être soutenues

Promouvoir et améliorer la gestion du développement de zones côtières intégrées, les ressources maritimes et des estuaires

- *Coopération transfrontalière pour développer des méthodes de gestion pour rendre possible la défense des côtes tout en développant le tourisme et la nature*
- *Coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des zones côtières et des estuaires, et du développement des centres de formation correspondants*
- *Actions communes relatives aux régions et sous-régions marines créées : évaluation de l'état de l'environnement et des principales pressions, types de plan d'actions à développer, mise en place d'outils de suivi, sensibilisation de la population, etc*

Développer des activités pour prévenir et faire face aux risques naturels, technologiques et humains, et pour garantir la qualité de l'environnement

- *Actions communes pour améliorer la sécurité maritime, portuaire et les zones de développement des ports*
- *Activités conjointes de sensibilisation/campagnes concernant les risques et les dangers*
- *Coopération transfrontalière en matière de prévention des risques, incluant le développement de centre de formation au cœur de ces préoccupations*
- *Mise en œuvre de plans et de stratégies communes liés à la gestion des risques environnementaux*
- *Coopération transfrontalière se centrant sur les effets environnementaux, économiques et sociaux du changement climatique, la coordination des politiques et plans liés au climat, et l'adaptation des structures environnementales et socio-économiques existantes*

Stimuler l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

- *Actions conjointes afin de stimuler l'utilisation d'énergies renouvelables, y compris les ressources maritimes, le développement des technologies adéquates ainsi que l'utilisation de ces dernières dans les secteurs correspondants (tels que la logistique et la construction)*
- *Initiatives au niveau transfrontalier dans le domaine de la recherche et développement afin d'améliorer l'efficacité énergétique y compris les sources d'énergie renouvelable*

Promouvoir, améliorer et gérer la nature, les paysages, le patrimoine naturel, et la relation entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales

- *Développement conjoint et échange de techniques et savoir-faire dans le domaine environnemental, y compris l'éducation, la coopération transfrontalière formation et la recherche*
- *Coopération transfrontalière concernant la gestion des paysages remarquables et du patrimoine naturel*
- *Coopération transfrontalière ayant pour objectif de réduire la charge et les risques environnementaux liés à l'augmentation du trafic mais également à l'eutrophisation, aux substances dangereuses et à la pollution traitant les aspects environnementaux urbains et périurbains (air, bruit, trafic, régénération, et expansion des villes)*

Améliorer et encourager les bonnes pratiques dans les activités de gestion de l'eau, des déchets et des ressources, et de l'utilisation durable de ces dernières

- *Coopération transfrontalière relative à l'amélioration des outils de gestion quantitative et qualitative de l'eau*
- *Actions conjointes afin de prévenir et combattre la pollution atmosphérique, de l'eau et du sol*
- *Identification et évaluation conjointe de l'impact environnemental des lois, stratégies et politiques, par exemple l'application de la directive cadre sur l'eau et de Natura 2000*
- *Actions communes afin de réduire et gérer l'impact environnemental des déchets, par l'intégration de la gestion de déchets (également le recyclage et la réduction), y compris les déchets des ports, ainsi que le suivi coordonné du transport des déchets*
- *Coopération transfrontalière dans l'aménagement du territoire et de l'environnement (par exemple actions conjointes pour des initiatives dans le domaine de l'environnement urbain)*
- *Coopération transfrontalière au niveau de la gestion des sols et de la planification de l'affectation des ces derniers*
- *Promotion des productions et des technologies écologiques*

4.5 PRIORITE 3 : Amélioration de la qualité de vie

4.5.1 Description

Les défis posés par la mondialisation ont clairement besoin d'être contrebalancés par un sentiment d'identité et d'appartenance à un territoire. Cette priorité est centrée sur la création d'un cadre de vie de qualité pour les populations de la zone, un élément considéré comme étant une pierre angulaire de la compétitivité et attractivité de la région. Le développement de cette caractéristique contribue par conséquent à atteindre les objectifs fixés par les stratégies de Lisbonne et Göteborg dans les zones couvertes par le programme.

Dans cette optique, il s'avère important de prendre en compte la santé, la qualité de vie et la sécurité des populations ainsi que la coopération visant à renforcer les échanges culturels et le sentiment d'appartenance à la zone. L'amélioration la qualité de vie pour les citoyens constitue un aspect important du développement durable, tout particulièrement dans les zones côtières et rurales où les activités économiques et les offres d'emploi sont souvent beaucoup plus limitées et trop saisonnières.

Cette priorité traite de la création d'une région au sein de laquelle existe une véritable égalité des chances pour différents groupes de populations. Elle soutient également leur participation active dans la vie de la société. L'objectif de Lisbonne de parvenir à une Union européenne plus inclusive constitue un des éléments forts dans l'atteinte de l'objectif stratégique de croissance économique durable, des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et une cohésion sociale renforcée.

Ce programme met l'accent sur la sécurité au sens large. La sécurité sociale englobe la santé, les services sociaux et les infractions. La qualité de vie inclut aussi une activité culturelle accrue ainsi que la coopération « *people-to-people* » (de personne à personne), et se centre tant sur les forces créatives de la société que sur la promotion et valorisation du patrimoine commun.

Enfin, à travers cette priorité, le programme souhaite renforcer les liens historiques et culturels existants au sein de la zone éligible. On peut s'attendre à ce qu'en conséquence l'image et l'identité de la zone en ressortent améliorées et ce d'autant plus si des initiatives conjointes sont prises par les médias locaux et régionaux dans les quatre pays.

4.5.2 Objectifs opérationnels

Au regard des résultats de l'analyse (chapitre 2) et des objectifs stratégiques de ce programme (chapitre 3), la liste des objectifs opérationnels suivants a été définie pour la mise en œuvre de cette priorité.

Cette priorité appuiera les projets de coopération transfrontalière qui contribuent à :

1. *Promouvoir et permettre l'inclusion sociale et le bien-être des différents groupes composant la société*
2. *Améliorer la qualité des services à la population, y compris la mobilité et les installations de santé*
3. *Appuyer le développement de la coopération en matière d'éducation, de formation et d'ingénierie de projets transfrontaliers, afin de garantir la possibilité de se former tout au long de la vie, de former des partenariats culturels durables, ainsi que l'apprentissage des langues*

4. *Promouvoir, valoriser et conserver le patrimoine commun et les partenariats culturels, y compris le développement de la créativité et du 'design', et la coopération conjointe entre les médias*
5. *Développer les loisirs actifs, y compris la promotion et la valorisation des infrastructures et du tourisme social*

4.5.3 Bénéficiaires et groupes cibles

La liste suivante fournit une indication des groupes cibles qui sont encouragés à participer dans les projets de coopération transfrontalière de cette priorité :

- Autorités locales, régionales et nationales
- Institutions de formation et d'éducation
- Médias
- Organisations de loisirs
- Acteurs économiques
- Acteurs du secteur de la santé
- Acteurs de la culture
- Acteurs communautaires et organisations sociales
- Acteurs de la mobilité
- Agences en charge des questions alimentaires
- Centres de recherche
- Industries de la création
- Agences de développement
- Autres acteurs jouant un rôle dans l'amélioration de la qualité de vie

4.5.4 Indications sur les activités/ sujets soutenus

Au regard de l'analyse de la zone et des objectifs opérationnels définis ci-dessus, il est proposé une liste indicative d'exemples d'activités de coopération transfrontalière possibles, contenue dans les objectifs opérationnels de cette priorité.

Ces exemples ont pour objectif d'illustrer quels types d'activités vont être soutenus par le programme. Cela ne constitue en aucun cas une liste définitive, et la référence d'une activité dans cette dernière n'implique pas l'approbation immédiate d'un dossier de candidature portant sur une des activités listées.

Priorité 3 : Exemples d'activités de coopération qui peuvent être soutenues

Promouvoir et permettre l'inclusion sociale et le bien-être des différents groupes composant la société

- Coopération transfrontalière pour faciliter le vieillissement actif et une vie non dépendante
- *Coopération transfrontalière dans des méthodes innovantes des secteurs de la santé et du soin, et de la sécurité alimentaire*
- *Coopération transfrontalière dans le développement de méthodologies relatives au mode de vie et à la prévention dans le domaine de la santé (jeunes, adultes et seniors)*
- *Coopération transfrontalière dans les méthodes innovantes pour créer une société qui permette l'inclusion sociale, y compris 'l'esprit d'entreprise' social et l'intégration des immigrants*
- *Coopération transfrontalière concernant les problèmes urbains (par exemple intégration des minorités, prévention de la consommation de drogues, crimes organisés et inclusion sociale)*
- Coopération transfrontalière au niveau de questions rurales spécifiques telles que la mobilité, l'isolement, la marginalisation des services.

Améliorer la qualité des services à la population, y compris la mobilité et les installations de santé

- *Coopération transfrontalière pour augmenter la participation active dans la société en prenant appui sur les nouvelles technologies*
- *Coopération transfrontalière afin d'établir des échanges concernant l'e-administration et l'e-inclusion*
- *Promotion des échanges transfrontaliers d'expériences entre les municipalités portant, par exemple, sur les services sociaux*
- *Actions conjointes pour encourager les jeunes à rester dans les zones rurales et côtières*

Appuyer le développement de la coopération en matière d'éducation, de formation et d'ingénierie de projets transfrontaliers, afin de garantir la possibilité de se former tout au long de la vie, de former des partenariats culturels durables, ainsi que l'apprentissage des langues

- *Actions conjointes afin de développer des techniques pour l'apprentissage tout au long de la vie, et pour encourager la participation du public à ces activités*
- *Coopération transfrontalière relative au développement de pratiques communes concernant la mise en place temporaire ou permanente d'installations de loisirs, et à l'organisation d'installations de sécurité*
- *Programmes transfrontaliers pour l'éducation et formation de personnes ne recevant pas, actuellement, de formation, éducation ou n'ayant pas d'emploi*
- *Actions coordonnées pour traiter les développements dans le domaine de l'éducation, par exemple en direction des personnes en difficulté*

Promouvoir, valoriser et conserver le patrimoine commun et les partenariats culturels, y compris le développement de la créativité et du 'design', et la coopération conjointe entre les médias

- *Coopération culturelle commune visant le renforcement des échanges culturels et de l'unité de la zone*
- *Coopération transfrontalière dans le domaine de la culture et artisanat traditionnels, et la promotion de traditions alimentaires locales*
- *Coopération transfrontalière afin de stimuler l'utilisation de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion culturelle et du développement de produits culturels*
- *Coopération transfrontalière afin d'établir des clusters de création et des réseaux de 'design'*
- *Actions conjointes pour l'interaction culturelle et l'exploration d'une identité commune européenne et son impact sur les identités locales*
- *Coopération transfrontalière entre les médias locaux et régionaux afin de promouvoir l'adhésion des zones de travail concernées*

Développer les loisirs actifs, y compris la promotion et la valorisation des infrastructures et du tourisme social

- *Échange d'expériences et construction de réseaux pour promouvoir la diversité des activités de loisirs afin de satisfaire les besoins des hommes et des femmes et des différents groupes d'âges*
- *Coopération transfrontalière afin d'améliorer l'impact aux plans économique, social et sanitaire de la pratique sportive et la valorisation de l'infrastructure sportive*

4.6 **PRIORITE 4** : Priorité commune avec le programme France (Manche) - Angleterre

4.6.1 Objectif général

En raison de l'introduction d'une nouvelle règle portant sur les zones maritimes éligibles dans le cadre de la période de programmation 2007-2013, la zone maritime éligible entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Flandre couvre un vaste territoire allant du sud de la mer du Nord au sud de la Manche.

Afin de prendre en compte la diversité de l'ensemble de cette zone maritime et de s'assurer que les diverses problématiques restent traitées au niveau transfrontalier, les quatre États membres ont décidé de diviser cette zone en deux parties dans le cadre de deux PO différents tel que décrit dans la section 1.4.

Cependant, il a été décidé d'établir une priorité conjointe relative à ce PO et au PO France (Manche) - Angleterre.

Principes clés pris en compte pour cette priorité :

- *Les projets de coopération transfrontalière proposés dans le cadre de la priorité commune sont des projets dont les **thèmes doivent être stratégiques pour l'ensemble de la zone maritime** afin de justifier la couverture d'une **zone géographique élargie**;*
- *Ces projets de coopération seront caractérisés de façon spécifique ou cumulative par:*
 1. *le **développement de problématiques d'intérêt commun**, en particulier celles qui ont une dimension maritime avérée d'un point de vue transfrontalier;*
 2. *la **capitalisation de bonnes pratiques** mises en œuvre dans chaque PO ;*
 3. *le **développement de projets stratégiques spécifiques** sur proposition des instances des deux PO.*
- *Il faut tenir compte **des différents niveaux d'expérience des partenaires** : certains partenaires du PO France (Manche)/Angleterre n'ont pas d'expérience en coopération transfrontalière et peuvent néanmoins souhaiter participer à un projet sur l'ensemble de la zone géographique dans le cadre de la priorité commune, notamment s'ils ont déjà été impliqués dans des problématiques à l'échelon transnational et sous réserve que le contenu de leur projet s'inscrive bien dans une logique transfrontalière.
Dans ce cas, il conviendra d'évaluer dans quelle mesure cette coopération élargie est justifiée;*
- *Il faut **privilégier des actions ayant une véritable dimension transfrontalière et les distinguer des actions menées dans le cadre de la coopération transnationale ou interrégionale** ;*
 - *Il existe plusieurs PO dans le domaine de la coopération transnationale portant sur une partie ou sur l'intégralité des territoires éligibles (en particulier les programmes transnationaux couvrant l'Europe du nord-ouest et la mer du Nord), il est essentiel d'éviter le chevauchement entre ces derniers sur les thématiques où l'approche transnationale paraît la plus pertinente.*
 - *Il en est de même pour le programme de coopération interrégionale INTERREG IVC, dans la mesure où la mise en commun de bonnes pratiques relatives à des outils du développement régional est l'un des objectifs opérationnels de la zone géographique élargie ;*

Les projets de coopération transfrontalière proposés dans le cadre de la priorité commune doivent en conséquence démontrer leur « distinction » par rapport aux projets de coopération transnationale et interrégionale. La dimension transfrontalière doit rester la priorité, les projets doivent privilégier une démarche de développement économique, social et culturel avec pour objectif d'atteindre des résultats concrets et visibles dans les territoires concernés.

- ***Participation des acteurs au niveau des deux zones éligibles** ; compte tenu de la portée géographique de ce programme, il s'avère essentiel de s'assurer que les acteurs des deux*

programmes participent afin de justifier le cofinancement dans le cadre de cette priorité commune. Cela signifie concrètement que chaque projet doit inclure au moins un partenaire britannique, un partenaire de la zone française éligible au programme France (Manche) - Angleterre et un partenaire de la partie continentale éligible au programme des 2 Mers (soit français, flamand ou néerlandais)

4.6.2 Objectifs opérationnels

- 1. Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en œuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime ;*
- 2. Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques, et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique ;*
- 3. Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO.*

4.6.3 Groupes cibles et partenariat

Les bénéficiaires potentiels sont tous ceux qui ont été identifiés dans le cadre de chaque priorité thématique des deux programmes opérationnels.

Dans la mesure où cette priorité est commune aux deux programmes, les projets cherchant le soutien du FEDER dans le cadre de cette priorité doivent inclure un partenariat qui couvre les deux zones de programmation. Cela signifie concrètement que chaque projet doit inclure au moins un partenaire britannique, un partenaire de la zone française éligible au programme France (Manche) - Angleterre et un partenaire de la partie continentale éligible au programme Nord (soit français, flamand ou néerlandais)

4.6.4 Indication des activités et thèmes soutenus

Le principal objectif de cette priorité commune repose sur la mise en œuvre des activités suivantes entre les zones éligibles :

Priorité 4 : Exemples d'activités de coopération qui peuvent être soutenues

Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en œuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime

- *Développement d'outils et de systèmes d'information communs au bénéfice de territoires des deux PO ;*
- *Plan d'actions, programmes de surveillance, action de sensibilisation de la population, etc. sur des problématiques d'intérêt commun telles que la gestion intégrée des côtes et des zones marines, la prévention des risques naturels, l'optimisation des flux de transport maritime, etc.*

Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique

- *Partage d'expériences basées notamment sur les résultats des projets transfrontaliers de la période antérieure ;*
- *Activités de mise en réseau permettant d'élargir le partenariat des projets déjà mis en œuvre dans le cadre l'un des deux PO, ou permettant à des porteurs de projets ayant développé indépendamment dans chacun des programmes des projets sur une thématique identique ou similaire de collaborer afin d'échanger et de mutualiser les résultats obtenus au profit de l'ensemble de la zone.*
- *Échange de bonnes pratiques au niveau des politiques locales de développement économique, social et culturel en matière de gouvernance, de méthode, d'outils mis en place, etc.*

Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO

- *Organisation de séminaires dédiés à des thématiques identifiées comme stratégiques par les instances responsables des deux PO permettant à des opérateurs clés repérés de se rencontrer et de travailler ensemble sur des projets répondant à des préoccupations concernant l'ensemble de la zone*

A décider par les instances responsables des deux PO

Sont éligibles toutes les questions identifiées dans le cadre de chaque priorité thématique des deux programmes opérationnels. Le comité de suivi pourra sélectionner s'il l'estime nécessaire et en étroite articulation avec les organes de gestion du PO France (Manche) -Angleterre un certain nombre de thématiques à promouvoir de façon prioritaire au titre de cette priorité commune. (projets stratégiques spécifiques)

Des éléments complémentaires et détaillés concernant les dispositions de mise en œuvre des projets cofinancés au titre de cette priorité (telles que les modalités d'instruction, de sélection, de suivi et de contrôle de second niveau des projets, des actions de communication, voire d'évaluation, spécifiques, etc.), figureront dans le Manuel du programme.

4.7 PRIORITE 5 : Assistance Technique

4.7.1 Objectif général

Cette priorité porte sur les activités nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre efficaces et harmonieuses du programme. Il s'agit essentiellement du soutien à une système en charge de la mise en œuvre au quotidien de manière efficiente et compétente, qui gère les flux d'informations entre les organismes participant, prépare la prise de décision, et surveille l'information recueillie et son utilisation dans la gestion du programme. L'assistance technique appuiera essentiellement la mise en œuvre des opérations de l'autorité de gestion, du secrétariat technique conjoint (STC) et de la structure de support décentralisé du programme.

4.7.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels de cette priorité sont :

- 1. S'assurer que le programme soit géré et mis en œuvre de manière efficace et stable*
- 2. Diffuser de l'information et aider les porteurs de projets*
- 3. Assurer le suivi et communiquer sur les résultats du programme*

4.7.3 Les activités soutenues

Les activités soutenues au titre de cette priorité sont :

- *L'aide à l'émergence de projets et l'appui aux porteurs de projets ;*
- *L'évaluation des candidatures, la préparation des décisions d'approbation, et la signature des conventions avec les projets approuvés,*
- *Le contrôle et le suivi des projets et du programme dans son ensemble*
- *La capitalisation et communication des résultats du programme,*
- *L'exécution de la gestion financière du programme*
- *La préparation et l'appui technique au comité de suivi*
- *L'organisation des réunions et événements d'information et d'échange sur des aspects liés au programme, et destinés aux candidats, partenaires, auditeurs, experts, États membres, ou autres individus/organisations,*
- *L'analyse et évaluation du programme*
- *Les actions visant à rendre compte aux États membres et à la Commission européenne.*

L'exécution de ces fonctions impliquera des dépenses relatives au personnel, aux locaux, aux frais de fonctionnement, au recours à des compétences externes, à l'équipement, aux TIC, aux impressions en nombre et aux traductions.

4.8 Indicateurs

Afin de mesurer la réussite du programme, une série d'indicateurs a été développée. Elle fera l'objet d'un suivi tout au long de la durée du programme.

Pour chaque priorité du programme, des indicateurs ont été sélectionnés afin de couvrir les objectifs opérationnels de la priorité correspondante telle que décrite dans ce chapitre. En outre, certains indicateurs généraux couvrant le programme dans son ensemble sont inclus, y compris des objectifs transversaux du programme. La liste complète d'indicateurs est présentée dans **l'annexe D** de ce programme.

Chapitre 5. Schéma organisationnel et dispositions de mise en œuvre

Ce chapitre présente les différentes structures mises en place dans le cadre de ce programme. Il décrit également les relations qui existent entre elles au titre des nombreux mécanismes nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

Des éléments plus détaillés figureront dans le Règlement intérieur du comité de suivi du programme, dans la description des systèmes de gestion et contrôle au titre de l'article 71 § 1 du règlement n°1083/2006 et dans plusieurs manuels (par exemple manuel de mise en œuvre, manuel d'audit, manuel à l'attention des porteurs de projets) préparés par l'autorité de gestion avec l'appui du secrétariat technique conjoint et approuvés par le comité de suivi.

5.1 D'INTERREG IIIA à INTERREG IVA : vers un renforcement du système de mise en œuvre

Le système de mise en œuvre du Programme opérationnel INTERREG IV A des 2 mers a été élaboré en conformité avec les règlements FEDER et s'appuie sur l'expérience capitalisée par la Région Nord-Pas de Calais dans les différents programmes de coopération territoriale européenne.

Les attributions des organismes de gestion du programme sont explicitées dans les règlements FEDER applicables à la coopération transfrontalière¹. L'article 14 du Règlement (CE) 1080/2006 dispose notamment que l'Autorité de Gestion est unique, que l'Autorité de Certification est unique, que l'Autorité d'Audit est unique et que cette dernière se situe dans l'Etat membre de l'Autorité de Gestion.

5.2 Les Autorités responsables du programme INTERREG IV A des 2 mers

5.2.1 Le rôle de la Région Nord-Pas de Calais au titre d'Autorité de Gestion unique du programme

a) Les missions de l'Autorité de Gestion

Outre les tâches dévolues à l'Autorité de Gestion sur base des Règlements 1083/2006 (article 60), 1080/2006 et 1828/2006, l'Autorité de Gestion du programme assurera son mandat dans le cadre d'une philosophie s'articulant autour de quatre principes majeurs :

- Le respect des spécificités territoriales et institutionnelles, au vu de la complexité de la frontière concernée, de son hétérogénéité socio-économique et de la multiplicité des acteurs institutionnels ;
- Le partenariat, impliquant une méthode de travail consensuelle ;
- L'efficacité, mise en œuvre notamment dans l'optique d'une amélioration des délais de traitement administratif et de paiement des dossiers ;
- La capitalisation des acquis engrangés par la Région dans les programmes INTERREG III volets A, B et C.

b) Coordonnées de l'Autorité de Gestion

Région Nord-Pas de Calais
Hôtel de Région - Centre Rihour
F 59555 LILLE Cedex

¹ Règlement (CE) 1083/2006 du 5 juillet 2006, Règlement (CE) 1080/2006 du 5 juillet 2006 et Règlement (CE) 1828/2006 du 8 décembre 2006.

5.2.2 L'Autorité de Certification

L'Autorité de Certification du Programme est la Caisse des Dépôts et Consignations, institution financière publique française. Elle est l'unique organisme de paiement pour l'ensemble du programme quelle que soit la nationalité du bénéficiaire unique.

a) Les missions de l'Autorité de Certification

Selon les missions définies dans les Règlements 1083/2006 (article 61), 1080/2006 et 1828/2006, l'Autorité de Certification, agissant sous l'autorité de l'Autorité de Gestion, est chargée :

- a. d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- b. de certifier que :
 - i) l'état des dépenses est exact, qu'il procède de systèmes de comptabilité fiables et qu'il est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées;
 - ii) les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- c. d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu les informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses ;
- d. de prendre en considération, aux fins de certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci;
- e. de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;
- f. de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant ;
- g. de recevoir les fonds versés par la Commission ;
- h. d'effectuer les versements des aides financières aux bénéficiaires des opérations

b) Coordonnées

Caisse des Dépôts et Consignations
Département Gestion Sous Mandat
15 Quai Anatole France
75356 Paris 07 SP – France

5.2.3 L'Autorité d'Audit

Lorsque l'Autorité de gestion est située en France, la fonction d'Autorité d'Audit est exercée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC - Fonds structurels).

a) Les missions de l'Autorité d'Audit

Les missions de l'Autorité d'Audit sont déterminées dans les Règlements 1083/2006 (article 62), 1080/2006 et 1828/2006 et seront intégralement mises en œuvre par celle-ci.

Dans ses missions, l'Autorité d'Audit sera assistée par un groupe d'auditeurs indépendants, représentant chaque Etat membre du programme et correspondant aux commissaires aux comptes visés à l'article 14 § 2 du règlement 1080/2006.

Ces auditeurs ne peuvent être les mêmes que les contrôleurs responsables de la réalisation des contrôles visés à l'article 16 du règlement 1080/2006 et doivent appartenir à un service fonctionnellement indépendant de ces derniers.

L'Autorité d'Audit aura accès au travail d'audit effectué par le Groupe d'auditeurs qui seront sous le contrôle direct de celle-ci.

Celui-ci se réunira sous la présidence de l'Autorité d'Audit et déterminera son règlement d'ordre intérieur et son mode de fonctionnement. Le Secrétariat conjoint en assurera le secrétariat.

L'Autorité d'Audit émettra un rapport qui présentera les résultats de l'évaluation de la mise en place des systèmes contenant un avis sur les dispositions des articles 58 à 62 du règlement (CE) 1083/2006.

b) Coordonnées

Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles – Fonds structurels
5 Place des Vins de France
75012 PARIS - France

5.3 L'assistance technique

5.3.1 Le Secrétariat Technique Conjoint

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais est, pour la nouvelle période de programmation 2007-2013, Autorité de gestion de 3 programmes de coopération territoriale, dans les 3 volets transfrontalier (programme transfrontalier des 2 mers – Interreg IV A), transnational (programme transnational ENO – Interreg IV B) et interregional (Interreg IV C).

La gestion des Secrétariats Techniques Conjoints (STC) de ces 3 programmes repose sur un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE), appelé GECOTTI (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière, Transnationale et Interrégionale), structure para-publique de droit français, créé dès 2004 par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et la Région Wallonne.

Entité juridique indépendante du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le GEIE-GECOTTI est l'employeur légal des équipes composant les STC.

Les responsabilités du GEIE - GECOTTI

Rattaché à l'Autorité de Gestion et relevant du GEIE-GECOTI, le Secrétariat conjoint du programme transfrontalier des 2 mers a, dans ce cadre, pour mission d'assurer la gestion opérationnelle du programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion, à savoir la coordination de l'animation du programme, l'instruction des projets ainsi que le suivi et la gestion administrative du programme.

A cette fin, le Secrétariat conjoint :

- Assure la coordination de l'ensemble de l'animation territoriale;
- Participe, en collaboration avec l'Autorité de Gestion et l'ensemble des partenaires du programme, à la définition d'un plan de communication et de promotion du programme à soumettre au Comité de Suivi ;
- Assure le secrétariat du Comité de Suivi, du Comité de Pilotage, du Groupe des Auditeurs ainsi que des différents groupes de travail mis en place par l'Autorité de Gestion ou le Comité de Suivi du programme ;
- Réceptionne les projets déposés, en accuse réception et en assure l'instruction en y associant les services instructeurs des partenaires du programme ;
- Rédige les conventions relatives à l'engagement de la contribution européenne signées par l'Autorité de Gestion et assure le suivi administratif des projets acceptés ;
- Réceptionne auprès des bénéficiaires finaux les rapports d'activités semestriels et réalise sous forme d'une fiche type intégrant les indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'impact, une synthèse physique de l'état d'avancement du pour l'établissement du rapport annuel ou final d'exécution ;
- Met en place un dispositif de collecte des données sur l'état d'avancement du programme nécessaire à la gestion du programme opérationnel ;
- Met à jour le système de gestion informatisé des données et encode les éléments nécessaires au suivi des projets;
- Consolide l'état d'avancement physique du rapport annuel et final d'exécution et établit la partie financière desdits rapports à transmettre au Comité de Suivi ;
- Effectue, avant transmission à l'Autorité de Certification par l'Autorité de Gestion, une vérification de la conformité des dossiers relatifs au paiement de la quote-part européenne.

5.3.2 Les animateurs transfrontaliers

Le succès du programme de coopération transfrontalière, sur le plan quantitatif et qualitatif, dépendra de la capacité des partenaires du programme, à disposer d'un système efficace d'information, d'animation et d'assistance à la préparation des projets. Ce système reposera sur un réseau d'animateurs transfrontaliers au service des porteurs de projets de l'ensemble de la zone éligible.

Les animateurs transfrontaliers seront coordonnés, d'un point de vue opérationnel, par le Secrétariat Technique Conjoint et s'appuieront sur une expertise de terrain.

France	<u>Royaume Uni</u>	Belgique Flandre	Pays- Bas
<p>2 ETP en Nord-Pas-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional Nord Pas de Calais : Lille (Compétence département du Nord hors SMCO) • Département du Pas de Calais : Arras Compétence Pas de Calais (hors SMCO) <p>SMCO et Département du Pas-de-Calais :</p>	<p>1,5 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Est • Région Sud Est • Région Sud- Ouest 	<p>1 ETP</p> <p>Province de Flandre occidentale, Bruges</p>	<p>1 ETP</p> <p>Province de Zeeland : Middelburg</p>

En liaison avec l'ensemble des partenaires du programme, l'Autorité de Gestion et le Secrétariat conjoint, les animateurs transfrontaliers ont pour missions de :

- Favoriser l'émergence de projets sur tout l'espace de coopération, notamment en favorisant la mise en réseau des partenaires issus des anciennes zones éligibles et des nouveaux partenaires et en les aidant dans leurs démarches visant à monter un projet :
 - Appui et conseil aux bénéficiaires finaux dans leur recherche de partenaires dans les autres Etats membres de la zone du programme et appui à la construction de partenariats
 - Conseiller les bénéficiaires potentiels sur les conditions au niveau du programme et du projet, telle que l'éligibilité du projet, y compris la nécessité liée au partenaire d'un autre Etat membre.
- Sensibiliser sur le terrain les porteurs de projet et jouer un rôle d'interface entre ces derniers et les autorités partenaires du programme ;
- S'assurer du contenu transfrontalier des projets et de leur bonne mise en œuvre sur la base d'un lien permanent entre les porteurs de projets, les partenaires du programme et le Secrétariat Technique Conjoint ;
- Veiller au bon déroulement opérationnel, en lien avec le STC, des projets acceptés, en coordination avec les autorités partenaires, par le biais éventuel de comités d'accompagnement ;
- Promouvoir la connaissance du programme et ses modalités d'intervention :
 - Promouvoir les bénéfices du programme et le rôle des animateurs transfrontaliers aux bénéficiaires potentiels dans une région spécifique au sein de la zone éligible, en lien avec les orientations de l'Autorité de gestion

5.4 Les instances de décision et de programmation

5.4.1 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi du programme est constitué par les autorités partenaires du programme.

Il se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision approuvant le programme opérationnel. Ensuite, le Comité de Suivi se réunira au minimum une fois par an ou plus si nécessaire.

Le Comité de Suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier des autorités du programme.

a) Les missions du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément aux Règlements 1083/2006 (article 65), 1080/2006 et 1828/2006 :

- il examine et approuve dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ;
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations ;
- il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution ;
- il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations de la Commission suite à l'examen de ce rapport ou en rapport avec cette partie du rapport ;
- il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière ;

- il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds
- il approuve la stratégie de communication et de publicité

b) Composition du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi regroupe les représentants dûment mandatés des partenaires suivants :

Pour la France :

- Le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, en sa qualité de Préfet coordonnateur du programme, ou son représentant
- Le Président du Conseil régional du Nord-Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général du Nord ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Pas de Calais ou son représentant;
- Le Président du Syndicat mixte de la Côte d'Opale ou son représentant ;

Pour l'Angleterre :

- Un représentant du « Communities and Local Government » (CLG) ;
- Quatre représentants de chacune des trois grandes régions (South West, South East, East of England) à un niveau régional et local, dont un représentant de chaque agences régionales de développement ;

Pour la Flandre :

- 3 représentants dont un représentant de la région flamande, un représentant des trois Provinces et un représentant désigné d'un commun accord entre les différents partenaires flamands

Pour les Pays-Bas :

- Un représentant du Ministère néerlandais de l'Economie ;
- Un représentant des trois Provinces ;

En sont également membres :

- Un représentant de l'Autorité de Certification ;
- L'Autorité de Gestion.

Il est co-présidé par le Président de la Région Nord-Pas de Calais, l'Autorité de gestion ainsi que les représentants des gouvernements britannique, flamand et néerlandais.

Participent, en outre, au Comité de Suivi, en qualité d'observateurs ou de conseillers, dûment mandatés à cet effet :

- Un Représentant de la DIACT ;
- Un représentant de l'Autorité d'Audit ;
- Les représentants du Secrétariat conjoint ;
- Des représentants du milieu universitaire, environnemental et socio-économique (chaque Etat membre désignera les partenaires les plus représentatifs dans les secteurs économiques, sociaux, environnementaux et autres, en conformité avec les règles et les pratiques nationales) ;
- Et, un représentant de la Commission européenne, à titre consultatif.

c) Prises de décisions

Les décisions sont prises par l'ensemble des partenaires selon la règle du consensus et sous la coordination de l'Autorité de Gestion.

5.4.2 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage sera installé dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision approuvant la programme opérationnel. Il se réunira suivant le calendrier arrêté lors de sa première réunion.

a) Les missions du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage a pour missions de :

- Assurer l'examen et l'évaluation des opérations proposées pour un financement, sur base des avis du Secrétariat Technique Conjoint ;
- Sélectionner les opérations proposées au titre du financement Objectif 3 ;
- Mettre en œuvre les décisions du Comité de Suivi

b) Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé de représentants dûment mandatés des partenaires suivants :

Pour la France :

- Le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, en sa qualité de Préfet coordonnateur du programme, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil régional du Nord-Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Général du Pas de Calais ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat mixte de la Côte d'Opale ou son représentant ;

Pour l'Angleterre :

- Un représentant du « Communities and Local Government » (CLG) ;
- Quatre représentants de chacune des trois grandes régions (South West, South East, East of England) à un niveau régional et local dont un représentant de chacune des 3 agences régionales de développement ;

Pour la Flandre :

- 3 représentants dont un représentant de la région flamande, un représentant des trois Provinces et un représentant désigné d'un commun accord entre les différents partenaires flamands

Pour les Pays-Bas :

- Un représentant du Ministère néerlandais de l'Economie;
- Un représentant des trois Provinces ;

L'Autorité de Gestion.

Il est co-présidé par le Président de la Région Nord-Pas de Calais, l'Autorité de gestion ainsi que les représentants des gouvernements britannique, flamand et néerlandais.

Participent, en outre, au Comité de Pilotage, en qualité d'observateurs ou de conseillers dûment mandatés à cet effet :

- Les représentants du Secrétariat Technique Conjoint ;
- Un Représentant de l'Autorité de Certification ;
- Les animateurs transfrontaliers
- Les représentants des Secrétariats Techniques Conjoints des autres programmes de coopération territoriale de la zone.
- Des représentants des secteurs universitaire, environnemental et socio-économique (chaque Etat membre désignera les partenaires les plus représentatifs dans les secteurs économiques, sociaux, environnementaux et autres, en conformité avec les règles et les pratiques nationales)
- Et, un représentant de la Commission européenne, à titre consultatif.

c) Prises de décision

Les décisions sont prises par l'ensemble des partenaires selon la règle du consensus et sous la coordination de l'Autorité de Gestion.

5.5 Mode de fonctionnement du programme

5.5.1 Mise en œuvre générale du PO des 2 mers

Le dispositif de mise en œuvre du programme s'inspire des dispositifs de coopération territoriale européenne dont la Région Nord-Pas de Calais est Autorité de Gestion ou Autorité nationale.

Les points saillants de ce dispositif sont :

- Le principe d'une instruction commune, objective et indépendante des projets : il s'agit d'utiliser dans une perspective transfrontalière les ressources nécessaires chez l'ensemble des partenaires. Il s'agit également de formuler les mêmes exigences sur chaque versant et de maintenir une grille d'analyse commune, permettant la remise d'un avis commun et unique par projet ;
- L'utilisation du trilinguisme (anglais, néerlandais et français) dans tous les documents transmis et utilisés pour la mise en œuvre du programme ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre du programme via la constitution, si besoin est, de groupes de travail transfrontaliers spécifiques animés par le STC : pour chaque point nécessitant un suivi régulier : par exemple, un groupe de travail relatif au suivi de la règle N+2 un groupe de travail relatif à la mise en œuvre du plan de communication du programme, un groupe de travail relatif à la coordination de l'assistance technique.
- La gestion et la mise en œuvre de l'axe commun aux deux PO : le PO France (Manche)/Angleterre (dont la région Nord-Pas de Calais est Autorité de gestion) et le PO des 2 Mers, suppose qu'un dispositif particulier d'instruction et de suivi soit mis en place entre les deux instances en charge des deux PO. D'autre part, la gestion et la mise en œuvre de l'axe commun suppose également qu'un dispositif spécifique d'échange d'information soit mis en place entre l'instance en charge de la priorité commune aux deux programmes transfrontaliers et les instances en charge des programmes transnationaux et interrégionaux recouvrant en partie la même zone géographique. Au démarrage du programme, un effort tout particulier sera accordé à la mise en place de ces dispositifs.

5.5.2 La gestion et la mise en œuvre de l'axe commun

Les fondamentaux :

La priorité commune aux deux programmes de coopération maritime (« des 2 Mers » et « France (Manche) - Angleterre ») sera mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais, Autorité de gestion du Programme « des 2 Mers ».

L'instruction des projets déposés dans le cadre de cette priorité sera assurée par le seul STC du Programme « des 2 Mers ». Ce dernier saisira pour avis le STC du Programme France (Manche) - Angleterre dans le cadre du processus d'instruction.

Le Comité de Pilotage du Programme « Des 2 Mers » associera l'Autorité de Gestion du Programme et les partenaires du programme France (Manche) - Angleterre (et le cas échéant, les partenaires concernés) exclusivement concernant cette priorité commune.

Le Comité de Suivi du Programme « Des 2 Mers » associera l'Autorité de Gestion et les partenaires concernés du Programme Manche concernant cette priorité commune.

Approche opérationnelle envisagée :

Les trois objectifs opérationnels retenus dans le cadre de la priorité commune expriment déjà assez clairement les spécificités rattachées à cette priorité pour qu'elle ne soit pas simplement interprétée comme une possibilité de travailler dans une zone géographique élargie et ce, sans contrepartie.

Néanmoins, comme cet axe commun a une dimension stratégique forte, les deux instances représentant les deux PO auront pour priorité de définir précisément les critères de sélection spécifiques aux projets présentés dans la priorité commune et ce en complément des critères attribués aux autres priorités.

Ceux-ci devront permettre d'évaluer la pertinence de la présentation d'un projet dans cet axe (plutôt que dans un autre) et ce, au regard du « contenu » du projet et du « partenariat » proposé.

Pour les deux premiers objectifs opérationnels, il s'agira de se donner une position commune claire afin que les futurs candidats aient la même compréhension des actions éligibles au sein de la priorité commune quelle que soit leur zone géographique d'origine. Le troisième objectif opérationnel qui concerne des projets stratégiques est davantage un objectif « top down » où les instances responsables des 2 PO doivent étudier et proposer conjointement les thèmes stratégiques sur lesquels des projets sont attendus et ce, au bénéfice de toute la zone géographique élargie.

Au stade du lancement du programme, l'information relative à la priorité commune devra être relayée de la même manière par les instances en charge des deux programmes par les systèmes d'information dont ils disposent (site web, plaquette etc.). Il en est de même pour le lancement de l'appel à projets spécifique à la priorité commune et pour toute autre information relative à la sélection, mise en œuvre des projets.

Au stade de la sélection des projets, un examen conjoint des candidatures sera réalisé : l'instruction reste de la responsabilité de l'Autorité de gestion en charge de la priorité commune cependant, l'instance en charge du programme France (Manche)/Angleterre sera systématiquement saisie pour avis. Si besoin en est, des rencontres de travail seront organisées.

L'Autorité de gestion en charge du PO des 2 Mers a prévu de consacrer un temps spécifique à l'examen des projets proposés sur l'axe commun au sein de ses Comités de programmation et de suivi en présence de l'instance en charge du programme France (Manche)/Angleterre et des partenaires qu'elle juge utile d'y convier. Ces rencontres permettront également de réaliser conjointement un état des lieux de la mise en œuvre de l'axe commun, de déterminer les éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre et de proposer les thèmes stratégiques à partir desquels des projets stratégiques devraient être proposés.

S'agissant de la mise en œuvre de la priorité commune, l'instance en charge du PO des 2 Mers assumera ce qui relève de sa responsabilité d'Autorité de gestion comme pour les autres priorités en terme de suivi et contrôle. A ce titre elle est pleinement responsable du suivi et du contrôle des projets proposés au sein de cette priorité. Par contre, comme cela est clairement décrit ci-dessus, des modalités de coordination sont établies entre les deux programmes, elles seront renforcées autant que de besoin et adaptées dans leur format aux questions à traiter (ex : organisation d'une rencontre de l'ensemble des animateurs territoriaux; réalisation d'une publication commune, etc.)

5.5.3 L'instruction et la sélection des projets

Le STC émet sur une base régulière et selon le calendrier défini lors de la première réunion du Comité de Pilotage des appels à projets ouverts à l'ensemble des axes du programme en vue de sélectionner les projets de coopération.

Tous les dossiers de projet sont adressés au STC qui en assure l'instruction.

Le STC examine la recevabilité des dossiers (conformité notamment par rapport aux règlements et par rapport au programme opérationnel).

Il recourt, si besoin est, à l'expertise des partenaires du programme pour instruire et apprécier la technicité des dossiers présentés.

L'instruction donne lieu à l'établissement d'un rapport unique d'instruction qui inclut une proposition sur la possibilité ou non de co-financement.

Le rapport unique d'instruction est adressé pour avis au Comité de Pilotage qui statue sur l'acceptation ou le rejet du projet.

Les critères à prendre en compte pour déterminer si une opération peut bénéficier d'un financement par le biais du programme constituent un instrument important pour le pilotage du programme et pour s'assurer que les objectifs fixés seront atteints.

L'instruction et la sélection des projets relatifs à la priorité commune feront l'objet d'une démarche spécifique en lien étroit avec l'Autorité de gestion du programme France (Manche)/Angleterre.

a) Les critères de sélection des projets

Dans ce domaine, il est possible de distinguer trois niveaux de critères :

- Critères formels de base, tirés du règlement (CE) n°1083/2006 Par exemple, l'éligibilité géographique et temporelle, l'éligibilité en fonction du type de dépenses, respect de l'égalité des chances entre hommes et femmes, etc.
- Critères formels complémentaires que le Comité de Suivi peut adopter s'il considère qu'ils sont nécessaires ou utiles pour atteindre les objectifs du programme et permettre une mise en œuvre du programme efficace et correcte (définition d'une somme minimale ou maximale de subvention, définition de la durée de subventionnement, exclusion de certains types de dépenses de la subvention, etc.)
- Critères de fond, tirés des objectifs fixés dans les priorités ou des objectifs transversaux ;
- A ces critères de base, il convient d'ajouter des critères spécifiques à une priorité (la priorité commune) et à des projets spécifiques tels que définis dans le PO (projets stratégiques, micro-projets) .

Ces quatre types de critères de sélection des projets seront présentés en détail dans un document séparé et seront adoptés par le Comité de suivi. Ils feront partie des documents d'information transmis aux porteurs de projet potentiels et des documents de demande de subvention, et seront intégrés dans le système de suivi et d'évaluation.

Dans tous les cas, les résultats de l'évaluation stratégique environnementale seront pris en compte dans les procédures de sélection et de suivi des projets.

b) La procédure de décision

La décision d'approbation du projet prise suite à l'avis préalable du Comité de Pilotage vaut engagement du cofinancement européen.

5.5.4 Système de contrôle et description des flux financiers

Conformément à l'article 16 du Règlement (CE) 1080/2006, chaque Etat Membre met en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement, la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en oeuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et ses règles nationales.

À cette fin, chaque État membre désigne les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque bénéficiaire participant à l'opération. Les États membres peuvent décider de désigner un contrôleur unique pour l'ensemble du territoire couvert par le programme.

Dans le cas où la vérification de la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement ne pourrait se faire que pour l'ensemble de l'opération, cette vérification est réalisée par le contrôleur de l'État membre où est établi le premier bénéficiaire principal ou par l'Autorité de gestion.

Les contributions de l'Union européenne seront versées sur un compte ouvert auprès de l'Autorité de Certification.

L'Autorité de Certification, sur injonction de l'Autorité de Gestion, verse aux porteurs de projet des différentes opérations les contributions qui leurs sont dues.

Les contreparties nationales sont versées directement par chacun des financeurs des opérations aux porteurs de projets respectifs de celles-ci.

Chaque projet fera l'objet d'un contrat ou convention entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire principal (chef de file), rédigé dans les trois langues du programme (français, anglais et néerlandais) et qui établira les modalités d'octroi de l'aide FEDER. Dans ce contrat ou convention devra figurer, a minima, un plan de

financement par partenaire et pour la globalité du projet, ainsi que les dates de commencement et d'achèvement du projet, et du début et de la fin de la période d'éligibilité de dépenses.

Chaque projet sera coordonné par un chef de file qui sera son responsable et qui assumera les fonctions du bénéficiaire principal. Les obligations et les responsabilités des partenaires au titre de la mise en œuvre de l'opération devront être définies dans un contrat ou convention interne au partenariat.

Chaque bénéficiaire s'engage à tenir des comptes séparés conformément aux règlements communautaires.

Dans le cadre de cette convention, un organisme de contrôle chargé d'assurer la validation des dépenses est identifié pour chaque bénéficiaire.

C'est cet organisme qui assure le contrôle de premier niveau et qui contrôle à ce titre que les déclarations de dépenses des bénéficiaires ne comprennent que des dépenses :

- qui ont été effectivement encourues pendant la période d'éligibilité telle que définie dans la décision et correspondent aux dépenses payées par les bénéficiaires finals ;
- qui sont justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
- qui sont relatives à des opérations sélectionnées pour un cofinancement au titre de l'intervention concernée selon les critères et les procédures de sélection établis, et qui ont été assujetties aux règles communautaires pendant toute la période pendant laquelle ces dépenses ont été encourues et qui relèvent de mesures pour lesquelles toute aide d'Etat a été formellement approuvée par la Commission, le cas échéant.

Ces contrôles effectués, les contrôleurs émettent un rapport de contrôle des dépenses et transmettent le dossier comptable au bénéficiaire chef de file du projet.

Le bénéficiaire chef de file consolide l'ensemble des rapports de contrôle transmis par les contrôleurs, vérifie que les dépenses présentées par les bénéficiaires ont été validées et transmet au Secrétariat conjoint de l'Autorité de Gestion un état de dépenses consolidé des partenaires participant à l'opération.

Le Secrétariat conjoint assure un contrôle de conformité du dossier transmis et vérifie que l'ensemble des pièces requises pour la liquidation du concours FEDER sont présentées.

Le Secrétariat conjoint procède ensuite à l'encodage des informations dans le système de gestion du programme et transmet la demande de versement du concours FEDER à l'Autorité de Gestion du programme.

L'Autorité de Gestion valide et transmet la demande de paiement sur base du dossier préalablement contrôlé auprès de l'Autorité de Certification.

Sur la base des certifications des dépenses recensées par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification émettra les ordres de paiement au profit du chef de file, conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement 1080/2006.

Conformément à l'article 78 du Règlement 1083/2006, dans les certifications de dépenses figurera le montant total des dépenses à cofinancer, par axe prioritaire, conformément à l'article 56 du Règlement n° 1083/2006 qui ont été payées par les bénéficiaires finaux dans le cadre de la réalisation des activités telles que prévues dans les projets approuvés.

Trois fois par an au minimum et plus si nécessaire, l'Autorité de Certification procède à une consolidation des dépenses certifiées et transmet une certification des dépenses et une demande de paiement FEDER à la Commission européenne. Pour ce faire, l'Autorité de Certification réalise un contrôle des données encodées dans la base de données du programme avant transmission du certificat à la Commission.

A la clôture du projet le contrôleur est tenu de vérifier l'ensemble du projet et de remettre un avis ainsi qu'un rapport complet sur les comptes et résultats généraux du projet.

5.6 Les méthodes et outils du programme

5.6.1 Instruments de suivi du programme

a) Le système de gestion informatisé des données

Conformément au Règlement (CE) 1083/2006 (Art. 66 et 76), des systèmes informatisés doivent être installés, mis en œuvre et reliés entre eux. Ce système de base de données doit satisfaire des besoins spécifiques.

Pour ce faire, l'Autorité de Gestion mettra en place un dispositif de collecte des données financières et statistiques fiables pour la gestion du programme.

Ce système devra être mis à jour régulièrement par le Secrétariat conjoint et l'Autorité de Certification, en fonction de la programmation des nouveaux projets et de l'état d'avancement des projets déjà acceptés.

Le système devra permettre de stocker et de mettre à disposition les informations auprès de la Commission européenne et des autorités responsables du programme, ceci dans le but de fournir rapidement une information sur l'état d'avancement de l'ensemble des projets.

La base de données devra être équipée pour la saisie et le traitement des données suivantes relatives aux projets et aux porteurs de projets :

- a. *Numéro, intitulé, priorité et mesure du projet ;*
- b. *Résultat de l'évaluation des candidatures ;*
- c. *Date d'approbation, date de passation des contrats, date de commencement et durée du projet ;*
- d. *Dépenses éligibles et co-financement FEDER du projet*
- e. *Adresse du partenaire chef de file et de tous les partenaires du projet, avec les noms et adresse de l'institution et de son contact, numéros de téléphone et de fax, email et objectifs ;*
- f. *Coordonnées du compte bancaire du partenaire chef de file.*

En outre, cette base de données doit permettre d'entrer et de traiter des informations reçues par le biais des rapports financiers et des rapports d'activité du partenaire chef de file. Les fonctions suivantes devront être envisagées :

- a. *Facilité de suivi des échéances de remise des rapports ;*
- b. *Pour chaque rapport, une fiche d'entrée individuelle réservée à l'évaluation des activités rapportées et à l'évaluation des dépenses déclarées dans les lignes budgétaires individuelles ;*
- c. *Calcul automatique du budget cumulé utilisé et indication des lignes budgétaires dépassées*
- d. *Informations sur les paiements effectués.*

Afin d'aider les Secrétariat Technique Conjoint à remplir ses fonctions de contrôle et de compte-rendu, la base de données doit permettre d'établir des fiches de rapport de données, notamment sur les éléments suivants :

- a. *Engagements et paiement à l'échelle du projet*
- b. *Statut de compte-rendu*
- c. *Vue d'ensemble du budget du projet*
- d. *Vue d'ensemble des rapports financiers et des rapports d'activité*
- e. *Statut financier du projet et des partenaires du projet*
- f. *Statut géographique (région, pays) par partenaire.*

Cette base de données fournit la forme et le contenu des informations comptables exigés par l'article 14 et l'annexe III du Règlement de la Commission (CE) n° 1828/2006. Le code prévu pour la « catégorisation des interventions des Fonds » décrit à l'Annexe II du Règlement susmentionné sera également utilisé.

Afin de transférer les fichiers informatiques à la Commission, le système d'administration de la base de données permettra la création de fichiers d'interface conformément à l'article 14 du Règlement de la Commission (CE) n°1828/2006.

Les systèmes informatisés de gestion sont conçus pour permettre la circulation des informations sur les projets avec les autres programmes. Le système de gestion adopté par le STC est un système déjà mis en place dans les deux autres programmes dont l'Autorité de gestion est responsable : coopération transnationale NWE et coopération interrégionale.

De plus ce système est également adopté par d'autres programmes de coopération transnationale ou transfrontalière en Europe, il a été développé spécifiquement en son temps pour les programmes INTERREG. Des groupes de travail inter programmes INTERREG se réunissent régulièrement pour l'améliorer en pratiquant un échange d'expérience et un transfert de technologies.

Le système retenu sera opérationnel dès l'adoption du programme.

b) Rapport annuel d'exécution et rapport final

L'Autorité de Gestion soumettra au plus tard le 30 juin de chaque année, dès 2009, un rapport annuel à la Commission. Les rapports annuels seront établis par le Secrétariat Technique Conjoint conformément aux dispositions de l'article 67 du Règlement (CE) 1083/2006. Un effort tout particulier sera fait pour inclure dans ces rapports une quantification des indicateurs sur une base annuelle.

Ces rapports seront approuvés par le Comité de Suivi avant d'être transmis à la Commission.

Un rapport final d'exécution sera soumis à la Commission au plus tard le 31 mars 2017 suivant les mêmes règles que les rapports annuels.

5.6.2 Coordination de la mise en œuvre avec les autres programmes européens

L'Autorité de gestion s'assurera de la bonne coordination et articulation entre les différents programmes européens concernant la zone de coopération transfrontalière notamment avec les autres programmes de coopération transfrontalière de la zone, programmes transfrontaliers France – Wallonie – Flandre, Flandre – Pays-Bas et plus particulièrement avec le programme transfrontalier France – Angleterre, via la gestion d'un axe commun aux deux programmes.

L'Autorité de gestion s'assurera, également, de la bonne articulation avec les programmes de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest, Mer du Nord, et Espace atlantique, notamment de par leur dimension maritime.

La proximité entre les Secrétariats Techniques Conjoints du programme transnational IV B ENO et du programme transfrontalier IV A contribuera à une efficacité dans les approches transnationales et transfrontalières des projets développés, notamment à travers l'axe commun transversal aux deux programmes transfrontaliers. Il reviendra aux partenaires, sur proposition des deux Autorités de gestion, de définir les modalités de gestion et de mise en œuvre de cet axe commun.

La proximité des trois Secrétariats « IV B », « IV C » et « IV A » constitue ainsi une plus-value pour le développement des projets s'intégrant dans des zones de coopération qui, relevant de finalités et de thématiques différentes, se superposent. L'Autorité de gestion se veut garante, auprès des partenaires du programme, d'une bonne articulation des échelles de coopération tout comme du respect de l'identité propre à chacun des programmes selon les recommandations de la Commission européenne.

Enfin, au titre des cadres de référence stratégiques nationaux des Etats membres participants, plusieurs programmes FEDER au niveau régional ont été approuvés au titre de l'Objectif Compétitivité régionale et emploi. Ce programme prendra également en compte ces objectifs et s'applique dans la mesure où un élément transfrontalier avéré a été déterminé dans le projet.

5.6.3 Evaluation du programme

Le programme sera évalué régulièrement comme le prévoit les règlements en prenant appui sur le document de travail n°5 de la Commission portant sur les orientations indicatives sur l'évaluation pendant la période de programmation: Le présent paragraphe s'attache à décrire les contours du processus d'évaluation in itinere qui sera mis en œuvre.

L'évaluation in itinere est un processus souple qui se compose d'une série d'évaluations. Son objectif principal est le suivi continu de la mise en œuvre et de l'exécution du présent programme opérationnel et des changements dans son environnement extérieur, afin de mieux comprendre et analyser les réalisations

et les résultats obtenus et les progrès en direction d'impacts à long terme, et de proposer des mesures correctives si nécessaire.

Ainsi, le processus d'évaluation in itinere doit avoir une double portée :

- stratégique avec pour objectif d'introduire des améliorations dans le programme relatives à la gestion, aux systèmes de suivi et contrôle, à la cohérence des opérations sélectionnées avec les objectifs du FEDER et les priorités communautaires ;
- opérationnelle avec pour objectif d'identifier au fil de l'avancement du programme d'éventuels écarts en termes de réalisations financières ou physiques. Le bon renseignement des indicateurs est à cet égard indispensable.

L'autorité responsable du programme jouera un rôle moteur dans la coordination du processus d'évaluation et proposera à ce titre au partenariat transfrontalier un plan d'évaluation au début de la période de programmation visant principalement à fournir un cadre général pour l'évaluation in itinere et à garantir que celui-ci est utilisé de manière effective en tant qu'outil de gestion intégré pendant la phase de mise en œuvre.

A travers ce plan, l'autorité responsable du programme veillera à établir un lien étroit entre le suivi et l'évaluation et qui définira la périodicité/régularité de ces exercices de sorte à garantir l'obtention continue d'informations et d'analyses susceptibles d'être utilisées à des fins de gestion. Pour faciliter cette démarche, elle veillera au bon renseignement des indicateurs de réalisation et de résultat figurant dans l'Annexe D.

Pour l'accompagner dans cette démarche, elle décidera au besoin de la création d'un groupe de pilotage de l'évaluation composé de représentants des différents Etats membres partenaires du programme.

Enfin, l'évaluation de la priorité commune de ce programme sera faite en lien étroit avec l'autorité responsable de la gestion du programme France (Manche) – Angleterre selon des modalités à définir par les deux parties.

Conformément à l'article 48 (3) du Règlement (CE) 1083/2006, les résultats des évaluations seront transmis au Comité de suivi et à la Commission. Ils seront invités à participer activement à l'analyse des résultats de l'évaluation et des recommandations formulées, et à les utiliser de manière effective dans leurs prises de décision.

5.6.4 Le plan de communication

L'Autorité de Gestion et le Secrétariat Technique Conjoint, en concertation avec l'ensemble des partenaires du programme, développeront un plan d'action et de communication² dont les objectifs et le contenu sont définis ci-après.

a) Objectifs et publics cibles

Le plan d'actions d'information et de publicité du programme poursuit un triple objectif :

1.1. Informer les bénéficiaires potentiels et finaux, ainsi que :

- les autorités publiques compétentes, régionales ou locales ;
- les organisations professionnelles et les milieux économiques ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les organisations non gouvernementales, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organismes œuvrant pour la protection et l'amélioration de l'environnement ;

1.2. Informer l'opinion publique du rôle joué par l'Union européenne en collaboration avec les Etats membres, en faveur des interventions concernées et des résultats de celles-ci.

1.3. Informer les populations des zones concernées pour que la construction de l'Europe soit une réalité quotidienne.

² Règlement (CE) 1828/2006, article 2

b) Contenu

Compte tenu des objectifs fixés et de l'éventail des publics ciblés, il est nécessaire d'articuler la promotion et la sensibilisation en deux phases :

- 1ère phase : Promotion générale du programme et sensibilisation des acteurs potentiels, soutenant l'appel aux projets.
- 2ème phase : Promotion des actions financées dans le cadre du programme, visant un double objectif de valorisation de l'action menée par la Commission européenne et les partenaires du programme d'une part, et, d'autre part, de soutien à la remontée de nouveaux projets.

Première phase : Promotion générale du programme et sensibilisation des acteurs potentiels

L'Autorité de Gestion et le Secrétariat Technique Conjoint, en concertation avec l'ensemble des partenaires du programme, se proposent de réaliser la promotion du programme via, par exemple :

- *La diffusion d'une plaquette d'appel et d'une boîte à outils ;*
- *La mise en ligne, sur les sites INTERNET de l'ensemble des autorités partenaires, des versions informatisées du document d'appel et de la boîte à outils. Plus particulièrement, un site INTERNET du programme sera mis en place ;*
- *la tenue de séminaires transfrontaliers thématiques à destination des bénéficiaires finaux de terrain ;*
- *la diffusion d'une newsletter transfrontalière permettant aux opérateurs d'être informés des dates de dépôt des projets ;*
- *la tenue de conférences de presse afin de faire connaître le programme, ses opportunités et la marche à suivre pour déposer un projet.*

Les outils de type support papier seront diffusés auprès de l'ensemble des acteurs potentiels par les différentes autorités partenaires concernées.

Deuxième phase : Promotion des actions financées dans le cadre du programme

L'Autorité de Gestion et le Secrétariat Technique Conjoint, en concertation avec l'ensemble des partenaires du programme, mettront en place un plan de communication visant à valoriser les réalisations concrètes du programme. Ce plan de communication s'articule sur les éléments suivants :

- *accompagnement stratégique des autorités partenaires ;*
- *réalisation d'une nouvelle brochure de présentation du programme ;*
- *actions presse institutionnelle ;*
- *rencontre presse annuelle par région/territoire ;*
- *encadrement des actions de partenariat opérateurs/médias ;*
- *mise en œuvre d'une revue de presse transfrontalière ;*

Plusieurs actions seront développées, soit par exemple :

- *la mise en place d'un site INTERNET commun à l'ensemble des partenaires afin d'informer le grand public et les bénéficiaires finaux potentiels de l'état d'avancement du programme, mais aussi de relayer les informations pratiques relatives au dépôt de nouveaux projets (date limite de réponse aux appels d'offres à projets, vade-mecum, fiche projet, présentation résumée des projets déjà acceptés, ...)* ;
- *la mise en place d'une newsletter sur support électronique, diffusée par mail ;*
- *la réalisation d'une plaquette promotionnelle trilingue présentant quelques exemples de projets mis en œuvre particulièrement significatifs ;*
- *l'incitation à assurer la promotion du programme par les bénéficiaires finaux, en organisant des « actions » presse pour informer la population sur les actions qu'ils entreprennent ;*
- *le développement de conférences de presse régionales afin de faire connaître les projets auprès du grand public ;*

c) Critères d'évaluation

Afin de vérifier l'impact des actions de communication, une rubrique spécifique « comment avez-vous eu connaissance du programme » sera intégrée dans la fiche-projet déposée par les bénéficiaires finaux. Cette rubrique permettra d'identifier le vecteur de communication qui a permis au bénéficiaire final de connaître le programme.

Un deuxième type d'indicateur, concerne le comptage des personnes venant se connecter sur le site INTERNET du programme.

Par ailleurs, des indicateurs spécifiques à la communication seront utilisés pour identifier l'impact du plan de communication et de la mise en œuvre des projets sur la notoriété du programme, soit :

- nombre d'actions de presse réalisées ;
- nombre d'articles de presse publiés ;
- nombre de sites INTERNET créés ou maintenus ;
- nombre de visites sur les sites Web créés/maintenus ;
- nombre de reportages TV ou radio ;
- nombre de brochures destinées au grand public diffusées.

d) Autorité responsable

La coordination et la maîtrise d'ouvrage du plan-cadre de communication et de promotion du programme seront définies par l'Autorité de Gestion et le Secrétariat Technique Conjoint, en concertation avec l'ensemble des autorités partenaires du programme, qui présenteront au Comité de Suivi un plan d'actions coordonné. La mise en œuvre sera réalisée sur base des budgets affectés au Secrétariat conjoint pour la communication.

Chapitre 6. Plan de financement

6.1 Introduction

Ce chapitre expose le plan de financement de ce programme de coopération transfrontalière. Conformément aux exigences stipulées dans le règlement 1080/2006, Article 12.3, il y a un seul plan de financement pour l'ensemble du programme, sans ventilation par Etat membre participant. Ce plan de financement est présenté sous la forme de deux tableaux. Le premier tableau présente une ventilation financière par année pour la période de programmation 2007-2013 de la contribution financière du FEDER. Le second tableau précise le budget total du programme (FEDER et contrepartie nationale) par axe prioritaire ainsi que les taux de cofinancement.

En principe, le taux de cofinancement par le FEDER à un projet donné pourra atteindre un maximum de 50 % du coût total éligible des actions portées par des bénéficiaires potentiels, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le comité de suivi du programme. Les taux de cofinancement qui sont indiqués dans le tableau 6.3 seront respectés au niveau des priorités.

6.2 Contribution du FEDER par année

La contribution communautaire au programme par année a été établie comme suit (en euros) :

	FEDER
2007	-
2008	48 089 049 €
2009	22 958 021 €
2010	23 225 137 €
2011	24 297 957 €
2012	23 716 199 €
2013	24 713 820 €
Total 2007-2013	167 000 183 €

6.3 Plan de financement détaillé par priorité et taux d'intervention FEDER

Le tableau suivant présenté un vue d'ensemble du budget total alloué au programme pour la période 2007-2013. Le budget est composé de la contribution du FEDER (financement communautaire) et de la contribution du financement national. Cette contrepartie nationale englobe les contributions tant du secteur public que du secteur privé³.

Montants en €

	% FEDER par axe	Financement Communautaire (FEDER)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale			Financement total	Taux de cofinancement
			<i>total</i>	<i>Financement national public</i>	<i>Financement national privé</i>		
		(a)	(b)=(c) + (d)	(c)	(d)	(e)=(a)+(b)	(f)=(a)/(e)
Priorité 1 : Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique	35,33%	58 991 540 €	48 265 806 €	43 439 225 €	4 826 581 €	107 257 346 €	55,00%
Priorité 2 : Promotion et développement d'un environnement sain et sûr	24,43%	40 798 529 €	33 380 615 €	31 711 584 €	1 669 031 €	74 179 144 €	55,00%
Priorité 3 : Amélioration de la qualité de vie	26,83%	44 807 419 €	29 871 613 €	28 378 032 €	1 493 581 €	74 679 032 €	60,00%
Priorité 4 : Priorité commune avec le programme France (Manche) - Angleterre	7,56%	12 630 429 €	10 333 988 €	10 230 648 €	103 340 €	22 964 417 €	55,00%
Priorité 5 : Assistance technique	5,85%	9 772 266 €	6 216 045 €	6 216 045 €	0 €	15 988 311 €	61,12%
Total	100%	167 000 183 €	128 068 067 €	119 975 534 €	8 092 533 €	295 068 250 €	56,60%

³ Aucune contribution de la Banque européenne d'investissement n'est envisagée dans le budget du programme

Chapitre 7. Cohérence et complémentarité avec les autres programmes de l'UE

Il s'avère important que, dans le cadre de la cohésion européenne, ce programme de coopération transfrontalière puisse générer des synergies et des complémentarités avec les autres programmes et politiques nationales et communautaires. Cela doit permettre de maximiser l'impact stratégique dans la zone de coopération transfrontalière concernée. Il est important d'identifier les caractéristiques distinguant chacun des programmes concernés, afin de renforcer leurs objectifs respectifs, telles que définis par les autorités du programme. Cela évitera le double financement par l'UE d'actions et d'initiatives identiques.

7.1 Cohérence et complémentarité avec les politiques de l'UE

Dans le cadre du développement du programme transfrontalier des 2 mers, plusieurs politiques de l'UE sont appropriées pour la mise en œuvre des priorités sélectionnées et pour atteindre l'objectif global du programme.

Ce programme vise, dans le cadre de l'objectif 3 (Coopération territoriale européenne INTERREG IV), au renforcement des politiques d'innovation, de croissance et de compétitivité (stratégie de Lisbonne, orientations stratégiques communautaires au niveau de la cohésion). De même, la stratégie de développement durable (agenda de Göteborg) est au cœur du programme. En outre, ce programme contribuera également à l'exécution de l'accord de Bristol (accord sur les communautés durables) et de la politique maritime de l'UE. La politique de transport de l'UE a un impact direct sur la zone. De même, les politiques d'innovation et celles portant sur les PME sont cruciales pour ce territoire dont les structures économiques sont en perpétuel changement et restructuration.

Enfin, tous les projets développés dans le cadre du programme de coopération transfrontalière contribueront à la réalisation d'un environnement stimulant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et la promotion de l'inclusion sociale. Le comité de suivi a pour responsabilité de s'assurer que ces exigences sont satisfaites.

Concernant la participation des acteurs du secteur privé, il est évident que toute aide d'Etat qui pourrait être octroyée dans le cadre de ce programme devra respecter la règle « de minimis » ou être en conformité avec le plan d'aides établi par la Commission.

7.2 Cohérence et complémentarité avec les autres programmes des Fonds structurels

Au sein de la zone du programme transfrontalier, plusieurs programmes sont financés par les fonds structurels. Il est par conséquent important de clarifier les caractéristiques distinctives de chaque type de programme concerné.

Au titre des cadres de référence stratégiques nationaux des Etats membres participants, plusieurs programmes FEDER au niveau régional ont été approuvés. Ces programmes ont pour objectif le renforcement de la compétitivité des régions concernées par le développement de projets concrets dans le domaine de l'innovation, de l'économie de la connaissance, et du développement durable. Ce programme transfrontalier prend également en compte ces objectifs et s'applique dans la mesure où un élément transfrontalier avéré a été déterminé dans le projet.

En outre, la zone est également couverte par plusieurs autres programmes de coopération transfrontalière. Le programme France-Wallonie-Flandre et le programme Flandre-Pays-Bas sont à considérer en priorité. Ces programmes portent également sur des sujets tels que la croissance économique, l'environnement et le développement communautaire. La concertation et la mise en œuvre de projets conjoints peuvent augmenter l'impact de la coopération transfrontalière. D'autre part, ce programme est aussi centré sur les projets qui ont pour objectif le dépassement de la frontière maritime. L'exigence de travailler avec des partenaires issus des deux côtés de la Manche/mer du Nord, est une caractéristique qui différencie clairement ce programme des autres programmes de coopération transfrontalière. Il est nécessaire de

renforcer les échanges entre les gestionnaires des programmes correspondants afin d'optimiser les synergies entre les programmes.

Comme cela a été décrit dans le chapitre 5 (5.6.2) : l'Autorité de gestion s'assurera de la bonne coordination et articulation entre les différents programmes européens concernant la zone de coopération transfrontalière notamment avec les autres programmes de coopération transfrontalière de la zone, programmes transfrontaliers France – Wallonie – Flandre, Flandre – Pays-Bas et plus particulièrement avec le programme transfrontalier France – Angleterre, via la gestion d'un axe commun aux deux programmes. Des rencontres de travail sont mises en place afin de permettre les échanges d'expérience et de savoir-faire avec les autres programmes transfrontaliers de la zone sur tout sujet relatif au suivi et à la gestion des projets de coopération y inclus la sélection des projets et le contrôle.

Comme décrit dans le chapitre 4 /4.6 : priorité 4, des modalités de coordination et un dispositif de suivi spécifiques sont prévus pour l'axe commun.

Outre les programmes de coopération transfrontalière, trois programmes transnationaux, pour l'Europe du Nord-ouest, la mer du Nord et l'espace Atlantique, et un programme interrégional, INTERREG IV C, couvrent en totalité ou partiellement ce territoire⁴. Les programmes transnationaux portent sur des sujets similaires à celui du programme de coopération transfrontalière : les questions telles que l'accessibilité, l'innovation et le développement durable font partie des sujets principaux de ces programmes, mais ces derniers prennent en compte ces questions dans un cadre géographique plus vaste et ont généralement une approche plus stratégique. En termes opérationnels, les exigences au niveau de la composition et du type de partenariat différent (plus large et au niveau multilatéral pour les programmes transnationaux).

En ce qui concerne le programme interrégional INTERREG IV C, il est centré sur la coopération entre toutes les régions d'Europe, et organise les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine de l'innovation, de l'économie de la connaissance, de l'environnement et de la prévention des risques. Il s'agit d'activités ayant une nature similaire à la priorité 4 de ce programme (priorité conjointe avec le programme Manche franco-anglais). Cependant, dans le cadre du PO, le programme est centré sur l'échange d'expériences au niveau transfrontalier, alors que INTERREG IVC cible, dans l'ensemble, les politiques régionales afin d'avoir une action sur la compétitivité des programmes régionaux.

L'Autorité de gestion s'assurera, également, de la bonne articulation avec les programmes de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest, Mer du Nord, et Espace atlantique notamment de par leur dimension maritime.

La proximité entre les Secrétariats Techniques Conjoints du programme transnational IV B ENO et du programme transfrontalier IV A sous la responsabilité de la même Autorité de gestion, contribuera à une démarcation claire et une complémentarité dans les approches transnationales et transfrontalières des projets développés; un effort tout particulier sera réalisé pour l'axe commun où en plus des complémentarités précédentes, la complémentarité des approches transfrontalières proposées devra également être mesurée par rapport à l'approche interrégionale, s'agissant notamment de la capitalisation des bonnes pratiques.

La proximité des trois Secrétariats « IV B », « IVC » et « IV A » constitue ainsi une plus-value pour le développement des projets s'intégrant dans des zones de coopération qui, relevant de finalités et de thématiques différentes, se superposent. L'Autorité de gestion se veut garante, auprès des partenaires du programme, d'une bonne articulation des échelles de coopération tout comme du respect de l'identité propre à chacun des programmes selon les recommandations de la Commission européenne.

Pour ce faire, sous la coordination de l'Autorité de gestion, des rencontres de travail inter secrétariat sont mises en place, elles ont pour objectif de clarifier la démarcation entre les programmes et de renforcer leur complémentarité.

Différents dispositifs sont et seront progressivement mis en place tels que : travail conjoint sur les critères de sélection, information croisée sur les candidatures reçues et éventuellement réorientation vers le programme le plus adapté.

A noter que le système informatique de gestion adopté par le programme des 2 mers est le même que celui adopté par le IVB NWE et le IVC, ce qui facilitera considérablement les échanges d'information.

⁴ L'espace Atlantique englobe une partie du Sud-ouest de l'Angleterre éligible au programme de coopération transfrontalière ainsi que quelques régions françaises relevant de la zone du programme France (Manche) – Angleterre, éligible au titre de la priorité commune (Priorité 4)

Enfin, pour faciliter la compréhension des futurs porteurs de projet, il est prévu de réaliser rapidement une fiche pédagogique commune définissant clairement les différences entre les trois programmes IVA, IVB et IVC ce qui leur permettra de choisir le programme le plus adapté à ce qu'ils veulent réaliser.

Enfin, une attention particulière sera donnée aux services fournis par le programme INTERACT II. Ce programme qui couvre l'ensemble du territoire de l'UE se concentre sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un appui basé sur les besoins aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes qui relèvent de l'objectif de coopération territoriale européenne. Les groupes cibles pour INTERACT sont en premier lieu les autorités qui doivent être établis conformément aux règlements du Conseil 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organes impliqués dans la mise en œuvre du programme. De façon à s'assurer du plus grand bénéfice possible de la part du programme INTERACT en faveur des instances de mise en œuvre de ce programme, l'utilisation des services et documents produits par INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragés. Les coûts correspondants sont éligibles au titre de l'assistance technique.

Finalement, dans le cadre du Fond social européen (FSE), les actions et projets sont focalisés sur l'amélioration qualitative de l'offre sur le marché du travail et au niveau du lieu de travail, et sur la réintégration de groupes particuliers de personnes se trouvant au chômage. Dans ce programme de coopération transfrontalière, ces sujets peuvent être couverts tant que la dimension transfrontalière est évidente ou tant que les actions mises en œuvre stimulent la création d'un marché du travail transfrontalier.

7.3 Cohérence et complémentarité avec les autres programmes et fonds de l'UE.

Plusieurs autres programmes et fonds, relatifs aux politiques européennes, ont été établis. Ils peuvent également avoir un impact direct sur le territoire de la zone transfrontalière.

Le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) cofinancera des actions conjointes relatives à des programmes de développement rural afin d'accroître la compétitivité du secteur agricole et forestier et d'améliorer la qualité de vie des zones rurales. Compte tenu de l'importance, des deux côtés de la frontière maritime, des zones rurales dans les territoires périurbains, certains projets portant sur le développement rural peuvent être renforcés au niveau transfrontalier à condition que la condition 'transfrontalière' soit remplie et qu'une véritable coopération transfrontalière soit établie.

Dans les régions couvertes par le programme, la pêche et l'industrie de la pêche ont une place importante dans le secteur agroalimentaire. Cependant, ces secteurs subissent actuellement des défis importants en raison des règlements sur les quotas de pêche institués par la Commission européenne, et les régions en question sont en déclin économique. Par conséquent, les actions établies par le Fond européen pour la pêche (FEP), peuvent être soutenues à l'aide de projets créés dans le cadre du programme de coopération transfrontalière des 2 mers à condition qu'ils remplissent les exigences de durabilité de la pêche et qu'ils agissent au niveau transfrontalier et maritime.

Puisque le territoire du programme est un carrefour maritime clé au niveau européen et mondial et dans lequel participent plusieurs acteurs importants du secteur logistique, il est stratégiquement essentiel de garantir l'accessibilité nécessaire au sud la mer du Nord. Ces actions, établies dans le cadre des programmes tels que Motorways of the North Sea, TEN-T, Marco POLO II, en coordination avec la politique de transport européenne, peuvent être appuyées par des projets créés dans le cadre du programme de coopération transfrontalière des 2 mers.

7.4 Mécanismes de coordination entre les différents programmes cofinancés par les divers fonds pour une parfaite efficacité

L'autorité de gestion du programme prévoit de mettre en œuvre plusieurs mécanismes de coordination afin d'assurer l'efficacité de la complémentarité avec les différents programmes financés par des Fonds européens dans la zone éligible, en particulier les programmes de coopération territoriale. Ces mécanismes font l'objet d'une présentation plus détaillée dans le chapitre 5.

Des mécanismes de coordination et des dispositifs d'échanges d'information sont déjà lancés s'agissant des programmes INTERREG, ils seront complétés pour les autres programmes financés par des Fonds européens dans la zone éligible et cela en accord avec l'ensemble des partenaires.

Ainsi, des mécanismes de coordination et des dispositifs d'échanges d'informations seront mis en place pour les autres programmes co-financés par les fonds européens en particulier, par le biais des deux Secrétariats Techniques Conjoints du programme IV A des 2 mers et du IV B ENO. En effet, l'enjeu de la complémentarité des interventions du FEDER au titre des différents volets de la coopération territoriale fera l'objet d'une attention forte des partenaires du programme.

La complémentarité avec les fonds européens mobilisés au titre du "Mainstream" (FEDER, FSE, FEADER, FEP) sera vérifiée, pour chacun des versants, par chaque Autorité Nationale afin d'éviter, dans le processus d'instruction et de programmation des projets relevant du programme "des 2 Mers", tout risque de double financement. L'Autorité de Gestion et le STC apporteront une attention particulière afin que les mécanismes et réponses nécessaires sur ce sujet soient disponibles en vue du Comité de pilotage.

Annexe A : Liste des territoires NUTS III éligibles et adjacents

	Zone éligible	Zone adjacente
FRANCE	Nord Pas-de-Calais	Somme Aisne
ANGLETERRE	Norfolk Suffolk Southend-on-Sea Thurrock Essex CC Brighton and Hove East Sussex CC West Sussex Portsmouth Southampton Hampshire CC Isle of Wight Medway Towns Kent CC Bournemouth and Poole Dorset CC Cornwall and Isles of Scilly Plymouth Torbay Devon CC	Surrey Somerset Wiltshire CC Cambridgeshire CC
FLANDRE	Arr. Antwerpen Arr. Brugge Arr. Oostende Arr. Veurne Arr. Eeklo Arr. Gent Arr. Sint-Niklaas	Mechelen Turnhout Diksmuide <u>Ieper</u> Kortrijk Roeselare Tielt Aalst Dendermonde Oudenaarde
PAYS-BAS	Delft en Westland Groot-Rijnmond Zeeuwsch-Vlaanderen Overig Zeeland West-Noord-Brabant	Zuid-Oost Zuid-Holland

Justification des zones éligibles

L'article 21 du règlement FEDER dispose que *"dans le cadre de la coopération transfrontalière, le FEDER peut financer, dans des cas dûment justifiés et jusqu'à concurrence de 20% du montant de sa contribution au programme opérationnel concerné, des dépenses encourues pour la mise en oeuvre d'opérations ou de parties d'opérations dans des zones de niveau NUTS 3 jouxtant les zones éligibles pour ce programme (...). Dans des cas exceptionnels convenus entre la Commission et les Etats membres, cette flexibilité peut être étendue aux zones de niveau NUTS 2 dans lesquelles se situent les zones visées à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1083/2006."*

Les zones adjacentes répertoriées ci-dessus ont été sélectionnées afin de maximiser l'impact des réalisations de ce programme de coopération transfrontalière des 2 mers. La sélection de ces zones adjacentes ne signifie pas qu'une part budgétaire fixe de 20% est réservée pour les partenaires localisés dans ces territoires. La valeur ajoutée transfrontalière de leur participation sera examinée au cas par cas. La sélection de ces zones adjacentes est justifiée comme suivant :

France

Le département français de l'**Aisne** travaille en lien étroit avec la région de Nord-Pas de Calais dans plusieurs pôles de compétitivité notamment dans les domaines du transport et du textile. Son inclusion en tant que zone adjacente tient compte des possibilités de coopération frontalière importantes dans ces domaines entre le côté français et des partenaires des autres versants.

Le département de la **Somme** est inclus en raison de son profil maritime fort, à la fois en termes de localisation et d'activités économiques et touristiques, qui peuvent avoir une valeur ajoutée importante pour la coopération avec des territoires semblables dans les autres pays du programme Nord. En outre, le département de Somme est également éligible au programme France (Manche)- Angleterre, ce qui garantit une bonne connexion entre les deux programmes.

Angleterre

Le **Surrey** a plusieurs caractéristiques appropriées, un réseau fort avec des régions peri-urbaines comprenant la Zuid-Hollande et le Haute Normandie Hollande, qui peuvent être encore davantage développés dans le cadre de ce programme. Il y a beaucoup d'entreprises développant ou exploitant les TIC pour améliorer l'efficacité et la créativité dans le milieu des affaires, par des programmes tels que « Connected Surrey » qui pourrait être étendu à d'autres Etats Membres. Surrey a un taux élevé en matière d'esprit d'entreprise et de création de start-up, répondant aux enjeux de la priorité « RES » et d'une croissance intelligente. Le travail innovant qui est entrepris pourrait être transféré au plan frontalier. Les défis majeurs auxquels est confronté le Surrey en termes de réseau de transports routiers et aériens ont conduit à la réalisation d'un travail au plan transnational bien réussi à travers des initiatives d'échanges et de recherche.

Cambridgeshire a développé les solutions innovatrices dans le transport durable qui pourraient être développées dans le cadre de ce programme de coopération transfrontalière. Il est intéressé pour développer un « corridor » vers la côte pour acheminer les principaux flux du transport, des personnes et d'information. Cambridgeshire a pu connecter des axes de l'excellence dans l'optique d'atteindre une économie à faible teneur en carbone. Cambridgeshire peut contribuer au programme de coopération transfrontalière dans les domaines relatifs à « encourager l'esprit d'entreprise, soutenir le processus de commercialisation, apporter un appui aux PME et renforcer les liens avec des centres d'innovation ». Le soutien à une croissance durable en matière de construction, doit contribuer à l'atteinte des objectifs cibles en matière de croissance régionale. S'assurer que les compétences fondamentales de la main-d'oeuvre locale correspondent mieux aux besoins des employeurs et mettre à dispositions des entreprises des compétences qui permettent d'assurer leur développement. S'assurer que le développement est durable et de haute qualité, en soutenant la pensée naissante à EEDA concernant des technologies liées à l'environnement et les principales priorités liées au changement climatiques.

Somerset et le Wiltshire développent un projet pour relier les canaux, ce qui pourrait avoir une certaine pertinence dans le cadre du présent programme. Ils ont aussi des programmes de jumelage avec la France. Ils ont aussi des liaisons ferroviaires et routières majeures avec des secteurs côtiers dans la zone éligible du programme, par exemple Southampton et Portsmouth. Ils ont des partenariats en matière de haut débit innovants et avec de très bons résultats qui pourraient être développés dans le cadre de ce programme. Il existe un potentiel pour des projets communs sur le changement climatique et l'utilisation des biocarburants,

ainsi que l'expérience de gestion des zones humides, qui pourraient être transférés dans le présent programme. D'autres sujets qui présentent une valeur ajoutée potentielle consécutivement à leur inclusion comme zone adjacente sont les liens forts en matière de transport aux ports de la Manche, ce qui augmenterait les liens à la zone éligible à travers des projets de nature stratégique et liés aux questions spatiales, notamment concernant les villes à forte activité économique et les structures économiques.

Flandre

La partie Flandre-Belgique souffre d'un handicap territorial-administratif concernant des territoires de niveau NUTS III. Pour des raisons historiques la Flandre est caractérisée par beaucoup de petits territoires NUTS III d'une surface limitée. Ils ont un rôle en tant que zones électorales et - dans une certaine mesure - en tant qu'entités juridiques. Ils ne correspondent pas vraiment à un niveau concret de planification et les statistiques les concernant sont plutôt artificielles. Le fait d'inclure ces zones adjacentes doit permettre de garantir de disposer de zones de coopération de taille plus ou moins comparable d'un Etat Membre à l'autre, avec une « masse critique » suffisante pour le versant flamand. Les zones adjacentes de niveau NUTS III suivantes sont : Mechelen, Turnhout (province d'Anvers), Diksmuide, Ieper, Kortrijk, Roeselare, Tielt (province d'Ouest-Vlaanderen), Aalst, Dendermonde, Oudenaarde (province d'Oost-Vlaanderen).

Ce choix est basé sur les critères suivants :

- Caractéristiques territoriales : influence de la mer sur la structure des territoires et vice-versa ;
- Structure territoriale et économique : fonctions maritimes de chaque territoire ;
- Connexions intermodales aux ports de mer ou voies d'eau reliées à la mer ;
- Impact sur l'environnement des activités tournées vers la mer dans le territoire (logistique, cabotage, tourisme...)
- Liens culturels avec la mer, présence d'un patrimoine basé sur la dimension maritime ;
- Contiguïté géographique du territoire avec des territoires du programme relevant des autres Etats Membres.

La zone retenue est semblable à celle participant au programme de zone de la Mer du Nord. Ceci tient compte de la coopération frontalière sur les questions maritimes d'une perspective frontalière indépendamment de la perspective transnationale du programme de zone de la Mer du Nord. Il permet également une coopération avec une autre catégorie de partenaires que celle dans le programme de région de la Mer du Nord.

Pays-Bas

Les territoires NUTS III des Pays Bas sont d'une taille très limitée. Pour améliorer la couverture de la zone aux Pays-Bas, une zone adjacente dans la province de la Zuid-Hollande est retenue ; il s'agit du territoire NUTS III de Zuid-Oost Zuid-Hollande (Drechtsteden) avec pour principal port de mer Dordrecht. Ce territoire est important car il se trouve entre les territoires éligibles de Zeeland, zone de Moerdijk (N-Brabant), Zuid-Oost Zuid-Hollande, Groot Rijnmond, Delft et Westland sont géographiquement des zones de coopération adjacentes contiguës. Il a un profil maritime fort basé sur des liens intermodaux, la navigation et l'expédition vers l'intérieur, des fonctions de distribution. Rotterdam et Dordrecht (Drechtsteden) relèvent de la même zone de gestion portuaire. La zone est également importante pour la région de Rotterdam concernant des problématiques à contenu environnemental comme la qualité de l'eau et constitue une zone de report pour des aménagements portuaires dans le port de Rotterdam (Maasvlakte 2). Il y a des liens forts avec la région éligible de Delft Westland pour les produits issus de la mer, les espaces verts et le transport souterrain du CO2.

Annexe B : Sources d'information et de données statistiques

Documents liés aux programmes de coopération territoriale

- *Council Decision on Community strategic guidelines on Cohesion 2007-2013*, COM(2006) 386 final of 13 July 2006 ;
- Council Regulation (EC) No 1083/2006 of 11 July 2006 laying down *general provisions on the European Regional Development Fund, the European Social Fund and the Cohesion Fund* and repealing Regulation (EC) No 1260/1999;
- Regulation (EC) No 1080/2006 of the European Parliament and of the Council of 5 July 2006 on the *European Regional Development Fund* and repealing Regulation (EC) No 1783/1999.
- *Cross-border cooperation programme France-Wallonie-Vlaanderen - Objective 3 "European Territorial Cooperation"* (Draft - 28 february 2007)
- *Update MTE Interreg IIIA France-UK*, MC2 Consultants December 2005.
- *Operationeel Programma (OP) INTERREG IV Grensregio Vlaanderen-Nederland 2007-2013*, 11 April 2007.
- *Operational Programme Transnational Territorial Cooperation (Interreg IV) North West Europe 2007-2013* (final draft), February 2007.
- *Maritime cooperation in the Southern North Sea. Towards a joint cooperation strategy. Final report of the Time 2C project* 6 October 2006
- *A strategic vision for the Channel area" Interreg IIIB EMDI*, (Espace Manche Development Initiative, October 2006,
- *Commission européenne - Working Paper No2 on Indicators for monitoring and Evaluation (2006)*
- *Commission européenne - Aide mémoire for desk officers; European Territorial Cooperation (2006)*

Documents et programmes nationaux et régionaux

- *Cadre de référence stratégique nationale France*. Programmes de la politique européenne de cohésion économique et sociale - 2007-2013, 31 Octobre 2006.
- Regional European Fund Directorate, Department of Trade and Industry, *United Kingdom National Strategic Reference Framework. European Structural Funds Programmes: 2007-2013*, 23 October 2006.
- *Nationaal Strategisch Referentiekader Structuurfondsen 2007-2013*, Nederland, 29 september 2006.
- *National Strategic Reference Framework Flanders* (summary), April 2006.
- *Operational Programme Competitiveness, Nord-pas-de-Calais 2007-2013*, final draft.
- *Operationeel Programma Doelstelling Regionaal Concurrentievermogen en Werkgelegenheid Vlaanderen 2007-2013*.
- *Operationeel Programma voor Zuid-Nederland. Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling 2007-2013* (Concept eindversie), 28 Juli 2006.

- *East of England Competitiveness Operational Programme 2007-13*. Draft for consultation, January 2007.
- *South East of England Competitiveness Operational Programme 2007-13*. Draft for consultation.
- *The South West Competitiveness Operational Programme*. May 2007
- *Convergence programme Cornwall and the Isles of Scilly- Operational Programme 2007 – 13*. May 2007
- *The regional economic strategy 2006-2016 – A framework for sustainable prosperity*, SEEDA,
- *East of England: State of the Regional Economy*. East of England Development Agency, October 2006.
- *A Shared Vision: The regional economic strategy for the East of England* East of England Development Agency, November 2004.
- *South East Plan*, SEERA, March 2006,
- *East of England Plan*, Government Office for the East of England, December 2006,
- *"Sustainable Futures" The Integrated Regional Strategy for the East of England*, E.E.R.A., October 2005,
- *"Just Connect SW" The Integrated Regional Strategy (IRS) for the South West 2004-2026*, South West Regional Agency, November 2004,
- *Regional Economic Strategy (RES) for South West England 2006-2015*, South West of England Regional Development Agency, May 2006,
- *State of the South West 2006*, South West Regional Observatory, 2007,

Autres sources

- EUROSTAT, website: <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>.
- ESPON, website: www.espon.eu.
- Global Entrepreneurship Monitor, website: www.gemconsortium.org
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, website: www.insee.fr
- I&DeA Knowledge, Improvement and Development Agency, website: www.idea-knowledge.gov.uk
- Government Office for the South East , website: www.go-se.gov.uk
- Government Office for the South East: www.go-se.gov.uk
- Government Office for the South West: www.gosw.gov.uk/gosw/OurRegion
- East of England Development Agency E.E.D.A., website: www.eeda.org.uk
- NOMIS official labour market statistics, website: www.nomisweb.co.uk
- Studiedienst van de Vlaamse Regering, website: <http://aps.vlaanderen.be/>
- Conseil régional Nord-pas-de-Calais : www.nordpasdecalais.fr/
- Innotek Business and Innovation Center, website www.innotekbic.be
- Arbeidsmarkt vraag en aanbod statistieken, website <http://arvastat.vdab.be>
- Centraal Bureau voor de Statistiek, website: www.cbs.nl
- Stad Rotterdam, website: www.rotterdam.nl
- Provincie Zeeland, website: www.zeeland.nl
- Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit: www.minlnv.nl
- Sociaal en Cultureel Planbureau, website: www.scp.nl
- AME Research, website: www.ame.nl

Annexe C : Principaux acteurs consultés

Dans le cadre du processus de consultation concernant le développement de ce programme, les parties intéressées ont été conviées à deux sessions de consultation dans chacun des pays participants. La liste de toutes les organisations qui ont participé à ces sessions figure ci-dessous.

Angleterre		
1ère session 9 Mai 2007	2ème session 26 Juin 2007	Consultation publique 10 août – 2 novembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> - Department of communities and local government (DCLG) - East of England Regional Assembly - East of England Development Agency - South East England Regional Assembly - Government Office for the South East - Government Office for the South West - South West of England Regional Development Agency 	<ul style="list-style-type: none"> - Brighton and Hove - Business Link Kent - Canterbury Christchurch University - Culture South East - East Sussex - Environment Agency - Forestry Commission - Hampshire - Isle of Wight - Kent - Medway - Portsmouth City - RAISE - South East England Development Agency - Small Business Service - Government Office South East - Southampton University - University of Brighton - University of Kent - West Sussex - Southampton - South West Regional Development Agency - Government Office South West - SWUKBO - Cornwall Enterprise - Cornwall - Somerset - Plymouth - Dorset - Suffolk - Thurrock TG UDC - Government Office East 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir l'annexe E pour les contributions résultant de la consultation publique

	<ul style="list-style-type: none"> - Norfolk - Norwich - Greater Essex Prosperity Forum - Essex - Southend on Sea BC 	
Pays-Bas		
1ère session 3 Mai 2007	2ème session 19 Juin 2007	Consultation publique 10 août – 2 novembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> - Province of Zeeland - Province of South Holland - Province of North Brabant (telephone) - City of Rotterdam - Port of Rotterdam - Ministry of Economic Affairs - Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment (telephone) - Ministry of Transport, Public Works and Water Management (telephone) 	<ul style="list-style-type: none"> - Province of Zeeland - Province of South Holland - Province of North Brabant - Ministry of Economic Affairs - Ministry of Transport, Public Works and Water Management - Port of Rotterdam - Waterboard Delfland 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir l'annexe E pour les contributions résultant de la consultation publique

France		
1ère session 2 Mai 2007	2ème session 19 Juin 2007	Consultation publique 10 août – 2 novembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) - Conseil général du Nord - Conseil général du Pas-de-Calais - Préfecture de Région Nord-Pas de Calais - Conseil régional Nord-Pas de Calais 	<ul style="list-style-type: none"> - Région Nord-Pas de Calais - Département du Pas de Calais Culture - Diren NPDC - Ademe NPDC - DRAC - Rectorat Lille - Région Nord-Pas de Calais DDT - Délégation Régionale du Tourisme - CA d'agglomération du Douaisis - Espaces Naturelles Régionaux - Pôle universitaire - Boulogne-développement - CA de Calais - DRE Région Nord-Pas de Calais - CROSS – Affaires maritimes Pas de Calais - Université du Littoral - Syndicat Mixte Côte d'Opale (SMCO) - Département du Nord - CUD - Région Nord-Pas de Calais Recherche - ADITEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir l'annexe E pour les contributions résultant de la consultation publique

	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Nord-Pas de Calais - Communauté urbaine d'Arras - Département Pas de Calais Sports 	
Flandre		
1ère session 4 Mai 2007	2ème session 26 Juin 2007	Consultation publique 10 août – 2 novembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> - Flemish Community - Province of Antwerp - Province of West Flanders - Province of East Flanders 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination Centre for Sustainable Coastal Management - Flemish Government, Department Environment, Nature and Energy - Innotek - Province of West Flanders, department Economy - Flemish Government, department Economy - Province of West Flanders, department Territorial Activities - Province of West Flanders, Development Agency - Province of Antwerp, department External Relations - Tourism organisation of Antwerp province - Tourism East Flanders - Autonomous province company for Tourism and Recreation "Westtoer" - Province of East Flanders, department Economy - Province of East Flanders, department External Relations 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir l'annexe E pour les contributions résultant de la consultation publique

Annexe D : Indicateurs

Afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs du programme, une série d'indicateurs a été sélectionnée qui fera l'objet d'un suivi régulier tout au long de la durée du programme.

Des indicateurs ont été sélectionnés au niveau de chaque priorité du programme afin de couvrir les objectifs opérationnels correspondants. De plus, des indicateurs généraux sont inclus et couvrent les objectifs du programme dans leur ensemble, y compris les objectifs transversaux du programme. La série d'indicateurs a été développée sur la base des orientations fournies par la Commission européenne dans son document de travail sur le suivi et l'évaluation des indicateurs (2006). Lorsque cela était approprié, les 'indicateurs clés' relatifs aux programmes de la coopération territoriale européenne ont été inclus dans cette série d'indicateurs.

En cohérence avec les règlements FEDER (CE 1080/2006, art 12.4) une différenciation a été faite entre les indicateurs de réalisation et de résultat. Les indicateurs de réalisation mesurent les activités menées par le programme. Les indicateurs de résultat indiquent les bénéfices générés, à l'intention des bénéficiaires, par les activités du programme.

L'autorité de gestion du programme, en coopération avec le secrétariat technique, communiquera sur les avancées du programme à l'aide de ces indicateurs dans le cadre des rapports annuels adressés à la Commission européenne. Il convient de souligner que si les objectifs ne sont pas quantifiés annuellement au stade de la préparation du PO, un effort tout particulier sera effectué dans ce sens lors de la compilation des rapports annuels soumis à la Commission européenne.

Les indicateurs de suivi seront intégrés dans le système de monitoring mis en place de même que les éléments environnementaux relevés dans l'évaluation stratégique environnementale

Priorité1: Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique

Indicateurs	Commentaire	Valeur cible 2015	Source
-------------	-------------	-------------------	--------

Indicateurs de réalisation

<i>Nombre de projets soutenant le développement des activités économiques, y compris l'économie maritime</i>	23% des projets de cette priorité	35	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets soutenant l'innovation, la recherche et la coopération entre les universités, les centres de formation et les entreprises</i>	18% des projets de cette priorité	28	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets soutenant le secteur du tourisme et le tourisme durable</i>	7,7% des projets de cette priorité	12	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets promouvant l'esprit d'entreprise et facilitant le développement de l'emploi et du capital humain</i>	7,7% des projets de cette priorité	12	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre d'entreprises privées impliquées dans les projets (total/PME)</i>	Impliqués dans les projets en tant que co-financeur ou autre	48	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets encourageant le développement du commerce transfrontalier</i>	<i>Indicateurs clé 45 – Document de travail sur les indicateurs de la CE 5,2 % des projets de cette priorité</i>	8	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets visant le développement de l'utilisation conjointe d'infrastructures</i>	<i>Indicateurs clé 46 – Document de travail sur les indicateurs de la CE 7,7% des projets de cette priorité</i>	12	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets réduisant l'isolement à travers un meilleur accès aux transports, réseaux et services de TIC</i>	<i>Indicateurs clé 48 – Document de travail sur les indicateurs de la CE30,7% des projets de cette priorité</i>	47	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre d'organismes impliqués en tant que partenaires dans les projets</i>	Nombre total d'acteurs impliqués dans la priorité 1 – En moyenne 4 par projet	612	Dossier de candidature du projet/ Rapport final

Indicateurs de résultat

<i>Nombre d'actions économiques conjointes développées</i>	En moyenne 1 pour chaque projet correspondant aux indicateurs de réalisation A, 4 et 6 ci-dessus	65	Rapport final des projets
<i>Volume d'investissement d'origine privée généré</i>	Contribution privée rapportée aux coûts totaux en Euros – Moyenne 100 000 € par entreprise impliquée	€ 4.800.000	Rapport final des projets
<i>Nombre de nouvelles structures de coopération transfrontalière entre les entreprises et les organismes tournés vers le savoir et la formation</i>	Pérennisation de structures d'appui après la fin du cofinancement FEDER	10	Rapport final des projets
<i>Nombre de nouveaux produits touristiques transfrontaliers générés par les projets soutenus</i>	En moyenne 1 pour chaque projet	12	Rapport final des projets
<i>Nombre de mesures mises en oeuvre pour améliorer l'accessibilité au sein de la zone</i>	En moyenne 1 pour chaque projet correspondant aux indicateurs 7 et 8 ci-dessus	30	Rapport final des projets

Priorité 2: Promotion et développement d'un environnement sain et sûr

Indicateurs	Commentaire	Valeur cible 2015	Source
-------------	-------------	-------------------	--------

Indicateurs de réalisation

<i>Nombre de projets dédiés à la gestion intégrée des zones côtières, des ressources maritimes et des estuaires</i>	14,3% des projets de cette priorité	15	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets sur la prévention et la gestion des risques naturels, technologiques et humains</i>	10,7% des projets de cette priorité	11	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables</i>	32,1% des projets de cette priorité	34	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets liés à la gestion de la nature, des paysages, du patrimoine naturel, et la relation entre les zones urbaines, péri-rurales et urbaines</i>	35,7% des projets de cette priorité	38	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets liés à la gestion de l'eau, des déchets, et de l'utilisation durable des ressources</i>	7,3% des projets de cette priorité	8	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion conjointe de l'environnement</i>	<i>Indicateurs clé 49 – Document de travail sur les indicateurs de la CE</i>	106	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre d'organismes impliqués en tant que partenaires dans les projets</i>	Nombre total d'acteurs impliqués dans la priorité 2 – En moy. 4 par projet	424	Dossier de candidature du projet/ Rapport final

Indicateurs de résultat

<i>Nombre de nouveaux plans et outils transfrontaliers pour la gestion des côtes, des zones maritimes et des estuaires</i>	En moyenne 1 par projet	15	Rapport final des projets
<i>Nombre de nouveaux plans et de structures transfrontaliers pour la gestion des risques</i>	En moyenne 1 par projet	11	Rapport final des projets
<i>Nombre de mesures en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétiques mises en oeuvre</i>	En moyenne 1 par projet	34	Rapport final des projets
<i>Zone totale d'espaces naturels et de paysages développés / protégés par le programme</i>	Surface totale brute en km ² En moyenne 5 km ² par projet	135 km ²	Rapport final des projets
<i>Nombre de nouveaux plans et outils transfrontaliers pour la gestion de l'eau, des déchets et des ressources</i>	En moyenne 1 par projet	8	Rapport final des projets

Priorité 3: Amélioration de la qualité de vie

Indicateurs	Commentaire	Valeur cible 2015	Source
-------------	-------------	-------------------	--------

Indicateurs de réalisation

<i>Nombre de projets liés à la qualité de vie de la population, de l'inclusion sociale et du bien-être des différents groupes composant la société</i>	25,8 % des projets de cette priorité	64	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets développant la coopération dans le domaine des services publics</i>	<i>Indicateurs clé 47 – Document de travail sur les indicateurs de la CE</i> 19 % des projets de cette priorité	47	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets soutenant la coopération en matière d'éducation et d'apprentissage</i>	18,4% des projets de cette priorité	46	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets liés au patrimoine et à la culture</i>	29,3% des projets de cette priorité	73	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets traitant des loisirs et du tourisme social</i>	7,5% des projets de cette priorité	19	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre d'organismes impliqués en tant que partenaires dans les projets</i>	Nombre total d'acteurs impliqués dans la priorité 3 – En moyenne 4 par projet	996	Dossier de candidature du projet/ Rapport final

Indicateurs de résultat

<i>Nombre de nouvelles mesures conjointement mises en oeuvre visant à améliorer la qualité de vie des populations, l'inclusion sociale et le bien-être</i>	En moyenne 1 par projet	64	Rapport final des projets
<i>Nombre d'équipements et de services publics développés</i>	En moyenne 1 par projet	47	Rapport final des projets
<i>Nombre de personnes participant à des activités conjointes de formation et d'apprentissage</i>	<i>Indicateurs clé 50 – Document de travail sur les indicateurs de la CE</i> 30 formations avec 25 participants pour chacune	750	Rapport final des projets
<i>Nombre d'activités culturelles transfrontalières conjointement développées</i>	En moyenne 1 activité pour 2 projets	38	Rapport final des projets
<i>Nombre de personnes bénéficiant de nouveaux équipements de loisirs conjoints</i>	<i>Nombre total de visiteurs / utilisateurs</i> <i>Hypothèse : 300 visiteurs/utilisateurs par événement en moyenne</i>	9450	Rapport final des projets

Priorité 4: Priorité commune avec le PO France (Manche) -Angleterre

Indicateurs	Commentaire	Valeur cible 2015	Source
Indicateurs de réalisation			
<i>Nombre total de projets soutenus au titre de la priorité commune</i>		38	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets portant sur des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone</i>	50% des projets	19	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO, sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique</i>	30% des projets	11	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets stratégiques spécifiques</i>	20% des projets	8	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre d'organismes impliqués en tant que partenaires dans les projets</i>	En moyenne 6 par projet	228	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
Indicateurs de résultat			
<i>Nombre d'outils et de systèmes d'information conjoints développés</i>	En moyenne 1 pour deux projets cofinancés	19	Rapport final des projets
<i>Nombre de plan d'actions, programmes de surveillance, action de sensibilisation de la population, etc. sur des problématiques d'intérêt commun</i>	En moyenne 1 pour deux projets cofinancés	19	Rapport final des projets
<i>Nombre de bonnes pratiques et de partages d'expériences réalisés</i>	En moyenne 1 pour deux projets cofinancés	19	Rapport final des projets
<i>Nombre de mises en réseaux résultant de l'élargissement du partenariat de projets déjà mis en œuvre dans le cadre d'un des deux PO</i>	En moyenne 1 pour deux projets cofinancés	19	Rapport final des projets

Priorité 5 : Assistance technique

Indicateurs	Commentaire	Valeur cible 2015	Source
Indicateurs de réalisation			
<i>Nombre de dossier de candidature examinés</i>	Nombre total de projets dans cette priorité	546	Rapports annuels et final gestion du programme
<i>Nombre de projets appuyés / suivis</i>	Hypothèse : taux de succès de 40%	1365	Rapports annuels et final gestion du programme
<i>Nombre d'activités de promotion et de publicité</i>	En moyenne 5 évènements par an (2008-2013) par le STC et les points d'animation	30	Rapports annuels et final gestion du programme
Indicateurs de résultat			
<i>Nombre de postes de travail créés pour la gestion du programme</i>	En équivalent temps plein (ETP) Personnel STC et points d'animation	21	Rapports annuels et final gestion du programme
<i>Montant de FEDER soumis au dégagement d'office (N+2)</i>	En euros	0	Rapports annuels et final gestion du programme
<i>Nombre de rapports annuels et final approuvés par la Commission européenne</i>	Pour les 8 ans de 2008-2015	8	Rapports annuels et final gestion du programme

Indicateurs au niveau global du PO			
Indicateurs	Commentaire	Valeur cible 2015	Source
Degré de coopération			
<i>Nombre de projets deux des trois critères suivants: développement conjoint, mise en oeuvre conjointe, participation conjointe de personnel, financement conjoint</i>	<i>Indicateurs clé 42 – Document de travail sur les indicateurs de la CE</i>	0	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets trois des critères suivants: développement conjoint, mise en oeuvre conjointe, participation conjointe de personnel, financement conjoint</i>	<i>Indicateurs clé 43 – Document de travail sur les indicateurs de la CE</i>	0	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de projets les quatre critères suivants: développement conjoint, mise en oeuvre conjointe, participation conjointe de personnel, financement conjoint</i>	<i>Indicateurs clé 44 – Document de travail sur les indicateurs de la CE</i>	546	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
<i>Nombre de versants (Etats membres) représentés dans les projets de partenariat (Priorités 1, 2 et 3 / Priorité commune)</i>		2,5 / 3,5	Dossier de candidature du projet/ Rapport final
Questions horizontales			
<i>Nombre d'emplois créés (permanents, temporaires, part des femmes)</i>	Nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) Hypothèse : 25% des projets génèrent 1 ETP permanent ; 50% des projets génèrent 1 ETP temporaire	136 / 273 / 50%	Rapport final des projets
<i>Nombre de personnes devenant employées de l'autre côté de la frontière dans le cadre d'un projet (permanent / temporaire / part des femmes)</i>	Indicateur clé 51 <i>Document de travail sur les indicateurs de la CE</i> <i>Hypothèse : 50% des emplois créés</i>	68 / 136 / 50%	
<i>Part des projets qui contribuent au développement durable (neutre/positive/ objectif principal)</i>		30% / 40% / 30%	Rapport final des projets
<i>Part des projets qui contribuent à l'égalité des chances hommes-femmes (neutre/positive/ objectif principal)</i>		50% / 40% / 10%	Rapport final des projets

Annexe E: Evaluation ex-ante et évaluation stratégique environnementale

Un résumé des principales conclusions de l'évaluation ex ante et de l'analyse stratégique environnementales figure ci-dessous. Les rapports exhaustifs sont disponibles sur le site Internet : www._____.____

Principales conclusions de l'évaluation ex-ante

1- Le contexte de l'évaluation ex ante

A- Une évaluation ex ante portant sur deux programmes de coopération transfrontalière

L'évaluation ex ante du programme de coopération transfrontalière « des 2 Mers » présente la spécificité d'être une évaluation commune avec le programme de coopération transfrontalière « France (Manche)-Angleterre ».

L'évaluation ex ante des deux programmes s'est déroulée sur une période de sept mois, d'avril à novembre 2007. Le cabinet Deloitte a mené une démarche interactive et itérative avec les autorités de gestion et les cabinets rédacteurs de manière à ajuster et améliorer la qualité des deux programmes.

Quatre différentes versions de projet de programme opérationnel « des 2 Mers » ont été soumises à l'évaluateur et ont donné lieu à de nombreuses réunions et recommandations.

B- Les quatre principaux volets de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante a reposé sur quatre volets :

- Evaluation de la solidité du diagnostic territorial
- Evaluation de la pertinence et de la cohérence du programme
- Evaluation des résultats escomptés et de leurs impacts
- Analyse des modalités de mise en œuvre

Pour chacun de ces volets, l'évaluateur s'est efforcé d'illustrer ses analyses en les mettant en lumière avec les leçons à tirer de l'expérience des programmes INTERREG antérieurs, même si le PO des 2 Mers en tant tel que constitue un nouveau programme dont la spécificité réside dans sa couverture d'une large zone territoriale.

C- Les outils méthodologiques utilisés par l'évaluateur

Les principaux outils méthodologiques utilisés ont été les suivants :

- Une analyse des caractéristiques de la région éligible au programme des 2 Mers ;
- Une analyse du PO au regard de la réglementation de la Commission européenne en vigueur ;
- Une série d'entretiens avec des membres du comité d'évaluation et des entretiens avec des membres de la DIACT et de la Commission européenne ;
- Une consultation écrite, sous la forme d'un questionnaire mis en ligne, des membres du comité d'évaluation, qui a donné lieu à 8 réponses pour le PO France (Manche)-Angleterre. L'évaluateur avait initialement prévu une consultation par questionnaire d'un large public d'acteurs socio-économiques ; le partenariat ayant émis des réserves sur ce processus de consultation, il a été finalement décidé de limiter la diffusion du questionnaire aux seuls membres du comité d'évaluation.

2- L'apport de l'évaluation ex ante

Les paragraphes ci-après décrivent l'apport de l'évaluation ex ante de manière thématique.

A- L'apport de l'évaluateur pour la description de la méthodologie utilisée par les rédacteurs

Les étapes ayant jalonné l'élaboration du programme opérationnel ont été présentées dans une partie indépendante. Conformément à la recommandation formulée par l'évaluateur, les rédacteurs ont introduit en annexe la liste des organismes consultés. Néanmoins l'apport de la contribution des partenaires n'était pas encore précisé dans la version du PO du 3 août 2007 soumise à la consultation publique.

B- L'apport de l'évaluateur sur le diagnostic

Les éléments de diagnostic ont été explicités et enrichis avec l'insertion de cartes et la précision des années de référence pour les indicateurs de contexte.

C- L'apport de l'évaluateur sur la cohérence interne du programme

La cohérence interne du programme a été améliorée grâce à l'insertion d'exemples d'actions ou de projets à chaque objectif opérationnel, exemples qui gagneraient néanmoins à être davantage concrets.

D- L'apport de l'évaluateur sur le système d'indicateurs

L'évaluateur n'a pu émettre qu'un avis sur le système d'indicateurs dans la mesure où celui-ci n'a pu être renseigné que dans la version 3 bis du PO du 3 août soumise à la consultation publique. Néanmoins, l'évaluateur a jugé le système d'indicateurs proposé dans la version finale du PO pertinent et répondant aux principes retenus par la Commission européenne.

E- L'apport de l'évaluateur sur les modalités de mise en œuvre

L'évaluateur n'a pu évaluer le système de mise en œuvre dans sa totalité, celui-ci n'ayant été que partiellement renseigné dans la version 3 bis du PO du 3 août soumise à la consultation publique. Néanmoins, le chapitre a été réorganisé en s'inspirant du découpage en trois parties proposé par l'évaluateur et les parties initialement manquantes ont été complétées.

Conclusion

L'évaluateur a significativement influencé la rédaction du programme. En effet, les principales recommandations ont fait l'objet d'une prise en compte dans la réflexion et la rédaction du PO, le cabinet rédacteur et l'autorité de gestion ayant été sensibles aux propositions du cabinet évaluateur.

Résumé non-technique de l'évaluation stratégique environnementale⁵

Contexte

La rédaction des programmes opérationnels de coopération transfrontalière des zones France (Manche) - Angleterre et des 2 Mers sur la période 2007-2013 s'appuie sur l'ensemble des lignes directrices et orientations stratégiques définies au niveau européen et déclinées au niveau national. Les grandes lignes de la politique de cohésion 2007-2013 sont explicitées dans le cadre des orientations stratégiques de la Commission et ont été approuvées par le Conseil et le Parlement européen. Les nouveaux règlements sur les Fonds Structurels pour la période 2007-2013 ont été publiés début juillet 2006 au Journal Officiel de l'Union. En application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et conformément à la lettre conjointe du 2 février 2006 des directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission Européenne, les programmes opérationnels de coopération transfrontalière des zones France (Manche) - Angleterre et des 2 Mers font l'objet d'une évaluation stratégique environnementale.

Conformément aux documents précités, l'évaluation stratégique environnementale porte sur les objectifs spécifiques, et non sur les projets.

L'objectif de l'évaluation est de :

- rappeler les éléments de contexte environnemental des zones éligibles en dégagant les aspects prioritaires issus d'un cadrage préalable à l'évaluation ;
- analyser la prise en compte de ces aspects environnementaux dans les axes prioritaires soutenus dans le cadre des PO, axes spécifiquement dédiés à l'environnement et autres axes pouvant avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement ;
- évaluer les incidences sur l'environnement des objectifs spécifiques prévus, définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou formuler des critères de conditionnalité environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences sur l'environnement des objectifs soutenus.

L'évaluation a été réalisée sur la base des versions 5 des PO. Une évaluation réalisée sur la base des versions 3 des PO a été soumise à consultation publique.

⁵ Le résumé non technique produit par les auteurs de l'évaluation stratégique environnementale a trait à ce programme ainsi qu'au PO France (Manche) – Angleterre. Dans cette annexe, seules les sections pertinentes pour ce PO ont été reproduites. Les parties supprimées sont indiquées comme suit : [...].

Synthèse des opérations du Programme Opérationnel

La prise en compte des aspects environnementaux dans le PO des 2 Mers est intégrée :

- au travers de mesures dédiées à la protection de l'environnement, regroupées au sein de la priorité 2 « Promotion et développement d'un environnement sain et sûr »;
- au sein d'aspects transversaux d'objectifs opérationnels non spécifiquement environnementaux mais dont la mise en œuvre peut avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. Ceci concerne les priorités 1 « Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique » et 3 « Amélioration de la qualité de vie ».

[...]

Synthèse des enjeux environnementaux prioritaires

Les enjeux environnementaux prioritaires suivants ont été identifiés en zone des 2 Mers :

- Préservation de la biodiversité et des milieux naturels.
- Qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales.
- Gestion des déchets, notamment en termes de valorisation.
- Gestion du bon état de la ressource en eau.
- Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.
- Réduction du risque inondation.
- Préservation et promotion des paysages.

Synthèse de la consultation du public

Modalités de la consultation du public

• PO des 2 Mers :

Les tableaux ci-dessous détaillent les éléments relatifs au processus de consultation du public mis en œuvre pour le PO des 2 Mers :

Consultation via Internet	Angleterre		Du 10/08 au 02/11
	France	http://www.nordpasdecals.fr/instit/actualites/intro.asp	Du 12/09 au 12/10
	Pays-Bas	www.structuurfondsen.ez.nl	Du 17/09 au 29/10
	Flandre	http://www.mervlaanderen.be	Du 27/09 au 15/10
Réunions	Angleterre	Aucune réunion de consultation du public ne s'est tenue.	
	France	Des séminaires et réunions ont été organisés par le Conseil Régional : - Séminaire externe, regroupant des opérateurs et acteurs du territoire régional, le 9 octobre 2007. - Journées d'information et de consultation auprès des agglomérations, telles que Dunkerque, Roubaix, Lille, entre mai et novembre 2007.	
	Pays-Bas	Réunion d'information le 3/10	
	Flandre	Aucune réunion de consultation du public ne s'est tenue.	

Il est à noter qu'en Flandre, une consultation plus ciblée a été organisée auprès de plusieurs organismes publics.

[...]

Retours dans le cadre de la consultation auprès du public

Des remarques sur le rapport d'évaluation stratégique environnementale ont été formulées dans le cadre de la consultation du public par les organismes suivants :

- Environment Agency (Angleterre) ;
- Autorité environnementale flamande ;
- Agentschap Ruimtelijke Ordening Entiteit Onroerend Erfgoed (Flandre).

Il convient de noter que nous avons tardivement reçu en main propre une réponse de l'Environment Agency lors du Comité d'évaluation final qui s'est tenu le 7 novembre 2007 à Lille.

▪ **Commentaires relatifs à l'ensemble du rapport d'évaluation stratégique :**

Des remarques ont été formulées sur le manque d'informations quant à la méthodologie employée pour l'évaluation des impacts environnementaux des axes et objectifs spécifiques. Un paragraphe relatif à cette évaluation a été ajouté à cet effet à l'annexe méthodologique dans le présent rapport.

Des commentaires ont porté sur la manière dont le processus d'évaluation a été intégré dans la rédaction du programme opérationnel. Il convient de souligner que l'évaluateur ne doit pas intervenir dans la rédaction du programme opérationnel. Toutefois, plusieurs réunions ont eu lieu et plusieurs rapports ont été rédigés permettant aux rédacteurs de prendre en compte les préconisations dans les différentes versions du programme opérationnel. L'évaluateur, tout au long du processus, s'est assuré de la prise en compte de ses préconisations dans les différentes versions du PO. Pour exemple, suite aux recommandations de l'évaluateur, le rédacteur a intégré la dimension environnementale dans les objectifs spécifiques 3 et 4.

Il a été en outre indiqué dans le cadre de la consultation que la synthèse de l'évaluation environnementale des objectifs spécifiques des programmes ne reflète pas assez les enjeux de la zone éligible, cette évaluation ayant été faite uniquement sur les grandes dimensions environnementales (Biodiversité et milieux naturels / Pollution et qualité des milieux / Ressources naturelles / Sécurité et Risques / Cadre de vie / Patrimoine / Changement climatique). Il convient de souligner que dans le processus de détermination des enjeux prioritaires de la région, un enjeu majeur a été déterminé par thématique, ainsi, l'évaluation a bien été réalisé compte tenu des enjeux prioritaires de la zone éligible.

Des commentaires ont en outre porté sur le manque de précisions quant aux données sources des indicateurs de contexte ainsi que sur l'absence de lien entre ces indicateurs et les indicateurs de suivi définis dans les PO. Il est à noter qu'un nombre limité d'indicateurs de contexte a été défini dans le PO France (Manche) - Angleterre et qu'aucun n'a été retenu dans le PO des 2 Mers. En outre, les indicateurs de suivi définis dans les PO ne sont pas corrélés aux quelques indicateurs de contexte définis. De ce fait, l'évaluateur n'a pu établir de lien entre ces deux catégories d'indicateurs. En outre il n'a pas vocation à en déterminer les données source.

L'absence de revue du lien des PO des 2 Mers et France (Manche) - Angleterre avec d'autres plans et programmes pertinents a été soulignée. L'analyse de la cohérence des PO avec d'autres plans et programmes a fait l'objet d'un traitement dans le cadre du rapport d'évaluation ex ante. Néanmoins, pour répondre à la remarque formulée sur ce point, une synthèse de l'analyse de la cohérence des plans et programmes en matière d'environnement réalisée dans le cadre de l'évaluation ex ante a été intégrée au présent document. Pour de plus amples détails sur l'analyse de la cohérence des PO des 2 Mers et France (Manche) - Angleterre avec d'autres plans et programmes, il convient de se référer au rapport d'évaluation ex ante.

Enfin, la consultation du public a souligné la nécessité d'élaborer un résumé non technique distinct du présent rapport. Un résumé non technique a été réalisé reprenant les différents éléments listés ci-après :

- Un résumé du contenu des PO.
- Les aspects pertinents de la situation environnementale et les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par les PO.
- Les problèmes environnementaux liés aux PO ainsi que leurs effets notables probables sur l'environnement.
- Une description des mesures de suivi.

▪ **PO des 2 Mers :**

Les remarques formulées dans le cadre de la consultation publique sont les suivantes :

- Précisions relatives aux enjeux environnementaux de la région flamande :

L'ensemble des commentaires a été intégré au présent document, à l'exception de la remarque portant sur les espaces verts en ville. Ces espaces sont assimilés à des espaces de nature même s'ils n'en constituent pas la majeure partie.

- Commentaires relatifs aux indicateurs de contexte :

Une proposition d'indicateurs de contexte relatif aux paysages et au patrimoine et détaillée dans le tableau ci-dessous a été formulée dans le cadre de la consultation publique. Aucun de ces indicateurs n'a été repris dans la version 5 du PO des 2 Mers.

Paysages	Pourcentage de surface occupée par des paysages traditionnels (atlas paysager) Surface de lieux d'ancrage Surface de paysages patrimoniaux, paysages classés
Patrimoine	Nombre de monuments classés Nombre de sites urbains classés (villes et villages) Nombre et surface de paysages classés Surface de lieux d'ancrage Surface de paysages patrimoniaux, paysages classés Nombre de sites archéologiques classés Inventaire archéologique central, inventaire du patrimoine architectural, atlas paysager

Néanmoins, dans la mesure où les axes et objectifs spécifiques présentés dans le PO des 2 Mers présentent un caractère essentiellement immatériel, la définition d'indicateurs de contexte ne constitue pas une nécessité dans le cadre du suivi de l'impact environnemental du PO.

- Commentaires relatifs à la mise en œuvre des préconisations de l'évaluateur sur la priorité 1 :
Des critères de sélection des projets ont été proposés par l'évaluateur dans le cadre de l'évaluation de cette priorité (cf p. 85). Nous ne comprenons pas le sens de la remarque formulée par l'Environment Agency.

[...]

Evaluation des incidences sur l'environnement

L'impact positif ou négatif sur l'environnement des priorités et objectifs opérationnels est fortement lié aux modalités de mise en œuvre des programmes. La plupart des actions induites par la mise en œuvre des objectifs ont un caractère principalement immatériel que ce soit pour les axes non dédiés à l'environnement et également pour les axes dédiés. Les impacts potentiellement positifs sur l'environnement sont indirects et soumis aux modalités de mise en œuvre.

En outre, compte tenu du niveau de détail actuel du programme opérationnel des 2 Mers, l'analyse ne permet de dire si la mise en œuvre des objectifs opérationnels du programme aura un impact positif ou négatif sur l'environnement.

Notons que, du fait de leur caractère essentiellement immatériel, les activités soutenues dans le cadre de ces objectifs opérationnels définis dans l'axe commun n'ont pas d'incidence directe sur l'environnement.

Dans le cas d'objectifs opérationnels ayant un impact potentiellement négatif, des critères de sélection des projets doivent être mis en place pour en limiter les aspects négatifs.

Aucun critère de sélection sur les objectifs opérationnels non dédiés et dédiés à l'environnement n'a été défini dans les versions 3 des programmes opérationnels des 2 Mers et France (Manche) - Angleterre. Ainsi, pour de nombreux objectifs opérationnels, il est difficile de déterminer si leur mise en œuvre limitera ou favorisera la qualité environnementale sur la zone éligible. De ce fait l'impact sur l'environnement d'un objectif opérationnel peut être soit positif, soit négatif.

Pour l'ensemble des priorités et objectifs opérationnels dont les modalités de mise en œuvre influenceront sur les impacts environnementaux générés, il conviendra de définir des critères de sélection.

Les objectifs opérationnels dédiés à l'environnement traitent l'ensemble des enjeux environnementaux prioritaires de la région (biodiversité et milieux naturels, pollution et qualité des milieux, sécurité/Risques, cadre de vie et changement climatique) et ont un impact positif sur l'environnement. Cependant la majorité de ces objectifs portent sur des aspects immatériels (promotion, sensibilisation...) ; leurs effets positifs seront par conséquent limités.

[...]

Synthèse d'ensemble des effets prévisibles du programme opérationnel des 2 Mers sur l'environnement

Légende :

- ☺ Impact potentiellement fortement positif sur l'environnement
- 😊 Impact potentiellement positif sur l'environnement
- ☹ Impact neutre sur l'environnement ou dépendant des modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique
- ☹ Impact potentiellement négatif sur l'environnement
- ☹ Impact potentiellement fortement négatif sur l'environnement

	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Sécurité / Risques	Cadre de vie	Patrimoine	Changement climatique
Priorité 1 - Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹
Priorité 2 - Promotion d'un environnement sain et sûr	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😊
Priorité 3 - Amélioration des conditions de vie	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹

Synthèse d'ensemble des effets prévisibles du programme opérationnel sur l'environnement

	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Sécurité / Risques	Cadre de vie	Patrimoine	Changement climatique
Légende : ☺ Impact potentiellement fortement positif sur l'environnement 😊 Impact potentiellement positif sur l'environnement ☹ Impact neutre sur l'environnement ou dépendant des modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique ☹ Impact potentiellement négatif sur l'environnement ☹ Impact potentiellement fortement négatif sur l'environnement							
Priorité commune	☹	☹	☹	☹	☹	☹	☹

Evaluation des indicateurs de suivi

Les systèmes d'indicateurs environnementaux proposés dans les PO des 2 Mers et France (Manche)-Angleterre sont structurés de la manière suivante :

- Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à l'environnement, principalement pour les axes dédiés à l'environnement.
- Absence d'indicateurs d'impact.

Pour les PO France (Manche) - Angleterre et des 2 Mers, les indicateurs de réalisation et de résultats relatifs aux axes dédiés à l'environnement ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du rapport d'évaluation ex ante.

[...]

Aucun indicateur de réalisation ou de résultat relatif à l'environnement ne figure dans le PO des 2 Mers pour des objectifs associés aux priorités 1 et 3 qui ne sont pas dédiées à l'environnement. Dans le cas où des

critères de sélection des projets seraient définis sur la base de leur impact environnemental potentiel, il conviendrait d'y associer des indicateurs de suivi du nombre de projets ayant respecté ces critères.

Notre analyse ne s'est pas portée sur les indicateurs d'impact dans la mesure où l'absence d'indicateurs d'impact des PO sur l'environnement est cohérente avec le caractère essentiellement immatériel des objectifs spécifiques et mesures proposés.

Annexe F: Répartition indicative de la contribution FEDER par catégorie

Conformément au règlement FEDER (CE 1080/2006, article 12.5), les tableaux suivants présentent une ventilation indicative par catégorie de l'utilisation programmée de la contribution FEDER. Cette vue d'ensemble se compose de trois listes séparées de catégories, classées par priorité, thème, forme de financement et territoire.

Si l'affectation des thèmes prioritaires autour de chacune des trois premières priorités thématiques du PO est relativement aisée, en revanche il n'est pas apparu possible ni souhaitable de distinguer la part du financement qui reviendra à la priorité commune pour les raisons suivantes :

- cela n'est pas véritablement compatible avec la démarche plurielle et ouverte retenue ;
- il reviendra pour partie au comité de suivi de se prononcer sur les thèmes qu'il jugera prioritaire concernant les actions à développer conjointement avec les acteurs du PO France (Manche)-Angleterre au fur et à mesure de l'avancement de la programmation.

TABLEAU 1: CODES POUR LA DIMENSION « THEMES PRIORITAIRES »

Code	Thèmes prioritaires	Budget FEDER		Priorités
		€	%	
<i>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</i>				
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	€ 5.010.005	3%	1
02	Infrastructures en matière de RDT (<i>y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche</i>) et centres de compétence de technologie spécifique	€ 5.010.005	3%	1
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les Universités, les établissements d'enseignement post-secondaires de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques <i>(parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc...)</i>	€ 5.010.005	3%	1
04	Soutien à la RDT notamment dans les PME (<i>y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)	€ 1.670.002	1%	1
05	Services de soutien avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	€ 1.670.002	1%	1
06	Assistance aux PME pour la promotion de produits et de processus de production respectueux de l'environnement <i>(mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale efficaces, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans la production des entreprises)</i>	€ 5.010.005	3%	1
07	Investissements dans les entreprises dont les activités sont directement liées à la recherche et à l'innovation (<i>technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les Universités, centres et sociétés de RDT existants,...</i>)	€ 3.340.004	2%	1
08	Autres investissements dans les entreprises	€ 1.670.002	1%	1
09	Autres actions visant la stimulation de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans les PME	€ 1.670.002	1%	1
<i>Société de l'information</i>				
11	Technologies de l'information et de la communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique,...</i>)	€ 3.340.004	2%	1

Code	Thèmes prioritaires	Budget FEDER		Priorités
		€	%	
13	Services et applications à l'usage du citoyen (<i>santé en ligne, administration en ligne, formation en ligne, intégration par les TIC,...</i>)	€ 5 260 506	3,15 %	3
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau,...</i>)	€ 1.670.002	1%	1
15	Autres actions visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	€ 1.670.002	1%	1

Transport

24	Pistes cyclables	€ 1.670.002	1%	1
25	Transports urbains	€ 1.670.002	1%	1
26	Transports multimodaux	€ 1.670.002	1%	1
28	Systèmes intelligents de transport	€ 1.670.002	1%	1
30	Ports	€ 6.680.007	4%	1
31	Voies navigables intérieures (<i>régionales et locales</i>)	€ 3.340.004	2%	1

Energie

39	Energies renouvelables : énergie éolienne	€ 5.010.005	3%	2
40	Energies renouvelables : énergie solaire	€ 3.340.004	2%	2
41	Energies renouvelables : biomasse	€ 3.340.004	2%	2
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	€ 3.340.004	2%	2

Protection de l'environnement et prévention des risques

44	Gestion des déchets ménagers et industriels	835.001	0,50 %	2
46	Traitement de l'eau (<i>eaux usées</i>)	€ 835.001	0,50 %	2
47	Qualité de l'air	€ 1.670.002	1%	2
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution	€ 1.670.002	1%	2
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	€ 3.340.004	2%	2
50	Réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés	€ 1.670.002	1%	2
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (<i>y compris Nature</i>)	€ 1.670.002	1%	2
53	Prévention des risques (<i>y compris l'élaboration et mise en œuvre de plans d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)	€ 3.340.004	2%	2
54	D'autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	€ 1.670.002	1%	2

Tourisme

55	Promotion des espaces naturels	€ 5.010.005	3%	2
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	€ 5.010.005	3%	2
57	Aides à l'amélioration des services touristiques	€ 5.010.005	3%	1

Culture

58	Protection et préservation du patrimoine culturel	€ 6.680.007	4%	3
----	---	-------------	----	---

Code	Thèmes prioritaires	Budget FEDER		Priorités
		€	%	
59	Développement des équipements culturels	€ 5.010.005	3%	3
60	Aides à l'amélioration des services culturels	€ 5.010.005	3%	3

Réhabilitation urbaine/rurale

61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale	€ 5.010.005	3%	2
----	--	-------------	----	---

Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises

62	Développement de systèmes et de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formation et services aux employés afin d'améliorer leur capacité d'adaptation au changement ; promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	€ 1.670.002	1%	1
63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives	€ 1.670.002	1%	1
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructuration sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi et de compétences	€ 1.670.002	1%	1

Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable

67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle	€ 1.670.002	1%	3
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprise	€ 1.670.002	1%	1
69	Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes	€ 1.670.002	1%	3
70	Actions spécifiques pour accroître la participation à l'emploi des migrants et ainsi renforcer leur intégration sociale	€ 1.670.002	1%	3

Renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées

71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, et actions visant à encourager l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail	€ 3.340.004	2%	3
----	--	-------------	----	---

Amélioration du capital humain

72	Conception, adoption et mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, d'améliorer l'adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et d'actualiser les aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance	€ 3.340.004	2%	3
73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation des personnes fondée sur le sexe ainsi que par l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation initiales, professionnelles et supérieures et de leur qualité	€ 1.670.002	1%	3

Code	Thèmes prioritaires	Budget FEDER		Priorités
		€	%	

Investissements en infrastructures sociales

75	Infrastructures pour l'éducation	€ 3.340.004	2%	3
76	Infrastructures pour la santé	€ 1.670.002	1%	3
77	Infrastructures pour la garde d'enfants	€ 1.670.002	1%	3

Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale

80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local	€ 1.670.002	1%	3
----	---	-------------	----	---

Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local

81	Mécanismes pour améliorer la bonne conception, suivi et évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local et le renforcement des capacités dans la livraison des politiques et des programmes	€ 1.670.002	1%	3
----	---	-------------	----	---

Assistance technique

85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	€ 6 554 757	3.925 %	
86	Evaluation, études, conférences, publicité	€ 3 214 755	1.925 %	

TABLEAU 2: CODES POUR LA DIMENSION FORME DE FINANCEMENT

Code	Forme de financement	Budget FEDER	
		€	%
01	Aide non remboursable	€ 167.000.183	100%

TABLEAU 3: CODES POUR LA DIMENSION TERRITORIALE

Code	Forme de financement	Budget FEDER	
		€	%
08	Zone de coopération transfrontalière	€ 167.000.183	100%